



**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN  
SEANCE DU 02 JUILLET 2024**

Date de la convocation 26 juin 2024

Date de l'affichage 10 juillet 2024

Président Arnaud SPET

Secrétaire de séance Pierre KOWALCZYK

Délégués communautaires en exercice :	<b>51</b>
Délégués communautaires présents des points 01 à 05 :	<b>38</b>
Délégués communautaires présents des points 06 à 07 :	<b>39</b>
Délégués communautaires présents au point 08 :	<b>38</b>
Délégués communautaires présents des points 09 à 22 :	<b>39</b>
Nombre de votes des points 01 à 05 :	<b>46</b>
Nombre de votes au point 06 :	<b>47</b>
Nombre de votes au point 07 :	<b>45</b>
Nombre de votes du point 08 :	<b>46</b>
Nombre de votes des points 09 à 22 :	<b>47</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Distroff au centre culturel.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	L.MERESSE	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. EVRARD	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	P. HANRION	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TESSARI	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D.HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	M. KOWALCZYK	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	M-T. FREY	<input checked="" type="checkbox"/>				M. BERTOLOTTI	<input type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input type="checkbox"/>	D. SIEGWARTH	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	J. LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-C. WOEFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
LOUDRENE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. ANTOINE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		C. MOUREY	<input type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
S.MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>		M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MYOTTE DUQUET
B.DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		M. BERTOLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	D. CARRÉ

M. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	E. BALLAND
P.A BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrivé au point 06	I.NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>	P.FRASCHINI
C.MOUREY	<input checked="" type="checkbox"/>		Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>	D. SIEGWARTH
JL. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	O SEGURA	N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ZENNER
JM. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I.CORNETTE	J.LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	Absent au point 08

### L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 09 avril 2024
- D. Compte-rendu du Bureau Décisionnel du 21 mai 2024
- E. Décisions & arrêtés
- F. Rapports :
  1. ADMINISTRATION GENERALE - Contrat de ville 2024-2030 du Quartier République à Guénange
  2. ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de pouvoir complémentaire du Conseil Communautaire au Président
  3. ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à Moselle Agence Culturelle
  4. FINANCES - Décision modificative N° 2024-01
  5. FONCIER - Acquisition foncière Distroff - M. BRAUER
  6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides directes aux entreprises
  7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Prestation financière forfaitaire ECTI
  8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Territoire d'industrie Nord Lorraine - Convention au financement du poste de chef de projet
  9. AGRICULTURE - Aides agricoles
  10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Soutien financier - Salon à l'Envers 2024
  11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Initiative Moselle Nord Convention de fonctionnement 2023
  12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE Metzervisse - Cession foncière du lot 7 - SCI des 4 saisons
  13. TRAVAUX - Pistes cyclables - Délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Veckring
  14. TOURISME - Projet de mise en valeur autour des terrains de l'Arc Mosellan à Helling - création d'un stade VTT
  15. MOBILITE - Lancement d'une étude conjointe avec la CCCE et la CCB3F
  16. ENVIRONNEMENT - Avis sur proposition d'évolution du périmètre PPA 3 Vallées
  17. DECHETS - Avenant N° 1 à la Convention de poursuite de contrat entre Gaseo, Environnement et la CCAM.
  18. MARCHES PUBLICS - Attribution marché de fourniture et livraison de sacs transparents destinés à la collecte des emballages recyclables
  19. ANIMATION - Semaines ARC'AD Moselle Jeunesse - Organisation globale été 2024
  20. ANIMATION - Festival de la Matière de l'Arc Mosellan 2024
  21. RESSOURCES HUMAINES - Modification de l'organigramme des services
  22. RESSOURCES HUMAINES - Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs
  23. Divers

## A. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président ouvre la séance en faisant part des points ci-dessous à l'Assemblée délibérante :

- **Elections législatives** : Au regard du contexte national tendu et pendant cette période de turbulences, les collectivités sauront apporter la stabilité. L'objectif est de construire ensemble.
- **Prochaines réunions** : quelle commune souhaite nous accueillir ?
  - Le 10/09 la réunion photovoltaïque à 15h30 ;
  - Le 10/09 la conférence des Maires à 18h ;
  - Le 24/09 le Conseil Communautaire à 18h.
- **Inondations** : l'ensemble des travaux d'urgence a été engagé.
  - Le Multiaccueil de Koenigsmacker est fermé jusqu'au 26 Août pour travaux. L'ensemble des sols est à reprendre ainsi que la chape de la salle de psychomotricité.
  - Sur le site de Buding, le musée et les ateliers pédagogiques sont inaccessibles pour toute l'année, hormis les bureaux à l'étage et le salon Nicolas.
  - La salle événementielle sera en travaux pendant plusieurs mois.
  - Le pavillon est inutilisable.

Le travail est engagé avec l'expert et les assurances pour chiffrer les montants d'indemnités.

- **Guide pratique déchets** : Le nouveau guide des déchets de l'Arc Mosellan est distribué lors de ce Conseil à chacun d'entre vous (50 à 100 par mairie). Il a vocation à être distribué à l'accueil de vos mairies lorsqu'un administré souhaite avoir des renseignements précis. Ce guide peut également être utilisé par les agents d'accueil comme aide-mémoire. Il vous sera envoyé par mail pour faciliter les échanges, par voie dématérialisée.
- **Gestion des déchets** : Les nouveaux marchés sont en cours de consultation pour la gestion de nos déchets en 2025. D'un côté, un marché pour le transport et le traitement de nos déchets vers un nouvel exutoire. De l'autre, un marché pour la post exploitation du site d'Aboncourt.
- **Stratégie forestière** : Dans le cadre de l'étude de stratégie forestière, les communes ont été sollicitées pour donner leur autorisation afin que l'ONF communique des données statistiques sur la gestion des forêts communales. Merci aux nombreuses communes qui ont répondu favorablement. Pour celles qui n'ont pas répondu, nous vous remercions par avance afin de faire avancer l'étude.
- **Stratégie Mobilités** : Suite à la Conférence des Maires du 04/06/2024 qui a validé de déposer 2 dossiers de subventions sur les 2 projets suivants :
  - 50% de subvention demandée pour la création d'aires de covoiturage (projet d'un montant de 480 000€) sur Stuckange, Koenigsmacker et Guénange ;
  - 60% de subvention demandée dans le cadre du développement des mobilités durables en zones rurales (projet d'un montant de 160 000€).

## B. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Pierre KOWALCZYK pour remplir cette fonction.

## C. VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2024

Adoption à l'unanimité.

## D. COMPTE-RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 21 MAI 2024

L'assemblée prend acte de ces décisions.

## E. DECISIONS & ARRETES

**Arrêté n° A-20240418-10** pris le 18 avril 2024 concernant une délégation portant déport du Président.

**Décision n° DC20240328ARC11** prise le 28 mars 2024 pour la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds Social Européen pour le poste de chargé d'accompagnement technique et socio-professionnel.

**Décision n° DC20240328ARC12** prise le 8 avril 2024 concernant l'attribution du marché de fournitures de bacs de collecte de déchets à l'entreprise SULO France pour un montant maximum de 220 000€ HT.

**Décision n° DC20240424ARC13** prise le 24 avril 2024 pour l'attribution du marché de fourniture de composteurs individuels en bois et bio-seaux à l'entreprise SOLUBIO pour un montant maximum de 220 000€.

**Décision n° DC20240507ARC14** prise le 7 mai 2024 pour la validation de l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique n°2022ENG004 signée avec MATEC le 9 mai 2022 pour la construction d'installations photovoltaïques.

**Décision n° DC20240426ARC15** prise le 26 avril 2024 pour l'attribution du marché de réalisation d'une étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'entreprise Habitat et Stratégies pour un montant de 56 175€ HT.

**Décision n° DC20240507ARC16** prise le 7 mai 2024 pour la sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

**Décision n° DC 20240507ARC17** prise le 7 mai 2024 pour la validation de l'avenant n°1 à la convention d'assistance technique n°2023ENG007 signée avec MATEC le 21 mars 2023 pour le projet d'AMI pour l'installation de photovoltaïque sur l'ISDND d'Aboncourt.

**Décision n° DC20240507ARC18** prise le 7 mai 2024 pour la sollicitation d'une subvention relative à la construction d'installations photovoltaïques.

**Décision n° DC20240507ARC19** prise le 7 mai 2024 pour la sollicitation d'une subvention concernant l'AMI photovoltaïque sur l'ISDND d'Aboncourt

Décision n° DC20240612ARC20 prise le 12 juin 2024 pour la sollicitation d'une subvention concernant le développement d'aires de covoiturage sur le territoire de l'Arc Mosellan

Décision n° DC20240612ARC21 prise le 12 juin 2024 pour la sollicitation d'une subvention concernant le déploiement de solutions de mobilité durable sur le territoire de l'Arc Mosellan

---

## F. RAPPORTS

---

---

### Point n° 01 : ADMINISTRATION GENERALE - Contrat de ville 2024-2030 du Quartier République à Guénange

---

Point présenté par M. Pierre TACCONI 1<sup>er</sup> Vice-Président :

La ville de Guénange a choisi de mener une Politique de la Ville ambitieuse pour son quartier prioritaire. Elle contractualise avec l'Etat pour un nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030. Ce contrat doit être cosigné par le Président de la CCAM.

Il repose sur 5 axes de travail :

- L'économie et l'emploi, plus que jamais une priorité
- L'émancipation, vecteur de lien social dans le quartier
- Un quartier encore plus sûr et plus tranquille
- L'engagement et citoyenneté
- Le cadre de vie

Le contrat de ville permet de mobiliser l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Conseil Départemental, CCAM...) et privés (bailleur social, associations...) autour d'un projet partagé pour porter la redynamisation du Quartier République.

Le contrat annexé au présent rapport vous permet d'en découvrir le contenu exhaustif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le contrat de ville 2024 - 2030 pour le quartier République à Guénange ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du contrat de ville.



Ville de Guénange



# quartiers2030

## Contrat de ville de Guénange de la communauté de communes de l'Arc Mosellan Quartier République



La ville de Guénange a choisi de mener une politique ambitieuse pour son quartier prioritaire. Le quartier République fait pleinement partie de la ville, et les choix politiques que nous menons sont déterminés par cette pleine intégration. En ce sens, nous allons toujours plus loin dans notre manière d'imaginer et de concevoir notre stratégie d'action en lien avec les différents partenaires.

C'est le sujet de ce nouveau contrat de ville pour 2024-2030. Alors que les crises successives aggravent les difficultés de nos administrés, et encore plus ceux issus du quartier populaire. Dans ce contexte où les tensions sont nombreuses, nous réaffirmons collectivement notre cap dans ce nouveau contrat de ville dont les grandes priorités ont été insufflées par l'Etat, avec toujours ce devoir de protéger tous nos concitoyens.

Chaque habitante et habitant doit avoir les moyens de vivre, d'agir, de s'émanciper, peu importe son lieu d'habitation.

A l'échelle de Guénange, nous mobilisons au quotidien de nombreux leviers pour améliorer la qualité et le cadre de vie dans les quartiers. Nous agissons, avec nos partenaires, dans tous les domaines, que ce soit en matière de logement, d'espaces publics, de prévention et de sécurité, de développement économique, d'éducation, de sport ou encore d'accès aux soins ou à la culture. La proximité du quartier avec de nombreux établissements publics œuvre en ce sens.

La politique de la ville, c'est d'abord de l'humain avant l'urbain. Notre ambition est d'agir en proximité pour répondre aux besoins du quotidien des habitantes et habitants mais aussi de porter des projets d'envergure pour améliorer positivement et durablement les conditions de vie dans les quartiers.

Pour garantir cette action renforcée auprès des habitants du quartier populaire, ce nouveau contrat de ville offrira un cadre de travail collectif pour la période 2024-2030. Il est le résultat d'un travail partenarial de qualité avec l'État, le Département, la Région, la CAF et le bailleur social.

Il est important de ne pas oublier l'ensemble des associations pour la richesse de leurs contributions. Ce contrat de ville pose et traduit les engagements de chacun, mobilisés pour les habitants du quartier. C'est aussi un espace partenarial vivant où se construisent les solutions, toutes et tous ensemble.

Ce contrat de ville nous engage. L'action doit maintenant se poursuivre, toujours au bénéfice des habitantes et habitants du quartier prioritaire de la ville de Guénange.

**Pierre TACCONI**  
Maire de Guénange





Le plan « quartiers 2030 », lancé par le président de la République en juin 2023, renouvelle l'engagement de l'État en faveur de la politique de la ville. Il se concrétise en 2024 par la signature des contrats de ville engagements quartiers 2030 pour la période 2024-2030.

Ces contrats renouvelés reposent sur une géographie prioritaire de la politique de la ville actualisée. Le travail mené en 2023 a permis une mise à jour des contours et la délimitation de nouveaux quartiers, prenant en compte les évolutions socio-économiques de ces dix dernières années. En Moselle, deux nouveaux quartiers entrent dans cette géographie : le quartier Falogne à Metz et le quartier du Roi à Woippy, portant à 26 le nombre de quartiers prioritaires en Moselle.

Cette nouvelle génération de contrats va constituer notre feuille de route jusqu'en 2030. Établi aux plus près des priorités des habitants, en concertation avec les collectivités locales et avec les acteurs de proximité, chaque contrat sera centré sur des enjeux et sur des priorités resserrées.

L'accès à l'emploi des habitants est l'objectif prioritaire de l'État. Pour cela, l'accès à la formation, l'accompagnement du développement économique et de l'entrepreneuriat sont des axes d'intervention sur lesquels l'État sera particulièrement mobilisé.

Le cadre de vie et la transition écologique seront également au cœur des priorités. Les moyens de l'État seront déployés pour améliorer les conditions d'existence et le cadre de vie des habitants et une meilleure intégration des quartiers dans leur environnement.

Pour que les habitants se sentent davantage en sécurité dans leurs quartiers, la priorité sera accordée sur la lutte contre le trafic de stupéfiants.

De manière transversale, l'engagement citoyen sera valorisé et sera promu sous toutes ses formes.

La citoyenneté, le respect des valeurs de la République et de la laïcité sont des vecteurs d'intégration républicaine, que l'État portera dans les contrats de ville « engagements quartiers 2030 ».

Pour notre jeunesse, un accompagnement renforcé sera mis en place pour ceux qui rencontrent des difficultés dans leur parcours scolaire, ceux qui ont besoin d'un soutien particulier pour acquérir un niveau de formation et de qualification qui leur assure, à terme, une insertion sociale et professionnelle.

Ces contrats sont aussi ceux des habitants. Les enjeux identifiés lors des consultations citoyennes menées en été 2023 auprès des habitants sont pris en compte dans ces contrats et sont intégrés dans les priorités de chaque quartier, au plus près des besoins exprimés. Consultés en amont, les habitants seront associés à la mise en œuvre des contrats, pour s'assurer que les politiques publiques menées par l'État et par les collectivités, et également les actions portées par les acteurs associatifs et tous les partenaires de la politique de la ville, produisent des effets concrets et mesurables.

Telle est l'ambition de l'État pour que les contrats de ville améliorent la vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**Laurent TOUVET,**  
Préfet de la Moselle



## Table des matières

Présentation générale	5
Fondements et objectifs de la politique de la ville	5
Valeurs de la République et laïcité	5
Le contrat de ville 2024-2030	6
PRESENTATION GENERALE ET DIAGNOSTIC	8
La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan	8
Compétences principales exercées	9
Repères clés du quartier prioritaire « République »	10
La gouvernance	18
Un Comité de Pilotage	18
Un Comité Technique	18
Une animation territoriale	18
La participation des habitants	18
Les axes de travail pour 2024-2030	22
L'économie et l'emploi, plus que jamais une priorité	22
L'émancipation, vecteur de lien social dans le quartier	23
Un quartier encore plus sûr et plus tranquille	25
L'engagement et citoyenneté	26
Le cadre de vie	27
Les moyens mobilisés et l'évaluation des résultats	31
L'engagement des partenaires	32
ANNEXES	38
Annexe 1 : Données statistiques INSEE	39
Annexe 2 : Réunion de concertation citoyenne – 22/06/2023	48





## Présentation générale

### Fondements et objectifs de la politique de la ville

La loi du 21 février 2014 dite loi Lamy est la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle met en œuvre le cadre de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficultés.

Dans son article premier, la loi Lamy pose les fondements de la politique de la ville.

Née dans les années 1980 pour réduire les écarts de développement entre des quartiers défavorisés et le reste du territoire urbain auquel ils appartiennent, cette politique publique mobilise de nombreux acteurs : services de l'État, collectivités territoriales, associations...

La politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics en matière d'éducation, d'emploi, de santé, entre autres. Elle dispose aussi de moyens d'intervention spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers prioritaires. Elle agit dans tous les domaines : développement économique, emploi et insertion professionnelle, rénovation urbaine, transports et cadre de vie, éducation, prévention de la délinquance, justice et sécurité, médiation sociale, santé, culture, sport, solidarité numérique...

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Aujourd'hui, environ 5 millions de personnes vivent dans les 1 362 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), situés dans plus de 800 communes différentes, en métropole et en outre-mer.

Depuis le milieu des années 1990, les contrats de ville formalisent le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales pour mettre en œuvre la politique de la ville au niveau local. Ils sont renouvelés tous les six ans, et un bilan intermédiaire est réalisé à mi-parcours pour réajuster les actions. Des appels à projets sont renouvelés chaque année, tout au long de la durée du contrat de ville, afin de mettre en œuvre ces actions et d'atteindre les objectifs fixés par le contrat.

### Valeurs de la République et laïcité

La politique de la ville et les autres politiques publiques de droit commun portent intrinsèquement les valeurs de la République par la multitude d'actions qu'elles déploient dans les quartiers prioritaires.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville par exemple en matière d'éducation, d'accès à l'emploi ou d'émancipation sous toutes ces formes répondent aux valeurs de la République telles que la laïcité, la citoyenneté, l'égalité des chances, l'égalité entre les femmes et les hommes.

De plus, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR) vise à défendre les valeurs de la République et s'opposer au développement du repli communautaire et



du séparatisme sous toutes ses formes. Elle s'inscrit dans une stratégie globale de lutte contre tous les séparatismes.

Déclinée en trois axes elle vise à :

- Entraver toutes les initiatives contraires aux fondements de notre République
- À amplifier l'ensemble des actions permettant de donner corps à l'égalité des chances sur tous les territoires
- Accompagner la structuration d'un islam de France face aux dérives extrémistes de l'islamisme

La loi CRPR s'attache à garantir que les associations respectent les valeurs républicaines aussi bien dans les activités qu'elles mènent que dans l'octroi des financements publics qui leur est fait. Les associations qui sollicitent un financement public doivent, désormais, signer un contrat d'engagement républicain. En souscrivant à ce contrat, l'association s'engage à respecter les principes républicains et, notamment, le respect des lois de la République, la liberté de conscience, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et l'absence de violence, le respect de la dignité humaine et le respect des symboles républicains. Le non-respect des obligations du CER, une fois signé, doit entraîner une demande de remboursement des subventions publiques versées de la part de l'autorité administrative. Ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 2 janvier 2022. Enfin, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) déploie depuis 2015 un plan de formation sur les valeurs de la République et la laïcité à destination des acteurs de terrain en contact direct avec les publics. Elle vise à répondre à leur besoin de qualification et d'accompagnement sur l'application du principe de laïcité dans les situations professionnelles qu'ils rencontrent au quotidien.

L'ambition de ce plan de formation est d'aider à adresser à tous, et tout particulièrement aux jeunes, un discours clair et sans équivoque sur ce qu'est la laïcité et ce qu'elle n'est pas, et sur le lien fort entre ce principe et les valeurs de la République.

### Le contrat de ville 2024-2030

Cette nouvelle contractualisation a vocation à être plus lisible et accessible, resserré autour d'enjeux prioritaires et déclinés en actions sur le quartier, et mobilise les moyens de droit commun de l'ensemble des partenaires : les services de l'État, les collectivités, les acteurs économiques et les opérateurs.

La circulaire du 31 Aout 2023 en précise les attendus, il doit être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires. Il pourra comprendre un volet investissement.





Cinq thématiques prioritaires structureront le contrat de ville 2024-2030 :

- Axe emploi : formation, renforcer le lien école/entreprise, développer l'engagement des entreprises dans les quartiers prioritaires
- Axe émancipation : réussite éducative, accès aux droits, culture et sport, santé et accès aux soins, lutte contre les discriminations, petite enfance, jeunesse
- Axe sécurité : lutte contre le séparatisme et le communautarisme, travail du lien police/population, respect du contrat d'engagement républicain)
- Axe engagement et citoyenneté : promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes, favoriser les initiatives citoyennes
- Axe cadre de vie : favoriser la mixité sociale, utilisation de l'abattement TFPB, développer des lieux de vie, accès aux services publics



## PRESENTATION GENERALE ET DIAGNOSTIC

### La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Géographiquement, l'Arc Mosellan est situé au centre d'un triangle d'autoroutes. A l'Ouest il est bordé par l'A31, au Sud par l'A4, le troisième côté du triangle est constitué par l'autoroute sarroise qui passe en Allemagne à une vingtaine de kilomètres. Situé en France, il est très proche de trois autres Etats membres de l'Union Européenne : la République Fédérale d'Allemagne, le Grand-duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique. Le périmètre de la communauté a été arrêté le 8 septembre 2003. Il englobe 26 communes :

ABONCOURT	HOMBOURG-BUDANGE	METZERVISSE
BERTRANGE	INGLANGE	MONNEREN
BETTELAINVILLE	KEDANGE-SUR-CANNER	LOUDRENGEN
BOUSSE	KEMPLICH	RURANGE-LES-THONVILLE
BUDING	KLANG	STUCKANGE
BUDLING	KOENIGSMACKER	VALMESTROFF
DISTROFF	LUTTANGE	VECKRING
ELZANGE	MALLING	VOLSTROFF
GUENANGE	METZERESCHE	

La superficie du territoire communautaire est de 224 km<sup>2</sup> pour une population totale de 35 242 habitants (INSEE 2020). Sa très faible densité (157,3 habitants par km<sup>2</sup>) est révélatrice des capacités de développement de la Communauté avec des opportunités foncières considérables. Son positionnement géographique entre les grandes agglomérations de METZ, THIONVILLE, LUXEMBOURG et SARREBRUCK, situe la Communauté au cœur d'un réseau de communication de premier plan.

#### Réseau Autoroutier :

A l'Ouest : l'A31 (DIJON – LUXEMBOURG)

Au Sud : l'A4 (PARIS – STRASBOURG)

A l'Est et au Nord : l'A620 (SARREBRUCK – LUXEMBOURG)

#### Réseau Ferré :

Les voyageurs ont le choix entre deux gares : METZ et THIONVILLE pour prendre le TGV Est, ils bénéficient des facilités offertes par la desserte d'une ligne internationale. Le transport de marchandises est lui aussi favorisé, car les infrastructures du sillon mosellan ont été dimensionnées pour répondre aux besoins d'une région industrielle. Dans le périmètre de la Communauté, plusieurs sites peuvent bénéficier d'un branchement privé pour se raccorder au réseau SNCF (DISTROFF, KOENIGSMACKER).





#### Transport aérien :

La proximité d'un aéroport international à LUXEMBOURG-Ville, de l'aéroport régional METZ-NANCY, de celui de SARREBRUCK et de celui de FRANCFORT SUR HANN autorise aux meilleures conditions l'accès à toutes les liaisons nationales et internationales.

#### Transport Fluvial :

Les marchandises transportées par voie fluviale peuvent être disponibles à partir des infrastructures portuaires situées sur la Moselle, canalisée au gabarit européen à quelques kilomètres du territoire communautaire (Ports de THIONVILLE, ILLANGE, HAGONDANGE, METZ).

#### **Compétences principales exercées**

- Actions en faveur du développement des infrastructures nécessaires au très haut débit
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Aménagement de l'espace
- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités
- Balayage des voiries
- Construction, entretien et fonctionnement de certains équipements dans le domaine touristique et patrimonial
- Construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance (Crèche, halte-garderie, multi accueil...)
- Réalisation d'études préalables à une prise de compétence "accueil post et péri scolaire"
- Insertion par l'économie avec l'organisation de chantier d'insertion et le financement d'organismes intervenant dans ce domaine, comme la mission locale
- Petite enfance
- Périscolaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Soutien de l'activité piscine dans les écoles et organisation des transports y afférents et études pour la réalisation d'un équipement nautique
- Tourisme
- Transports en commun avec l'adhésion au SMITU



#### **Repères clés du quartier prioritaire « République »**





### Localisation des établissements destinés au public à proximité du quartier « République »



Source Google Map

### Vue aérienne du quartier « République »



### Caractéristiques générales :

Près de 1040 personnes vivent au sein du quartier République, ce qui représente 14,17 % de la population de la ville de Guénange (source INSEE). Les habitants du quartier peuvent accéder à proximité de leur habitation à un ensemble de services de proximité. Ainsi, la Mairie, le centre social municipal, la bibliothèque, la Poste, de nombreux commerces de proximité, et les associations de quartier sont à quelques pas. Le quartier propose des espaces verts, agrémentés de jeux pour les enfants, ainsi qu'un accès rapide à la forêt ou encore au parc du Taureau, véritables poumons verts de la commune, à moins de cinq minutes de marche.

Toutes les actions entreprises ces dernières années, grâce notamment au travail de la prévention spécialisée, ont permises de faire considérablement évoluer le climat du quartier. Les travaux urbanistiques, la redéfinition du sens de circulation et d'autres projets terrain ont rendu le quartier plus sûr. Il est cependant nécessaire de noter que les difficultés historiques liées à la délinquance restent pour autant présentes. Les nouvelles méthodes de fonctionnement imaginées telles que l'ubérisation des trafics de drogues rendent ces activités moins visibles, mais néanmoins toujours présentes au sein du quartier. Une attention particulière, souhaitée par les habitants devra être portée pour renforcer la qualité de vie des habitants, en apportant des réponses proportionnées à ces usages.

L'organisme qui gère les logements sociaux du quartier République est BATIGERE. La présence d'espaces verts et la proximité directe de la forêt limite l'effet béton, à l'instar d'autres quartiers sensibles. Le quartier dispose de petits parcs et d'une aire de jeux pour les enfants. Cependant ces équipements méritent d'être confortés, améliorés ou remplacés du fait de leur vétusté. Les familles se réunissent aux pieds des immeubles et ces endroits méritent d'être valorisés. En matière d'animation, le quartier est rythmé par la présence de commerces locaux sur la place de la République. De plus, ces commerces et services de proximité permettent le développement de la vie sociale du quartier. C'est un atout qu'il convient de pérenniser.

Nombreuses sont les initiatives communales, notamment au travers de son centre social municipal, pour sortir le quartier de l'isolement, et il apparait aujourd'hui que l'image historique plutôt négative véhiculée à l'intérieur comme à l'extérieur de la ville ne laisse plus transparaître un climat défavorable à l'idée de « quartier populaire ».

Situé à l'entrée de la ville, ce quartier populaire République est important en termes d'image, de par son positionnement. Les premiers résultats de la réhabilitation, notamment la rénovation complète des façades avec isolation par l'extérieur, font état d'un sentiment d'amélioration. Malgré son image et sa réputation, il en ressort un quartier où il fait bon vivre et où ses habitants souhaitent y faire leur vie, sans chercher à sortir du quartier.





*Du point de vue urbain :*

Le quartier hérité des années 1962 et de la période faste de la sidérurgie dispose de points forts, notamment sa proximité avec une forêt communale entretenue, une relative faible densité de constructions permettant un développement futur, des places de stationnement suffisantes, une desserte bus correcte, des commerces actifs et une zone d'activité économique et artisanale à 1 km. De plus, la structure interne des bâtiments et l'orientation au sud, permettent une réhabilitation de qualité. Les voiries bâties sur les chemins de grues de l'époque desservent convenablement le quartier. L'intégration récente d'un lot à destination de maisons individuelles à l'accession à la propriété a permis d'engager également ce changement de paradigme.

*Les équipements du quartier vécu à proximité :*

L'économie du quartier est caractérisée par la présence directe (à 100 m) d'une zone d'activités artisanales et commerciales dont deux enseignes de type supermarché. De plus, un ensemble de cellules commerciales dont la clientèle provient de l'ensemble de ville et des communes voisines constitue un point d'ancrage fort sur la place principale. L'offre est diversifiée et répond à la demande des usagers. 27 établissements ont été identifiés au cœur du quartier prioritaire de la ville, dont 10 liés aux services aux particuliers, l'activité principale (64,3%) étant dédiée à l'enseignement, la santé et l'action sociale. 29,6 % sont dédiés au commerce, transport, hébergement et restauration.

Au-delà du quartier République au sens strict, les habitants, dans un rayon d'un kilomètre, utilisent également un bon nombre d'équipements publics et privés qu'il convient de signaler.

**Les équipements sportifs :**

- Un complexe sportif constitué de 2 stades de football
- Une piste d'athlétisme complètement équipée
- Un skatepark
- Un parcours stabilisé en forêt
- Un boudrome
- Deux gymnases annexes
- Un COSEC équipé d'une salle pour les arts martiaux
- Cinq courts de tennis dont 3 couverts
- Un centre équestre à dimension olympique
- Diverses aires de jeux pour enfants

**Les équipements culturels :**

- Une école de musique
- Une salle des fêtes polyvalente



- Un théâtre
- Une bibliothèque

**Les autres équipements :**

- Un centre social municipal
- Un centre médico-social pour les assistantes sociales et la protection maternelle infantile
- Une maison de retraite gérée par Théras Santé
- Une structure d'accueil des personnes souffrant de handicap - Handirelais
- Une structure pour personnes jeunes et adultes souffrant de handicap
- Une caserne de gendarmerie recevant du public et notamment l'ATAV
- Un multi-accueil enfance intercommunal
- Une zone d'activités économiques dénommée Bellevue

*Aspects démographiques :*

**Population**

	QP	Commune	EPCI 2022
Population municipale au 12/01/2018	1040	7341	34689

La part de la population de la commune dans le QPV est de 14,2 %.

**Répartition de la population par sexe et âge (en %)**

	Hommes	Femmes	- de 25 ans	Femmes de - de 25 ans	60 ans et plus	Femmes de 60 ans ou plus	Indice de jeunesse <sup>1</sup>
QPV	45,3	54,7	31,9	27,3	22,8	24,9	1,1

Par ailleurs, 37,2 % des habitants du quartier sont des familles de 1 personne, contre 1 % de ménages de 6 personnes ou plus. 11 % des familles sont étrangères.

A l'échelle du quartier, 290 foyers perçoivent au moins une prestation CAF, soit 709 habitants (68,17 %) du quartier, dont 30,4 % des couples avec enfant. Cela concerne pour 25.1 % les enfants de 6 à 11 ans.

<sup>1</sup> (- de 20 ans / 60 ans ou plus)





#### Aspects logements :

Afin de bien en mesurer sa composition, il est important de rappeler que le quartier République comporte 11,5 % de maisons individuelles et 16,2 % de logements non sociaux.

Le Quartier comporte 83.8 % de logements sociaux (377 au total) avec un taux de rotation de 11,3 %. En effet, rappelons que les dernières politiques mises en œuvre ont permises l'intégration au sein du quartier d'un certain nombre de maisons individuelles accessibles à l'acquisition. Il est bon de constater également que le taux de rotation est relativement faible. La concertation citoyenne, que nous évoquerons par ailleurs, a mis en avant le fait qu'il fait bon vivre au sein du quartier. L'évènement tragique de fin 2023 (incendie dans un appartement) a également été révélateur de ce même constat. En effet, une dizaine de familles a dû être relogée temporairement, et la quasi-intégralité a souhaité retourner au quartier le plus rapidement possible.

Au sein du quartier république, le taux de vacance déclaré en 2022 représentait 8.9 %. Notons que 88 % du quartier est constitué d'appartements. La typologie principale des logements est de 4 pièces (48,2%) suivi de logements de 5 pièces ou plus (32,4 %). Rapporté aux logements sociaux, c'est plus de 61,3 % des logements qui sont de plus de 4 pièces.

Plus de 80 % de ces logements ont été construits entre 1946 et 1970. Les surfaces varient entre 40 et 60 m<sup>2</sup> (40 %) et 60 et 80 m<sup>2</sup> (40 %) principalement. Notons cependant que 68,7 % des logements sociaux du quartier république ont une surface comprise entre 40 et 60 m<sup>2</sup>. La statistique d'occupation des résidences principales s'élève à 2,2 personnes en moyenne par logement. La population du quartier est massivement locataire (92,5 %) et près de 44,6 % de la population vie dans le quartier depuis plus de 10 ans.

Par ailleurs, la réhabilitation engagée il y a quelques années qui concernait 417 logements avec une volonté de réduire l'étiquette énergétique, sur l'ensemble des logements répartis dans 12 barres ont été résidentialisées. 40 logements ont été démolis constituant 2 entrées de la barre d'entrée de ville, ainsi que 2 batteries de garages (95 unités). Une politique d'accompagnement personnalisée des familles a permis la concertation sur les travaux et sur l'aménagement des espaces extérieurs. Cette politique avait été initiée dès 2011. Les habitants ont bien interprété que les démolitions étaient nécessaires pour désenclaver le quartier et créer un nouveau plan de circulation.

Le programme de la réhabilitation visait un objectif de diminuer de 50% la consommation énergétique par l'isolation des toitures et des façades par l'extérieur, le remplacement des chaudières individuelles au gaz et la ventilation hygroréglable, enfin par la mise en place de robinets thermostatiques programmables... Les parties communes et sous-sols vont être rénovés, ainsi que les halls d'entrée, le contrôle d'accès à l'immeuble a été renforcé.



#### Aspects économiques :

80 % des créations d'établissements sont des micro-entrepreneurs. Pour les trois quarts, ils n'ont pas de salariés déclarés. Notons cependant que cette proportion est relativement équivalente au regard des statistiques liées à l'ensemble de la ville.

Le quartier République n'est pas isolé et dispose de nombreux équipements publics. Son image est très populaire, il représente le seul quartier de ce type sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à tendance plutôt rural.

#### Aspects financiers et emploi :

Au sein du quartier République, 22,9 % des ménages sont imposés. Plus de 60,8 % des ménages ont un taux de revenus bas, ce qui porte le taux de pauvreté à 47,9 %. 166 personnes bénéficient de la C2S (Ex CMU-C) et 80 de l'ex ACS (C2S avec participation financière). En moyenne, dans la composition du revenu, la part de prestations sociales représente 18,2 %.

La situation socio-économique du quartier République n'est pas critique. En effet, si le quartier regroupe essentiellement les familles les moins argentées de la ville et la majorité des problèmes sociaux, les habitants qui y vivent ne mettent pas en avant ces préoccupations.

Seuls 50,1 % de la population des quartiers, dans la tranche d'âge 15-64 ans, a un emploi. Près de 24 % de ces contrats sont temporaires. Il nous faudra mener un travail sur la pauvreté, l'émancipation, l'emploi, notamment à travers la formation et l'accompagnement.

#### Niveau de formation initiale (en %) :

	Inférieur au CAP-BEP	CAP-BEP	Bac	Supérieur au Bac
QPV	27,2	32,5	25,9	14,4

Il convient de noter que ces statistiques sont régionales, en effet, le secret statistique ne permet pas la diffusion de cette répartition à l'échelle du quartier prioritaire de la ville de Guénange.

Nous dénombrons 172 demandeurs d'emploi, dans une répartition équilibrée hommes / femmes. Près de 45 % de ces demandeurs d'emploi ont un niveau CAP-BEP et ont, pour les trois quarts, entre 26 et 49 ans. Près de 25 % de ces demandeurs sont étrangers. Enfin, plus de 20 % de ces demandeurs sont dans cette situation depuis plus de 2 ans.

#### Aspects éducation :

Le quartier ne comporte pas d'établissement scolaire, cependant une école maternelle / primaire et un collègue sont à proximité (à moins de 300 m). Au niveau national, il est important de noter que moins de 2,5 % des élèves de moins de trois ans sont issus des quartiers. A l'entrée en 6<sup>ème</sup>,





près de 58 % des collégiens appartenant à une catégorie sociale défavorisée sont issus du quartier. 84,7 % des élèves du QPV sont inscrits dans le collège de proximité (soit 72 enfants). Parmi ces enfants, 13 sont en parcours spécialisé (type SEGPA, ULIS, UPE2A, 3e prépa métiers). Le taux de réussite au brevet pour les enfants scolarisés issus du quartier dépasse les 90 %.

Plus de la moitié intègre une première générale, notons cependant que près de 32,5 % des élèves de 16 à 25 ans quittent le monde scolaire et sont sans emploi. Pour les jeunes diplômés, la proximité du Luxembourg constitue un atout non négligeable, notamment pour les métiers liés au monde bancaire et des services. Il nous faudra concentrer nos efforts sur leur accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle, en recherchant de nouveaux partenaires. D'ailleurs, les jeunes diplômés quittent rapidement leur famille pour un nouvel « environnement » professionnel. Après le collège, les lycéens sont obligés d'aller vers Metz ou Thionville.

#### *Acteurs, enjeux et stratégie :*

La Politique de la Ville menée par l'Etat nécessite également de mobiliser le réseau des commerçants et artisans locaux, dont la majorité est installée sur la place de la République. Il faudra également renforcer le tissu économique sur le territoire de Guénange, en créant des liens plus larges que ceux créés directement entre les acteurs économiques du territoire et les associations représentant les habitants ou les jeunes du quartier. Le développement du quartier doit être pris en compte à l'échelon intercommunal.

#### L'articulation avec les dispositifs existants et les documents stratégiques :

Le développement du quartier République est également concerné par les dispositifs qui veillent à l'harmonie et à la cohérence des actions sur l'ensemble du territoire. Nous citerons ici :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise,
- Le Plan Local d'Urbanisme qui tend à éviter l'étalement urbain,
- Le Groupement Local de Traitement de la Délinquance qui se réunit régulièrement,
- Le Projet Educatif Territorial construit à l'occasion de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,
- La Convention Territoriale Globale, engagements envers la CAF,
- Le Projet Social du Centre Social municipal, véritable plan d'action agréé par la CAF,
- La Convention d'accueil du public, avec le Pôle Emploi de Thionville, visant à soutenir les recherches d'emploi,
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,
- Les enjeux de territoires de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- La politique d'aides et d'actions sociales de la ville,
- Les dispositifs Fonds de Solidarité Logement et Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes du Conseil Départemental,
- La convention tripartite, ville, CD57 et APSG relative à la prévention spécialisée,
- ...



## La gouvernance

La mise en place d'une gouvernance partagée est un enjeu fort qui permet de veiller à la mise en cohérence des différentes politiques publiques au bénéfice des habitants des quartiers. Pour répondre à cet enjeu, plusieurs instances sont mises en place :

### Un Comité de Pilotage

Co-présidé par l'État et la Commune relevant de la géographie prioritaire. Siègeront au sein de cette instance :

- Les élus
- Les représentants officiels des institutions (Conseil départemental, Région, bailleurs...)
- Les représentants des habitants

Le comité de pilotage définit la stratégie et les orientations, valide les propositions faites par le comité technique et l'équipe projet. Il se réunit à minima une fois par an.

### Un Comité Technique

Co-animé par l'État et la Commune relevant de la géographie prioritaire. Il est constitué par :

- Les techniciens des différentes composantes du Comité de Pilotage
- Les représentants des habitants

Ils se réunissent autant que de besoin.

### Une animation territoriale

En charge du suivi et de la mise en œuvre des actions, de l'accompagnement des porteurs de projets, du suivi des indicateurs et de l'élaboration de l'évaluation

Il est constitué par :

- Le directeur général des services de la commune
- Un représentant de l'État

Ils se réunissent autant que de besoin.

### La participation des habitants

La ville informe régulièrement des projets relatifs à l'évolution du quartier. Cela prend la forme de réunions publiques ou de courriers particuliers. Les habitants, par l'intermédiaire des associations





locales, club de prévention, association de défense des locataires, centre social, mais également au sein du comité de pilotage, peuvent exprimer leurs souhaits et faire part de leurs doléances. Le partenariat Ville – État en place depuis plusieurs années, et les engagements des partenaires a permis de faire considérablement évoluer le quartier. Pour améliorer le dialogue social au sein du quartier, promouvoir la politique jeunesse et implanter une équipe de prévention spécialisée, les locaux de l'Espace Jeunes sont installés au cœur du quartier. Au-delà de l'accueil quotidien des jeunes, ils sont régulièrement utilisés par la population du quartier pour des fêtes familiales, des rencontres et débats ou encore des animations ponctuelles.

#### **Une action citoyenne travaillée en collaboration avec le quartier**

En 2023, la commune avec l'État et à la demande de l'État, a réalisé une concertation citoyenne qui a permis de relever divers éléments.

L'objectif principal était de permettre aux habitants du quartier de se retrouver et d'échanger sur ce qu'ils aimeraient dans la construction du futur contrat de ville. A travers cet atelier, il a été demandé aux habitants leurs idées, à travers quatre questions directrices. Il s'agissait aussi d'identifier les envies et voir comment la Ville, l'Etat et l'ensemble des partenaires pourraient y répondre.

L'objectif secondaire consistait à :

- Rendre les habitants acteurs de leur quartier
- Toucher l'ensemble des habitants en particulier les jeunes et les femmes
- Tisser des liens entre les habitants
- Partager l'importance de ce projet

Ce temps d'échanges a donné la parole à tous sans complexe. L'animation de ce temps d'échange par l'Etat et les associations s'est appuyée sur la créativité grâce à une bonne dynamique portée par l'ensemble des habitants du quartier. Cela a permis d'intégrer les habitants dans le projet, et de lancer des débats et collecter l'ensemble des idées qui pourront être utilisées ultérieurement.

Quatre questions ont été posées aux habitants pour recueillir leur ressenti :

#### 1) Quels sont les atouts du quartier République ?

La thématique qui revient est celle du cadre de vie (sécurité et tranquillité du quartier). Pour autant, les habitants ont soutenu les atouts de leur quartier : on se sent plus en sécurité et une nette évolution est perceptible depuis 4 ans (fin des travaux de rénovation du quartier), il y a en apparence moins de délinquance qu'avant.



« Depuis 15 ans ce lieu est devenu « un bon quartier ». Les gendarmes et le conseil citoyens ont bien œuvré, on se sent en sécurité, tout est très bien dans le quartier. Dorénavant les enfants peuvent être laissés dans le parc, il y a moins de circulation, il y a un sentiment de grande solidarité, un esprit convivial et accueillant qui donne envie d'y résider. Les enfants du quartier sont solidaires et bien accueillis, les équipements sont de qualité. Certains habitants y vivent depuis plus de 13 ans et ont constaté sa mutation. Les habitants soulignent la qualité de vie du quartier liée à son environnement, à la tranquillité et, selon eux, au « sentiment de sécurité et de sérénité » qui y règnent, « la réhabilitation du quartier terminée il y a 4 ans et l'assèchement du trafic de stupéfiants par les forces de l'ordre et les associations participent grandement à ce sentiment de satisfaction des habitants du quartier République », précise-t-ils.

#### 2) Quelle est la chose que vous appréciez le plus en vivant dans ce quartier ?

Pour les habitants interrogés, les réponses se focalisent sur la thématique du vivre ensemble et le cadre de vie de façon générale, ils nous précise : « l'amabilité des gens, la convivialité, la solidarité, la mixité, la tranquillité et le calme, l'entraide, la fête des voisins, la confiance que les habitants ont envers l'association Apsis Emergence (prévention spécialisée), la réhabilitation qui a été réalisée sur le quartier, et les activités proposées par les associations de façon générale, le jardin partagé, le skate-park, les commerces de proximité ».

#### 3) Quelle est la chose que vous appréciez le moins en vivant dans ce quartier ?

Ce que les habitants apprécient le moins se concentre autour des thématiques du civisme, du vivre ensemble, de la sécurité et du cadre de vie. La nuit cristallise énormément de craintes : « le bruit, l'absence de lumière, les bagarres, la gendarmerie moins présente, les voitures qui roulent trop vite notamment boulevard du Pont et rue Jeanne d'Arc, les rodéos avec le bruit des motos le soir, des mobylettes, des voitures.

En ce qui concerne le cadre de vie, certains habitants n'aiment pas : « le parc dans le quartier, les cailloux dans le parc, le manque de jeux pour les enfants, la circulation excessive et les véhicules qui empêchent de se garer en toute sécurité, l'absence d'abri de bus devant le skatepark, le manque de verdure et de nature dans le quartier, le bus qui ne passe pas assez régulièrement et qui est souvent bondé. Enfin, les équipements du skatepark devraient être rénovés, les excréments des chiens, le commérage au sein du quartier ».

#### 4) Si vous deviez dire une seule chose : qu'est-ce qui vous manque le plus en vivant dans ce quartier ?

Les réponses les plus fréquentes sont présentées ci-après.

##### En matière de commerces :

- Un manque de magasins de vêtements, une banque, et un manque de commerces de façon générale
- Favoriser l'implantation de restauration rapide





En matière de sécurité :

- Mettre plus d'éclairage place de la République
- Il est souhaité plus de présence des gendarmes
- Enlever les ralentisseurs
- Les cyclistes et les piétons ne sont pas assez visibles
- Il faudrait éclairer les passages piétons,
- Interdire le stationnement aux abords des écoles (dangereux)
- Pas suffisamment d'accès pour les personnes handicapées (trottoirs trop hauts)

En matière d'éducation, de scolarité et d'emploi :

- Manque d'un établissement secondaire
- Manque des structures qui permettraient l'emploi des étudiants (à travailler avec les partenaires)

En matière de cadre de vie :

- Le souhait d'un nouveau parc
- Refaire la petite place devant la Poste
- Des ascenseurs dans les « blocs »
- Améliorer la zone du skatepark
- Faire un city-stade
- Créer des zones d'ombre dans le quartier pour trouver de la fraîcheur (en été)
- Rajouter des équipements au sein du quartier (tourniquets, toboggans, balançoires)
- Créer un espace convivial pour se rencontrer et se retrouver
- Remplacer le parc par un espace où les habitants pourraient faire un barbecue
- Plus d'accès à la propriété (pavillons avec un jardin)
- Remplacer la fontaine place de la République
- Avoir des logements pour les jeunes de Guénange car beaucoup de grands logements (manque des petits logements)
- Manque d'équipement pour les enfants car la population se rajeunit
- Il faudrait plus d'entraide entre les générations, faire changer l'image du quartier,
- Faire participer davantage les personnes en situation de handicap (les consulter davantage)
- Plus de mixité et de convivialité

En matière d'activités sportives, culturelles et culturelles :

- Favoriser au maximum la mixité dans les programmes d'actions
- Agrandir la mosquée de Guénange
- Il faudrait plus d'éducateurs



## Les axes de travail pour 2024-2030

Le contrat de ville permet de mobiliser pour construire des solutions et des projets, activer des partenariats au bénéfice des habitants du quartier République. Il définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

À leurs côtés, les habitants et les acteurs locaux agissant dans le quartier, participent au pilotage, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.

Le projet s'articule donc autour de 5 grandes thématiques.

### L'économie et l'emploi, plus que jamais une priorité

*Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité économique*

Conformément aux grandes orientations nationales, le nouveau contrat de ville porte l'ambition de changer la dynamique de l'emploi dans les quartiers. Les personnes qui restent sans emploi, pourraient sembler peiner à franchir les portes des organismes pouvant les accompagner dans cette démarche. De plus, elles cumulent souvent davantage de freins (précarité, santé, modes de garde, mobilité, barrières linguistiques...) et nécessitent un accompagnement sur le temps long.

#### L'objectif à atteindre pour améliorer cette situation :

- Mieux faire connaître les dispositifs en place sur la commune, et les rendre accessibles ;
- Diversifier les modes de mobilisation par de nouveaux partenariats entre institutions, service public de l'emploi et associations ;
- Créer des liens entre les dispositifs ;
- Favoriser des rencontres en proximité avec les employeurs (entreprises, structures d'insertion par l'activité économique, institutions, associations).

Ainsi, la commune est historiquement engagée dans cette démarche en réalisant notamment un forum de l'emploi annuellement. L'enjeu est également de changer le regard des entreprises sur les habitants du Quartier République et les inciter à y recruter et s'y installer.

#### Les pistes de travail à explorer :

- Se coordonner pour mieux toucher les publics et lever les freins à l'emploi
  - o Rendre lisible, cohérente et accessible l'offre d'accompagnement vers l'emploi auprès des habitants des quartiers
  - o Mieux toucher les publics éloignés





- Développer de nouveaux modes de garde, notamment pour les familles monoparentales
- Lever les freins à la mobilité
- Renforcer et diversifier l'offre linguistique
- Garantir un accès des habitants du quartier à la formation professionnelle
- Développer les parcours des jeunes du quartier populaire vers les dispositifs spécifiques de formations
  
- Mobiliser les acteurs économiques pour les habitants des quartiers
  - Favoriser le lien au monde de l'entreprise dès le collège
  - Organiser la rencontre employés / employeurs en proximité
  - Soutenir l'engagement des entreprises dans les quartiers
  - Travailler sur les préjugés, la lutte contre les discriminations et la capacité d'accueil de nouveaux profils au sein des entreprises
  - Favoriser l'accès à l'emploi notamment des jeunes, avec les acteurs jeunesse du territoire (temps forts autour de découverte de métiers, de recrutement, ...)
  - Travailler sur des parcours de découverte, ouvrir le champ des possibles dès le collège, en soutenant notamment la recherche de stage
  
- Agir pour une vitalité économique des quartiers
  - Soutenir les entrepreneurs des quartiers, avec une attention sur les auto-entrepreneurs en écrasante majorité sur le quartier
  - Maintenir et développer le commerce dans le quartier populaire, en lien avec les besoins des habitants
  - Promouvoir et attirer de nouvelles entreprises dans le quartier

### L'émancipation, vecteur de lien social dans le quartier

Les liens de solidarité et de convivialité sont une force du quartier, portés par les habitants et les associations. Les temps de crises l'ont démontré, notamment lors des émeutes mi 2023. Cette force est à soutenir et à renforcer dans une période d'inflation forte, et un climat fragilisé : sociabilité des enfants scolarisés, isolement, perte de pouvoir d'achat, augmentation des demandes de prestations, situation financière des structures, ...

Accompagner l'émancipation des habitants, créer les conditions pour que chacun se sente légitime à agir, soit autonome et trouve sa place dans le quartier constitue un objectif commun à atteindre, avec une attention particulière sur les femmes en situation de monoparentalité et les jeunes.

Il convient également de s'assurer que les habitants du quartier accèdent aux mêmes droits que les habitants des autres quartiers de la commune et qu'ils bénéficient des mêmes propositions en matière de services publics ou d'offres culturelles, artistiques, sportives, ...



### Les pistes de travail à explorer :

- Agir pour l'égalité réelle et changer l'image des quartiers
  - Laisser s'exprimer, écouter et faire entendre les jeunes sur leurs situations vécues et leurs aspirations
  - Agir sur les situations concrètes de discrimination
  - Valoriser, faire connaître les solidarités, les moments de partage, les talents, les réussites, la créativité, les initiatives du quartier
  - Agir pour l'attractivité résidentielle
  
- Garantir aux habitants du quartier un accès réel à leurs droits
  - Maintenir et promouvoir les services publics de proximité, avec un accueil physique, et notamment France Services localisé dans le territoire vécu
  - Renforcer les dispositifs d'apprentissage de la langue française
  - Renforcer les actions d'aller-vers pour toucher les publics éloignés
  - Répondre aux besoins des habitants en matière d'accompagnement aux e-démarches
  
- Favoriser le bien-vivre des habitants dans leur quartier
  - Renforcer l'attention aux habitants
  - Soutenir la vie de quartier, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier
  - Proposer des actions culturelles, artistiques et sportives ambitieuses pour les habitants du quartier et soutenir les pratiques
  - Soutien aux projets associatifs autour de l'expression citoyenne et du développement de l'esprit critique
  - Développer l'accès à l'offre de loisirs, à la culture et à la pratique sportive
  
- Agir pour l'émancipation, la réussite et la capacité à choisir sa vie
  - Soutenir l'émancipation de toutes et tous, à tous les âges
  - S'appuyer sur les établissements scolaires pour accompagner les enfants, ados et jeunes dans leur parcours de réussite éducative : accompagnement à la scolarité, à la recherche de stage
  - Soutenir les offres spécifiques à destination des ados et jeunes, maintenir les lieux de rencontre et de partage
  - Reconnaître et soutenir le pouvoir de dire et d'agir des habitants
  - Encourager l'engagement
  - Soutenir les enfants et les jeunes dans leur diversité, dans leurs projets et leurs parcours
  - Renforcer le partenariat avec l'Éducation nationale
  - Soutenir l'attractivité des écoles et du collège et la mixité scolaire
  - Prévenir les vulnérabilités des jeunes
  - Accompagner la parentalité





- Agir en faveur de l'émancipation des filles et des femmes
- Mettre en valeur les jeunes talents et valoriser l'image du quartier
- Soutenir les dynamiques d'accompagnement à la parentalité

### Un quartier encore plus sûr et plus tranquille

Les partenaires du contrat de ville partagent un constat commun. Les faits de tranquillité publique liés aux trafics de drogue et leurs répercussions sur le quotidien des habitants et des professionnels du quartier se sont apaisés ces dernières années. La gentrification graduelle du quartier, sa nouvelle image urbanistique, les actions communes de tous les partenaires associés à une forte mobilisation des pouvoirs publics ont rendu le quartier plus sûr. Pour autant, il ne faut pas perdre de vue qu'un maintien de ce climat nécessite des actions quotidiennes de sensibilisation. Ainsi, des moyens coordonnés avec les pouvoirs de Police et de Justice de l'État permettent de travailler de manière coordonnée (Etat, villes, bailleurs, associations) à la continuité entre les actions de prévention, de sécurité et de justice.

Les violences urbaines de juillet 2023 ont remis au premier plan la question du lien police/population, associations de terrain. En effet, malgré un climat de tension national prégnant, le quartier a su garder son calme et l'action conjointe quotidienne des acteurs terrain a été largement soulignée.

#### Les pistes de travail à explorer :

- Apaiser le quotidien des habitants, de leur logement à l'espace public
  - Amplifier la mobilisation collective et les moyens des acteurs publics (effectifs Police nationale et Police municipale)
  - Assurer une présence régulière dans le quartier
  - Travailler à un meilleur cadre de vie
  - Réinventer les espaces publics
  - Renforcer le partage d'informations entre partenaires (police, justice, délégués du préfet, collectivités, bailleurs, médiateurs)
  - Développer les concertations et projets innovants pour un espace public pour tous
- Renforcer la chaîne de prévention et les liens avec les jeunes en risque de décrochage
  - Renforcer les actions dès la fin de l'école primaire et dans les collèges pour lutter contre le décrochage scolaire et prévenir la délinquance
  - Renforcer les actions de prévention (dès plus jeune âge en amont des difficultés) et de lutte contre la délinquance
  - Favoriser les réussites, sécuriser les parcours
  - Renforcer l'action des médiateurs
  - Développer des actions coordonnées de prévention
- Renforcer les échanges et les liens Police / Habitants / associations sur le sujet de la sécurité



- Renforcer le lien police-population (habitants et associations)
- Intensifier l'implication des locataires du logement social dans les problématiques de sécurité dans les résidences
- Intensifier les interventions pédagogiques
- Promouvoir les contrats d'engagement républicain
- Renforcer l'accompagnement des associations, des bénévoles en lien avec les habitants et l'interconnaissance des acteurs de la sécurité

### L'engagement et la citoyenneté

La citoyenneté, si elle relève d'un certain nombre de droits et de devoirs, est aussi un parcours dans la vie, signe d'appartenance à la communauté. De l'apprentissage à l'école à l'exercice de la démocratie par le vote, le parcours du citoyen est fait d'engagements dans la vie publique, qu'ils soient associatifs, politiques, qu'ils défendent une cause ou permettent de mieux vivre ensemble sur un territoire commun qui dépasse les frontières de la commune.

Citoyenneté, civisme, civilité... Ces trois termes partagent une étymologie commune : « civis », la cité. Ainsi, le statut de citoyen n'est pas limité à son versant politique, mais présente également un caractère moral propre au « vivre ensemble » qui partage des valeurs bordant le respect d'autrui et des lois. Être citoyen, c'est aussi faire preuve de solidarité et d'altruisme.

#### Les pistes de travail à explorer :

- Soutenir et développer le réseau d'acteurs pour mieux informer, orienter les habitants
- Favoriser le maintien des services publics dédiés aux droits dans et à proximité du quartier
- Renforcer les actions d'aller-vers pour faire connaître l'offre aux publics les plus éloignés en favorisant le lien social
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et mettre en œuvre un réseau d'acteurs
- Favoriser l'accès au droit en permettant l'autonomie des habitants dans l'accès au numérique (équipement et utilisation)

Une thématique prégnante dans ce domaine réside dans l'accès aux droits et aux services publics. Ainsi, il conviendra :

- D'imaginer des démarches proactives pour lutter contre le non-recours, encourager toutes les formes de médiation à l'accès aux droits (avec un enjeu autour des publics étrangers)
- De faciliter l'accès au droit : démarches juridiques, point justice – conciliateur, aide aux victimes
- D'amplifier les actions de médiation numérique, les articuler avec l'accès aux droits
- De développer des actions en lien avec la santé
- De renforcer les actions de soutien à la parentalité (coparentalité, monoparentalité...)
- D'encourager les actions qui favorisent la sortie des jeunes du quartier





### Et la place des femmes dans tout ça ?

Les femmes héritières de l'immigration et habitant les quartiers populaires occupent une place particulière dans la société française. Elles sont souvent représentées dans l'espace médiatique et les discours politiques comme des filles/femmes « à sauver » de leurs familles, de leurs « cultures », de leurs positions sociales. Il y a une très grande exploitation du travail de ces femmes qui occupent souvent sur le marché du travail les emplois les plus précaires, au demeurant les moins bien payés. Lorsqu'elles occupent des emplois à plus forte valeur sociale, elles subissent un très fort déclassement, avec notamment des salaires plus faibles à compétences égales. Elles subissent parfois des discriminations de classe, de genre et de race tout au long de leur vie et dans tous les espaces sociaux. Leurs prises de parole et les moyens de leurs expressions n'échappent pas à cette situation.

Ainsi, et même si ce constat national n'est pas représentatif de la situation du quartier, les actions suivantes seront travaillées pour encore faire évoluer cette situation.

- Favoriser l'appropriation de l'espace public par les femmes
- Soutenir le rôle parental des femmes, notamment celles en charge d'adolescents
- Accompagner les femmes dans un parcours choisi vers l'emploi
- Imaginer des leviers pour se projeter vers un quartier non sexiste
- Répondre aux enjeux du vieillissement
- Favoriser les actions de mixité sociale pour un meilleur vivre ensemble
- Promouvoir la participation citoyenne
- Soutenir les démarches culturelles émancipatrices, conforter les actions de sensibilisation et d'ouverture dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté...
- Accompagner les parcours résidentiels
- Travailler à un dispositif permettant l'émergence et la structuration d'associations dédiées

### **Le cadre de vie**

D'un point de vue national, sur de nombreux aspects de leur vie, les habitants des quartiers prioritaires sont moins satisfaits que les autres populations. Le rapport annuel 2019 de l'Observatoire nationale de la Politique de la ville établit que moins d'un habitant des quartiers prioritaires sur quatre juge son quartier « tout à fait » agréable à vivre. Les habitants de quartiers politiques de la ville sont particulièrement préoccupés par la mauvaise image de leur quartier, mais aussi par la délinquance, le bruit, la circulation et l'environnement dégradé.

Dans les quartiers prioritaires, l'habitat mais aussi les équipements sont plus fréquemment dégradés. Le fait d'habiter en QPV divise par deux la probabilité de trouver son quartier très agréable à vivre, notamment par le fait qu'il est souvent jugé que leur quartier n'est pas sûr.

La concertation citoyenne engagée le 22 juin 2023 a certes fait ces constats, mais de manière plus diluée sur le quartier. En effet, ses habitants y relatent un sentiment ou il fait bon vivre, et d'une



manière globale mettent en avant la volonté d'y créer davantage de lieux de rencontre et de partage. On y grandit, on y vit, et on reste dans ce quartier, comme symbole d'un enracinement géographique, social, communautaire.

Ces constats étant établis, il convient notamment de renforcer cet attachement. Il s'agira d'explorer cet axe au travers de thématiques diverses liées au mieux vivre, au lien social, à la santé, à l'environnement, et à un maintien de l'alignement des possibilités offertes à tous pour l'égalité des chances. Les sujets évoqués sont également repris dans les autres thématiques, mais concourent au cadre de vie.

### Les pistes de travail à explorer :

#### *Mieux vivre dans le quartier, dedans et dehors :*

- Vivre dans un quartier agréable et apaisé
- Développer les actions sur les transitions écologiques et énergétiques
- Lutter contre l'isolement et favoriser les initiatives en faveur du lien social et de l'expression de chacune et chacun
- Permettre à chaque habitant d'accéder à ses droits
- Renforcer l'accès à l'emploi
- Maintenir et développer l'activité économique et de service
- Favoriser l'appropriation des espaces communs pour les habitants et un cadre de vie apaisé en développant des chantiers participatifs d'embellissement des espaces publics, des petits aménagements pour favoriser la convivialité et la rencontre
- Déployer les pieds d'immeubles en s'appuyant sur une dynamique collective d'acteurs pour renforcer le lien aux habitants
- Favoriser l'occupation de l'espace public par le déploiement d'animations hors les murs partenariales

#### *Favoriser le lien social et le bien-vivre ensemble :*

- Soutenir la vie de quartier et l'animation socio-culturelle
- Faciliter le lien entre la population et les institutions
- Favoriser la tranquillité
- Accompagner l'arrivée des nouvelles habitantes et nouveaux habitants
- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et associatives

#### *Engager la transition écologique et solidaire en actions :*

Agir pour les transitions dans le quartier populaire prioritaire signifie, ne pas laisser les habitants concernés en marge des évolutions de société en cours, notamment en matière d'écologie, d'alimentation, d'énergie et de numérique. C'est également répondre aux besoins de santé des





habitants et anticiper le vieillissement de la population du quartier. C'est aussi partir de la réalité de terrain et du constat des expériences passées, et d'adapter les politiques en conséquence.

Cette transition écologique doit servir une manière d'améliorer la qualité de vie des habitants, en construisant les réponses partagées aux enjeux de demain. C'est le sens des projets qui ont émergé ces dernières années, au regard du jardin partagé, de « la politique déchets » ou encore de la sensibilisation au travers d'actions liées à l'environnement. Re-naturation des espaces, précarité énergétique, alimentation de qualité constituent des axes de travail majeurs pour les années à venir afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Les pistes de travail à explorer :

- Engager une transition écologique populaire et solidaire
  - o Accompagner l'évolution des modes de vie (gestion des déchets, tri, bio-déchets, consommation, alimentation, pratique du vélo)
  - o Traiter les dysfonctionnements sur l'espace public
  - o Rechercher le financement pérenne des projets de transition (ressourceries, alimentation, agriculture urbaine, tiers lieux)
  - o Renforcer les actions de rénovation du parc de logement et lutter contre la précarité énergétique en mobilisant l'ensemble des moyens des acteurs publics
  - o Intégrer le réchauffement climatique dans les aménagements futurs
  - o Soutenir et favoriser les initiatives autour des questions de transitions et accompagner les associations (alimentation, économie circulaire)
  - o Accompagner et coordonner les actions autour de l'alimentation : pour l'accès à une alimentation de qualité pour tous
  - o Accompagner le développement des mobilités douces
  - o Agir pour un droit à l'alimentation saine et durable pour tous
- Prendre en compte le vieillissement de la population
  - o Adapter les logements
  - o Accompagner la mobilité résidentielle des personnes âgées
  - o Développer une offre de services
- Lutter contre les fractures numériques
  - o Répondre aux besoins des habitants en matière d'accompagnement aux e-démarches
  - o Accompagner les familles, notamment celles dont les enfants sont scolarisés ou en études
  - o Accompagner la maîtrise des outils informatiques et l'autonomie des habitants



*Répondre aux besoins en santé des habitants*

Les quartiers politique de la ville illustrent une réalité complexe où l'accès aux soins est un véritable enjeu de santé publique. Selon l'Insee ou encore la Drees, 1,6 millions de personnes en France ont renoncé à des soins médicaux, avec un risque trois fois plus élevé pour les personnes en situation de précarité. Nationalement, c'est près de 11% de ces habitants qui n'ont aucune couverture complémentaire de santé.

Afin de renforcer l'offre de soins en proximité et développer des actions de prévention et médiation en santé, dans un contexte de vieillissement des professionnels de santé, les actions suivantes seront évaluées :

- Développer sur le territoire vécu du quartier une maison de services et de santé
- Développer l'accès aux droits et aux soins
- Développer le sport/santé : promouvoir les espaces de respiration, parcours sportifs
- Promouvoir le sport, notamment au travers de nos accueils de loisirs largement fréquentés par les enfants du quartier
- Développer le bien manger et l'accès à une alimentation de qualité pour tous au travers d'action de sensibilisation
- Prévenir les conduites à risques et préserver la santé mentale.





## Les moyens mobilisés et l'évaluation des résultats

Quels sont les temps de travail communs ?

- 2 réunions collectives annuelles à l'échelle du quartier, avec pour objectifs de partager sur le projet de quartier et les dynamiques en cours, faire émerger des coopérations, informer de l'appel à projets.
- 1 rendez-vous annuel avec le conseil citoyen en présence du sous-préfet, du délégué du préfet, de l'élu à la politique de la ville pour échanger sur la vie du conseil et les projets du quartier
- Des groupes projets qui associent les partenaires opérationnels selon les projets spécifiques identifiés
- Des rencontres individuelles annuelles avec les porteurs de projets en présence des financeurs

En lien avec ces instances, des évaluations régulières permettront, dans un cycle d'amélioration continue, de faire évoluer les actions en cours ou de faire émerger de nouveaux projets en lien avec les thématiques définies.



## L'engagement des partenaires

**L'action du Conseil Départemental de la Moselle est plurielle.** A travers notamment le soutien financier de l'équipe de prévention spécialisée locale ou des dispositifs spéciaux du CD57.

Nous disposons également d'un soutien technique pour l'aide à la lecture et la valorisation de notre Bibliothèque.

**De la Région,** nous avons notamment perçu des aides liées aux formations. La Région soutient par ailleurs certaines associations culturelles et sportives. Elle a historiquement participé au financement de certains équipements structurants de Guénange, notamment centre social et centre équestre.

La Région s'engage :

- A mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :
  - o La politique régionale de formation professionnelle ;
  - o La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
  - o La politique régionale de soutien aux associations ;
  - o La politique régionale de développement économique ;
  - o La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politiques de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
  - o Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
- A mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions ;
- A rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.





**De l'Etat**, l'accompagnement est multiple. Qu'il s'agisse des subventions directement liées à la mise en œuvre de la Politique de la ville, en passant par les accompagnements à travers des programmes de subventionnements variés (FIPDR, Fonds verts, DETR-DSIL), l'Etat est un acteur fort sur le territoire de Guénange. Les services de l'Etat collaborent étroitement avec la commune pour le développement de la ville sur de nombreux aspects.

**De la CAF**, nous bénéficions d'un partenariat important qui lie la ville par contrat autour du projet social (une partie de la direction et de la logistique est financée), ainsi que 40 % de l'action du Référent famille, qui agit avec les familles dans le besoin. La Caf soutient également les opérations jeunesse dans le cadre de la CTG, en lien avec les accueils de loisirs, accueil d'adolescents, multi-accueil petite enfance et service périscolaires.

L'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

Compte-tenu de ses missions et moyens, la CAF de Moselle est en capacité de contribuer à la mise en œuvre de la Politique de la ville, sous réserve de l'approbation par ses instances décisionnelles des projets présentés, en intervenant notamment sur :

- La réalisation des diagnostics territoriaux, en apportant un éclairage sur les situations sociales des territoires, au regard de sa connaissance de la population « allocataires » ;
- Le soutien aux initiatives en lien avec la création du service public de la petite enfance (SPPE) ;
- La réduction des inégalités d'accès en matière d'accueil du jeune enfant via l'aide à la création de places et au fonctionnement des structures, notamment là où les taux de couverture des besoins sont les plus faibles et via l'aide à l'accès des enfants des familles en difficulté, des enfants en situation de handicap, des enfants dont les parents sont soumis à des horaires atypiques
- Le développement de l'offre de service en matière de parentalité ;
- L'accompagnement de la cohésion familiale via l'aide aux vacances ;
- Le renforcement de la cohésion sociale via l'animation de la vie sociale, notamment grâce à l'action des centres sociaux dont les territoires d'intervention intègrent des quartiers ciblés ;
- L'accompagnement à la prise de responsabilité et à l'autonomie des jeunes, via notamment le soutien aux projets dont ils sont à l'initiative ;
- L'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables via la recherche de droits potentiels et les offres de service du travail social de la CAF.

La **CCAM** (Communauté de Communes de l'Arc Mosellan) notamment au travers de sa compétence multi-accueil et périscolaire et sa « politique déchets » portant des actions de sensibilisations.



**De Batigère**. Entreprise Sociale pour l'Habitat, acteur majeur du logement social dans la région Grand Est, BATIGERE HABITAT poursuit son engagement quotidien et apporte son savoir-faire et expertise au service des locataires.

BATIGERE HABITAT contribue au développement durable en respectant les enjeux sociaux et environnementaux de l'ensemble de ses parties prenantes. Ses actions contribuent à l'accès au logement pour tous y compris les plus fragiles, à un habitat et un environnement de qualité.

BATIGERE HABITAT s'inscrit également dans une logique de responsabilité sociétale en travaillant notamment en partenariat avec les structures favorisant l'insertion par l'activité économique mais aussi, en préservant les ressources. Le réemploi et la réutilisation font partie des modes de traitement des déchets. Au-delà de cet enjeu environnemental, il s'agit pour BATIGERE HABITAT de confirmer sa volonté de favoriser les projets et les modes de traitement socialement responsables, de renforcer la propreté et la sécurité des lieux de vie de ses clients.

BATIGERE HABITAT dispose de 626 logements sur le périmètre de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dont 417 au sein du quartier prioritaire de la commune de Guénange.

Les thématiques portées par BATIGERE HABITAT sont :

#### **Thématique 1 - L'équilibre social dans les quartiers**

En tant que bailleur social, BATIGERE HABITAT assure une mission d'intérêt général : nous avons vocation à garantir l'égal accès au logement de tous, sans à priori, y compris aux ménages les plus fragiles, sans discrimination, en veillant à favoriser la mixité sociale. Nous voulons porter cette exigence forte comme une incitation à engager des processus innovants, et une opportunité pour favoriser les bonnes pratiques.

Compte-tenu des évolutions de notre environnement, notamment le contexte de paupérisation et de précarisation qui touche actuellement une partie des ménages, nous voulons répondre aux besoins de ménages par notre politique d'attribution, en articulant les orientations et enjeux locaux, les objectifs règlementaires mais aussi nos propres ambitions en matière de mutations.

Pour cela, nous veillons à :

- Proposer des logements qui correspondent aux besoins de ménages : que ce soit sur la typologie ou la localisation par exemple ;
- Prendre en compte la situation financière des ménages pour une bonne adéquation des ressources, dès l'attribution et en cas d'accident de la vie (difficultés financières, problèmes de santé) ;
- Proposer un patrimoine performant ;
- Proposer des produits diversifiés dans un souci de parcours résidentiel,
- Expérimenter des modes d'occupations diversifiés : résidences seniors, colocation, intergénérationnel,
- Maîtriser et assurer un suivi des charges.





La politique d'attribution de BATIGERE HABITAT vise à répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser la mixité sociale dans les ensembles immobiliers et les quartiers, notamment par l'attribution hors quartiers priorité de la Ville (QPV) à des ménages du premier quartile et l'attribution en QPV à des ménages du deuxième et troisième quartile ;
- Prendre en compte la situation économique et financière des ménages lors de leur entrée dans le logement, mais également tout au long de l'occupation du logement ;
- Adapter les logements à l'évolution de la composition des ménages logés, qu'ils soient en sous ou en suroccupation ;
- Accompagner les accidents de la vie et les difficultés financières des ménages ;
- Dans le cadre de notre politique « BIEN VIEILLIR », favoriser le maintien dans les lieux des seniors, en leur proposant d'adapter leur logement, ou si nécessaire une mutation vers un logement plus adapté (Ex : logement en RdC, logement plus proche des services, logement PMR).

#### Thématique 2 - La sécurité et la tranquillité résidentielle

Développement de partenariats et implication dans les partenariats locaux de traitement coordonnés avec la police, la justice et les collectivités locales : participation aux réunions du CISPDR, GPO et aux GLTD (Groupe Local de Traitement de la Délinquance) qui couvrent l'ensemble des quartiers sensibles, aux réunions Police Municipale / Police Nationale/collectivité

Dispositifs spécifiques de surveillance et de gardiennage, avec notamment :

- La présence de personnels sur le terrain : gardien, chargés de clientèle, technicien d'agence ;
- La réalisation de visites de sécurité dans nos immeubles, selon des fréquences définies Des permanences sur site à destination des habitants ;
- Développement de procédures internes permettant la gestion des troubles de tranquillité ;
- La professionnalisation des personnels avec, par exemple :
  - o L'implication de BATIGERE HABITAT dans le réseau des référents tranquillité-sécurité de l'USH (transmission des données à l'Observatoire des faits d'incivilité de l'USH) ;
  - o La conduite d'actions de formation du personnel à la gestion des conflits ;
  - o Mise en place d'un accompagnement psychologique des collaborateurs en cas d'agression (mise à disposition d'une cellule d'appui psychologique qu'ils peuvent contacter directement avec un numéro vert) ;
  - o Nomination d'un Chargé de Missions sécurité et tranquillité sur le périmètre du Grand Est ;
  - o Embauche d'une médiatrice depuis 2021 avec des missions de médiation sociale de lutte contre la précarité énergétique et en appui au retour à l'emploi. Le périmètre d'intervention est situé dans les quartiers QPV.



#### Thématique 3 — gestion urbaine de proximité

Les actions de BATIGERE HABITAT développées et pérennisées dans la réalisation de projets de gestion :

- Dans le renforcement du lien social :
  - o Partenariat avec la CLCV
    - Galette des rois : en place depuis plusieurs années
    - Balcons Fleuris : en place depuis plusieurs années
    - Bar à eau : en place depuis plusieurs années
  - o Partenariat avec l'association APSIS EMERGENCE :
    - Ateliers jeunes : mise en peinture des soubassements d'immeubles sur le secteur Mangin. Les ateliers sont renouvelés annuellement.
    - Décorer au cœur du quartier QPV, les bancs en béton sur plusieurs années (2024/2025/2026/2027)
    - Jardin partagé : en place depuis plusieurs années
    - Atelier Vélo : en place depuis plusieurs années
    - Bal sous forme de « Gala »
    - Barbecue en plein air : en place depuis plusieurs années
  - o La veille auprès des publics fragilisés : dans un contexte de crise de l'énergie, la démarche « aller vers » organisée avec l'association AMLI à travers des campagnes de phoning pour nos locataires les plus fragiles.
  - o Campagne d'information par courriel organisée le 20 juin 2023 à l'ensemble de nos locataires disposant d'un chauffage individuel au gaz pour les informer de la fin du tarif réglementé gaz au 30 juin 2023. Rappel également fait concernant l'utilisation du chèque énergie sous conditions de ressources. Renouvellement de ce type de campagne à chaque fois que nécessaire.
  - o La gestion des déchets encombrants. Problématique constatée sur différents sites de "Agglomération par la présence de dépôts sauvages aux pieds et autour des immeubles qui donnent une image très négative de la gestion des déchets et un mauvais exemple pour tous les locataires qui peuvent se sentir incités à faire pareil. BATIGERE HABITAT assure un suivi prioritaire de cette collecte d'encombrants, dès lors que des dépôts sont identifiés.
- La qualité de service

BATIGERE HABITAT s'est vu décerner le label QUAL'HLM pour son engagement dans une démarche d'amélioration de service rendu à ses locataires et partenaires au travers de 6 engagements déclinés ci-dessous :

- Accompagner les locataires à chaque étape de leur parcours
- Mieux connaître les locataires Ecouter les locataires et leur proposer des solutions
- Agir pour bien vivre ensemble
- Maîtriser les charges avec nos locataires
- Encourager les initiatives de nos locataires





#### **Thématique 4 — l'emploi, l'insertion professionnelle, et le développement économique**

Pour l'ensemble des opérations de constructions neuves ou de réhabilitation présence d'une clause d'insertion par l'économique dans les marchés.

#### **Thématique 5 - L'accompagnement social des publics fragiles**

Face au constat du vieillissement des locataires et à la perte d'autonomie, mise en place de commissions d'adaptation des logements qui étudient le bien fondé de certains aménagements demandés par le locataire (remplacement de la baignoire par une douche, motorisation des volets, etc.).

Action Sociale dans les QPV en direction des publics fragiles :

Notre prestataire, AMLI, apporte expertise et plus-value dans l'action sociale en faveur des locataires les plus fragiles de BATIGERE HABITAT. Il intervient dans les domaines de l'accès au logement et le maintien dans le Logement. L'AMLI apporte également son expertise sociale lors des réunions en agence sur les impayés, sur les dossiers fragiles repérés par l'agence, dans les pré-commissions d'attribution des logements et dans les commissions d'adaptation des logements. L'AMLI développe le partenariat territorial, social et médico-social autour des situations les plus complexes. Son intervention auprès des locataires s'articule autour de la prise en compte globale du ménage quel que soit le type de mandatement (impayé, parcours résidentiel, médiation...) et s'achève lorsque la problématique est solutionnée, et ce, sans critères de délais. Elle est menée par des travailleurs sociaux à travers des visites à domicile.

#### **Thématique 6 — l'écoute et la relation clients**

Le service de permanence instauré depuis plusieurs années qui permet en dehors des heures d'ouverture de nos points d'accueil d'apporter un service à nos locataires pour toutes sollicitations ayant un caractère d'urgence nécessitant un traitement immédiat. Les locataires et les partenaires de BATIGERE HABITAT peuvent contacter par téléphone 24H sur 24, toute l'année, le service d'astreinte qui permet d'assurer la continuité de la sécurité des personnes et des biens, du clos et du couvert, de l'hygiène et du bon fonctionnement des équipements.

« BATIGERE HABITAT à votre écoute », notre Centre de la Relation Clients au service de tous les locataires avec un numéro unique, 2 sites dans le Grand Est (17 conseillers de clientèle, formés et présents localement), du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H.

Créé en 2020, le CRC (service interne à BATIGERE HABITAT) s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'écoute clients en complément d'autres outils de communication à l'instar de D'CLIC, l'espace clients dédié à tous nos locataires. Le but est de permettre à nos agences de se concentrer d'une part sur l'accueil physique des locataires et des prospects et d'autres part de permettre à nos chargé(e)s de clientèle de se concentrer sur le traitement des réclamations complexes.



# ANNEXES





**Annexe 1 : Données statistiques INSEE**

**Démographie**

**Insee**  
Meurer pour comprendre

**Zone étudiée**  
QP Quartier République (QP057013)

**Zones de comparaison**  
Commune 2021 : Guénange  
EPCI 2015 : CC de l'Arç Mosellan  
EPCI 2021 : CC de l'Arç Mosellan

**Allocations Familiales**

Tout indicateur est une approximation dérivée de l'Insee

Fiche Info Stat 1 2024/003  
Version : 2023

**Population**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 540	7 341	34 683	34 683
Part de la population de QP dans la commune (%)		20,9		
Part de la population de la commune dans le QP (%)		100,0		14,2

Équivalent de QP dans la commune sur population de QP  
Équivalent de QP dans la commune sur population de la commune  
Source : Insee, Recensement de la Population 2018

**Répartition de la population par sexe et âge**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Hommes (%)	45,3	46,1	46,7	46,7
Femmes (%)	54,7	53,9	53,3	53,3
Moins de 25 ans (%)	31,9	30,3	28,5	28,5
Moins de 25 ans parmi les femmes (%)	27,3	24,3	27,1	27,1
25 à 64 ans (%)	22,8	20,3	23,3	23,3
25 à 64 ans parmi les femmes (%)	24,9	20,7	24,9	24,9
65 ans et plus (%)	1,1	0,8	1,1	1,1

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

**Familles percevant les allocations CAF**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre de foyers allocataires percevant au moins une prestation CAF	200	1 213	4 365	4 365
Population couverte par au moins une prestation CAF	709	3 336	12 837	12 837
Part parmi les foyers allocataires :				
Allocataires de moins de 25 ans non étudiants (%)	4,5	6,0	5,8	5,8
Allocataires étudiants (%)	9	9	6,2	6,2
Familles monoparentales (%)	22,4	16,7	12,4	12,4
Allocataires isolés (%)	42,4	30,7	27,5	27,5
Couples sans enfant (%)	4,8	4,2	2,8	2,8
Couples avec enfant(s) (%)	30,4	40,4	47,0	47,0
Couples avec 3 enfants ou plus (%)	12,4	10,5	9,4	9,4

**Répartition par tranche d'âge des enfants couverts par au moins une prestation CAF :**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Enfants de 0 à moins de 3 ans (%)	15,0	16,0	15,8	15,8
Enfants de 3 à moins de 6 ans (%)	18,2	16,2	15,4	15,4
Enfants de 6 à moins de 11 ans (%)	25,1	20,6	27,7	27,7
Enfants de 11 à moins de 15 ans (%)	21,8	18,7	21,4	21,4
Enfants de 15 à moins de 18 ans (%)	13,2	13,5	13,6	13,6
Enfants de 18 à moins de 25 ans (%)	6,9	7,0	5,8	5,8

Source : Insee, Indicateur A-Départ 016 - décembre 2021

**Ménages et familles**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Ménages de 1 personne (%)	37,2	36,1	33,2	33,2
Ménages de 2 personnes ou plus (%)	1,0	0,9	1,0	1,0
Familles monoparentales (%)	14	17,5	15,8	15,8

\* Les indicateurs sur les ménages rapportent le nombre de ménages concernés au nombre total de ménages.  
Calculé sur les familles ayant le statut de famille monoparentale au nombre total de familles (par personne vivant seule - ménage complet - couple sans enfant).  
Source : Insee, Recensement de la Population 2018

**Nationalité**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Étrangers (%)	11,0	4,5	2,7	2,7
Étrangers parmi les femmes (%)	10,9	4,5	2,6	2,6

Source : Insee, Recensement de la Population 2018

**Signes communaux utilisés**  
\* : selon statistique y compris entre indicateurs et entre zones géographiques  
# : donnée non disponible, non applicable ou non significative  
/ : donnée non calculable (ex. pas d'EPCI 2015)



**Éducation (1/2)**

**Insee**  
Meurer pour comprendre

**Zone étudiée**  
QP Quartier République (QP057013)

**Zones de comparaison**  
Commune 2021 : Guénange  
EPCI 2015 : CC de l'Arç Mosellan  
EPCI 2021 : CC de l'Arç Mosellan

Tout indicateur est une approximation dérivée de l'Insee

Fiche Info Stat 1 2024/003  
Version : 2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
depp

Fiche Info Stat 1 2024/003  
Version : 2023

**Premier degré**

Écoles*	QP				Commune				EPCI 2015				EPCI 2021			
	Nombre d'écoles	dont en Rapp	dont privé	dont privé	Nombre d'écoles	dont en Rapp	dont privé	dont privé	Nombre d'écoles	dont en Rapp	dont privé	dont privé	Nombre d'écoles	dont en Rapp	dont privé	dont privé
Nombre d'écoles maternelles <sup>†</sup>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'écoles élémentaires <sup>†</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'écoles primaires <sup>†</sup>	0	2	11	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Écoles (lieu de scolarisation)<sup>†</sup>**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre d'élèves	0	170	3 541	3 541
dont en réseau public	0	167	1 295	1 295
dont en réseau privé	0	3	0	0

\* Les écoles concernées par le QP sont celles situées dans le QP ou à moins de 100 mètres du QP.  
† Les écoles concernées par le QP sont celles qui ont un réseau de transport public scolaire, les écoles des communes et non pas des élèves de réseaux d'écoles, les écoles privées et les écoles de réseaux délégués et les écoles de réseaux privés.  
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp, année scolaire 2020-2021

Notes de lecture : \* École maternelle et école dans la commune dans laquelle se situe le QP  
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp, année scolaire 2020-2021

**Second degré : les formations au collège**

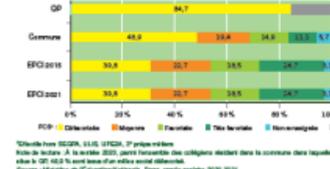
Établissements	QP				Commune				EPCI 2015				EPCI 2021			
	Nombre de collèges	dont en Rapp	dont privé	dont privé	Nombre de collèges	dont en Rapp	dont privé	dont privé	Nombre de collèges	dont en Rapp	dont privé	dont privé	Nombre de collèges	dont en Rapp	dont privé	dont privé
Nombre de collèges	1	1	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Élèves (lieu de résidence de l'élève)**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre d'élèves scolarisés dans une formation au collège	72	204	1 916	1 916
dont en Rapp	46	215	891	891
dont en Rapp privé	0	0	0	0
dont en établissement privé	0	21	373	373

\* Les collèges concernés par le QP sont ceux situés dans le QP ou à moins de 100 mètres du QP.  
† Note de lecture : \* Collège et établissement dans la commune dans laquelle se situe le QP  
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp, année scolaire 2020-2021

**Répartition des élèves inscrits dans une formation au collège selon leur milieu social et leur lieu de résidence**

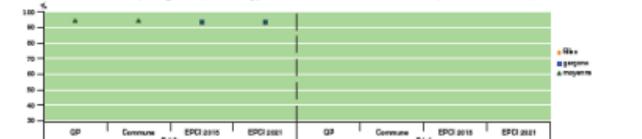


**Retard scolaire dans les formations collège<sup>†</sup> (lieu de résidence de l'élève)**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Taux de retard en IP (%)	0	0	1,2	1,2
Taux de retard des filles, parmi les filles en IP (%)	0	0	0	0
Taux de retard en IP (%)	0	19,1	4,2	4,2
Taux de retard des filles, parmi les filles en IP (%)	0	5	4,5	4,5

\* Hors hors QP, hors EPCI, hors UZGPA, hors communes  
† Note de lecture : À la rentrée 2021, parmi l'ensemble des collèges existant dans la commune dans laquelle se situe le QP, 46 % sont des collèges publics et 54 % sont des collèges privés.  
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Depp, année scolaire 2020-2021

**Taux de réussite au brevet (sans général) selon le type d'établissement<sup>†</sup> et le sexe de l'élève (lieu de scolarisation)**





Éducation (2/2)

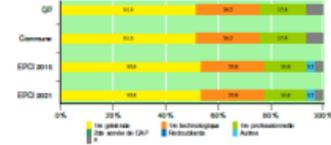
**Zone étudiée**  
QP Quartier République (QP057013)  
**Zones de comparaison**  
Commune 2022 : Guénange  
EPCI 2015 : CC de l'Arc Mosellan  
EPCI 2021 : CC de l'Arc Mosellan



Publié le 26/01/2023  
Version : 2023

Second degré : parcours à l'issue du collège

Orientation des élèves scolaires deux ans après le baccalauréat (lieu de scolarisation en troisième)



Note de lecture : 11,5 % des élèves qui étaient scolarisés en troisième à la rentrée 2019 se sont dirigés vers le lieu de scolarisation dans lequel se trouve le QP se retrouvant en troisième générale à la rentrée 2022.  
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dexp, année scolaire 2019-2021

Scolarisation (lieu de résidence)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Part de 16 à 25 ans non scolarisés et sans emploi (%)	32,5	19,8	14,3	14,3

Note de lecture : Part des jeunes de 16 à 25 ans résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP. 19,8% sont non scolarisés et sans emploi.  
Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Centre de formation d'apprentis (CFA)

	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre de centres de formation d'apprentis (y compris agricoles)	0	0	0
(dont privé)	0	0	0

Note de lecture : La commune dans laquelle se situe le QP compte 0 CFA.  
Source : Insee, Base l'Annuaire des Établissements 2022

Second degré : les formations au lycée

Établissements

	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Nombre de lycées	0	0	0
Nombre de lycées (enseignement général et technologique)	0	0	0
(dont privé)	0	0	0
Nombre de lycées (enseignement professionnel)	0	0	0
(dont privé)	0	0	0

Note de lecture : Tous les lycées situés dans la commune dans laquelle se trouve le QP. 0% sont des lycées généraux et technologiques et 0% sont des lycées professionnels.  
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dexp, année scolaire 2019-2021

Élèves (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Élèves scolarisés dans une formation générale ou technologique des lycées	10	150	993	993
(dont lieu)	5	85	527	527
(dont en établissement privé)	9	25	254	254
Élèves scolarisés dans une formation professionnelle des lycées	26	82	292	292
(dont lieu)	10	34	103	103

Note de lecture : Part des élèves résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP. 10% sont scolarisés dans une formation générale et technologique en lycée.  
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dexp, année scolaire 2019-2021

Retard scolaire dans les formations générales ou technologiques en lycées (lieu de résidence de l'élève)

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2021
Taux de retard en 2 <sup>nd</sup> (%)	9	9	3,4	3,4
Taux de retard en 3 <sup>es</sup> (partis les files en 2 <sup>nd</sup> (%))	9	9	2,9	2,9
Taux de retard en terminale (%)	9	19,2	0,0	0,0
Taux de retard en 3 <sup>es</sup> (partis les files en terminale (%))	9	9	0,2	0,2

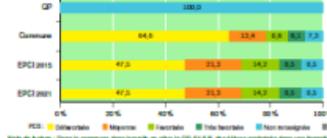
Note de lecture : Part des élèves résidant dans la commune dans laquelle se situe le QP. 9% ont un retard scolaire général et technologique.  
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dexp, année scolaire 2019-2021

Répartition des élèves inscrits dans une formation générale ou technologique des lycées selon leur milieu social et leur lieu de résidence



Note de lecture : Dans la commune dans laquelle se situe le QP, 41,4% des élèves scolarisés dans une formation générale et technologique en lycée sont inscrits (favorisés ou défavorisés) (PIS défavorisés).  
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dexp, année scolaire 2019-2021

Répartition des élèves inscrits dans une formation professionnelle des lycées selon leur milieu social et leur lieu de résidence



Note de lecture : Dans la commune dans laquelle se situe le QP, 34,3% des élèves scolarisés dans une formation professionnelle en lycée sont inscrits (favorisés ou défavorisés) (PIS défavorisés).  
Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Dexp, année scolaire 2019-2021

**Signes statistiques valables**  
■ : signe statistique à comparer entre indicateurs et/ou zones géographiques  
nd : donnée non disponible ou non diffusible ou non significative  
- : donnée non calculable (ex. pour EPCI 2015)



Insertion professionnelle (1/2)

**Zone étudiée**  
QP Quartier République (QP057013)  
**Zones de comparaison**  
Commune 2022 : Guénange  
EPCI 2015 : CC de l'Arc Mosellan  
EPCI 2022 : CC de l'Arc Mosellan



Publié le 26/01/2023  
Version : 2023

Emploi

Emploi

	GP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Taux d'emploi des 15-64 ans (%) :				
Ensemble	50,1	65,7	71,7	71,7
Femmes	45,3	62,9	68,7	68,7
Étrangers	34,8	45,5	63,8	63,8
Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (%) :				
Ensemble	23,9	12,3	8,7	8,7
Femmes	23,6	13,1	8,4	8,4
Étrangers	37,9	13,5	7,6	7,6

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Contrats aidés (entrants et reconductions de l'année)

Contrats aidés \*

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Contrats aidés	9	7	27	27
Évolution annuelle (%)	9	-72,0	-62,0	-62,0

Les pourcentages sont calculés sur le total des entrants et reconductions en contrats aidés en 2022.  
Source : ADF, Faltremont Dares, Insee 2022

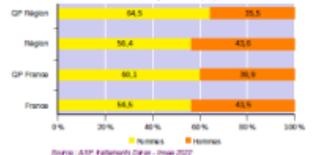
En raison du nombre de contrats aidés, les répartitions par QP ne peuvent pas être diffusées à cause du secret statistique. Elles sont remplacées par les répartitions suivantes sur l'ensemble des contrats aidés, pour les zones :  
- QP de la région,  
- région,  
- QP de France hors Mayotte,  
- France hors Mayotte.

Profil des contrats aidés, niveau de formation initiale ? (%)

	QP Région	Région	QP France	France
Inférieur au CAP-BEP	27,2	17,8	26,1	19,7
CAP-BEP	32,5	33,1	32,1	31,2
Bac	25,9	30,8	26,1	30,3
Supérieur au Bac	14,4	18,3	15,7	18,8

Source : ADF, Faltremont Dares, Insee 2022

Profil des contrats aidés, sexe ? (%)



Source : ADF, Faltremont Dares, Insee 2022

Profil des contrats aidés, âge ? (%)

	QP Région	Région	QP France	France
Moins de 25 ans	41,4	57,0	41,8	52,9
De 25 à 49 ans	42,4	26,0	40,2	30,2
50 ans ou plus	16,1	17,0	18,0	16,9

Source : ADF, Faltremont Dares, Insee 2022

Employeurs des contrats aidés ? (%)

	QP Région	Région	QP France	France
Communes, EPCI et autres collectivités	14,8	19,4	17,7	19,6
Associations et autres personnes morales	70,4	72,2	60,0	67,2
Établissements publics	14,8	8,4	22,3	13,2

Source : ADF, Faltremont Dares, Insee 2022

\* Les pourcentages sont calculés sur le total des contrats aidés (y compris non pénaux et non assignés), la somme peut donc être différente de 100.





**Insertion professionnelle (2/2)**

**Zone étudiée**  
QP Quartier République (QP057013)  
**Zones de comparaison**  
Communes 2022 : Quatrevaing  
EPCI 2015 : CC de l'Arc Mosellan  
EPCI 2022 : CC de l'Arc Mosellan



**Demandeurs d'emploi**

**Demandeurs d'emploi**

	QP			Communes			EPCI 2015			EPCI 2022		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Toutes catégories	172	83	89	685	371	314	2 070	1 178	892	2 070	1 178	892
Catégories ABC	158	78	80	620	340	280	1 823	1 048	775	1 823	1 048	775
dont bénéficiaires du RSA (%)	21,0	33,3	28,7	18,9	17,6	22,5	13,9	11,7	15,4	12,9	11,2	15,4
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégories ABC (%)	-4,5	-12,4	0,0	-3,4	-3,8	-0,4	-4,5	-3,9	-1,3	-4,5	-3,9	-5,3
Catégorie A	102	48	54	367	187	180	1 021	536	485	1 021	536	485
Évolution annuelle du nombre d'inscrits en catégorie A (%)	6,2	-11,1	28,4	4,3	-4,6	15,4	-3,7	-5,0	-2,2	-3,7	-5,0	-2,2

Source : Pôle Emploi-Dares, DTM - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2022

**Demandeurs d'emploi (catégories ABC)**

**Nationalité 2 (%)**

	QP	Communes	EPCI 2015	EPCI 2022
Français	74,1	96,6	93,6	93,6
Etrangers	25,9	3,4	6,4	6,4

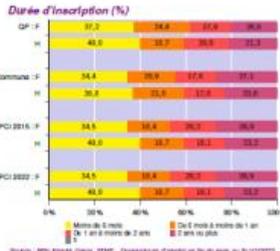
Les pourcentages sont calculés sur le total des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC, y compris non présent et non enregistré, le terme (au 1er janvier 2022) de 100.  
Source : Pôle Emploi-Dares, DTM - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2022



**Niveau de formation 2+1 (%)**

	QP			Communes			EPCI 2015			EPCI 2022		
	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H
Inférieur au CAP-BEP	22,2	28,4	20,0	18,3	14,1	18,8	10,6	10,1	11,4	10,4	10,1	11,4
CAP-BEP	44,9	42,3	47,5	38,1	38,1	38,0	34,4	35,9	32,5	34,4	35,9	32,5
Bac	29,4	25,1	33,7	37,9	36,8	37,9	30,0	26,3	35,0	30,0	26,3	35,0
Supérieur au Bac	5,5	10,2	8,8	19,0	19,7	19,2	25,0	27,4	20,3	25,0	27,4	20,3

Les pourcentages sont calculés sur le total des demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC, y compris non présent et non enregistré, le terme (au 1er janvier 2022) de 100.  
Source : Pôle Emploi-Dares, DTM - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2022



**Observation :** Les indicateurs sur le "niveau de qualification" ne peuvent être diffusés cette année en raison de leur qualité insuffisante.

**Signes conventionnels utilisés**  
0 : aucun indicateur (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)  
nd : données non disponibles, non diffusables ou non significatives  
// : données non calculables (ex. pas d'EPCI 2015)



**Logement (1/2)**

**Zone étudiée**  
QP Quartier République (QP057013)  
**Zones de comparaison**  
Communes 2022 : Quatrevaing  
EPCI 2015 : CC de l'Arc Mosellan  
EPCI 2022 : CC de l'Arc Mosellan



**Répartition des logements selon la catégorie (%)**

	QP	Communes	EPCI 2015	EPCI 2022
Taux de résidences principales	95,9	93,9	93,6	93,6
Taux de résidences secondaires	0,2	0,1	0,5	0,5
Taux de logements vacants	0,0	0,1	0,2	0,2
Taux de logements sociaux	9,9	9,9	9,7	9,7

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

**Résidences principales et ménages**

**Répartition des résidences principales selon le type d'habitat (%)**

	QP	Communes	EPCI 2015	EPCI 2022
Appartement	88,0	90,6	17,6	17,6
Maison	11,5	6,7	82,2	82,2

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

**Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces (%)**

	QP	Communes	EPCI 2015	EPCI 2022
1 pièce	0,9	1,0	0,5	0,5
2 pièces	0,7	1,0	3,9	3,9
3 pièces	18,7	21,6	11,7	11,7
4 pièces	46,2	30,3	22,6	22,6
5 pièces ou plus	32,4	42,1	41,3	41,3

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

**Répartition des résidences principales selon la date d'achèvement (%)**

	QP	Communes	EPCI 2015	EPCI 2022
Avant 1919	0,0	1,4	4,4	4,4
Entre 1919 et 1946	1,5	1,7	4,5	4,5
Entre 1946 et 1970	82,1	42,7	32,4	32,4
Entre 1971 et 1990	12,3	30,8	26,9	26,9
Entre 1991 et 2005	5,4	14,7	17,7	17,7
Entre 2006 et 2015	0,4	17,9	19,4	19,4

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

**Répartition des résidences principales selon la surface (%)**

	QP	Communes	EPCI 2015	EPCI 2022
Moins de 20 m²	0,2	0,4	0,4	0,4
De 20 m² à moins de 40 m²	1,3	1,4	0,9	0,9
De 40 m² à moins de 60 m²	40,4	13,0	5,9	5,9
De 60 m² à moins de 80 m²	40,2	39,9	13,3	13,2
De 80 m² à moins de 100 m²	12,7	33,7	27,9	27,6
De 100 m² à moins de 120 m²	3,3	14,0	24,5	24,5
120 m² ou plus	1,9	9,4	27,2	27,2

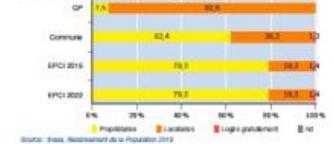
Source : Insee, Recensement de la Population 2019

**Occupation des résidences principales**

	QP	Communes	EPCI 2015	EPCI 2022
Nombre de personnes par résidence principale	2,0	2,3	2,5	2,5
<b>Part des résidences principales (en sous-catégories %)</b>				
Équipée des RP*	nd	2,1	1,9	1,9
RP de 2 pièces	nd	12,7	10,8	10,8
RP de 3 pièces	nd	2,8	4,5	4,5
RP de 4 pièces	nd	1,5	1,2	1,2
RP de 5 pièces ou plus	nd	0,3	0,1	0,1

\* Hors studio de 1 personne  
Source : Insee, Recensement de la Population 2019

**Statut d'occupation des ménages (%)**



**Ancienneté d'emménagement des ménages (%)**

	QP	Communes	EPCI 2015	EPCI 2022
Moins de 2 ans	11,9	8,8	7,7	7,7
Entre 2 et 4 ans	24,6	21,2	16,3	16,3
Entre 5 et 9 ans	18,9	15,4	16,1	16,1
10 ans ou plus	44,0	54,6	59,9	59,9

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

**Signes conventionnels utilisés**  
0 : aucun indicateur (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)  
nd : données non disponibles, non diffusables ou non significatives  
// : données non calculables (ex. pas d'EPCI 2015) (necon pertinent pour les zones de comparaison)





**Logement (2/2)**

**Zone étudiée**  
QP Quartier République (QP057013)  
**Zones de comparaison**  
Commune 2022 : Guénange  
EPCI 2015 : CC de l'Arc Mosellan  
EPCI 2022 : CC de l'Arc Mosellan



Fiche mise à jour le 02/05/2023  
Version : 2023

**Mobilité résidentielle**

**Mobilité résidentielle (%)**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Taux d'emménagement <sup>1</sup>	nd	7,2	4,7	4,7
Taux de sorties	nd	0	0	0
- dont sorties vers un autre QP	nd	0	0	0
Taux d'entrants	nd	0	0	0
- dont entrants depuis un autre QP	nd	0	0	0
Taux de mobilité interne	nd	0	0	0

<sup>1</sup> Taux d'emménagement : Communauté Mosellan / Pop 0  
Source : Insee, Fichiers démographiques sur les logements et les résidents (FDR) 2021

**Logements sociaux**

**Part des logements sociaux<sup>1</sup> (%)**



<sup>1</sup> Hors logements de parc social social, hors accueils au titre de l'habitat temporaire  
Source : SDES, Répartition de parc social 2019, Insee, Recensement de la Population 2019

**Répartition selon le type d'habitat (%)**



**Répartition selon l'année de construction (%)**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Avant 1945	0	0	0	0
De 1946 à 1975	0	0	45,9	45,9
De 1976 à 1989	0	0	0	0
De 1990 à 2000	0	4,1	5,7	5,7
De 2001 à 2010	0	26,6	28,7	28,2
Après 2010	0	16,7	17,0	17,0

Source : SDES, Répartition de parc social 2021

**Répartition selon le mode de financement (%)**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
PLA	0	6,4	6,9	6,9
PLUS (avant 1977)	83,1	48,7	44,9	44,9
PLUS (après 1977)	0	38,8	43,3	43,3
PLS	0	0	2,2	2,2
PLI	0	0	2,9	2,9

<sup>1</sup> À compter du troisième trimestre 2021, la répartition est présentée en ligne et basée sur la structure CCIS de 12 au 31/12/2015. La catégorie « Autres financements » disparait.

Source : SDES, Répartition de parc social 2021

**Signes conventionnels utilisés**  
0 : aucun statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)  
nd : données non disponibles, non diffusables ou non significatives  
QP : données non disponibles pour l'EPCI 2015 et l'EPCI 2022

**Logements sociaux**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Nombre de logements sociaux	377	867	897	897
Nombre de logements sociaux en colocation dans l'habitat	0	0	0	0
Taux de vacance (%)	0	1,5	1,5	1,5
Taux de vacance de plus de 3 mois (%)	0	0	0	0
Taux de rotation (%)	11,3	9,2	9,2	9,2

Source : SDES, Répartition de parc social 2021

**Répartition par nombre de pièces (%)**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
1 pièce	0	0	0	0
2 pièces	0	0	0	0
3 pièces	19,6	29,7	29,7	29,7
4 pièces	0	48,0	44,7	44,7
5 pièces ou plus	0	15,0	15,3	15,3

Source : SDES, Répartition de parc social 2021

**Répartition selon la surface (%)**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Moins de 30 m <sup>2</sup>	0	0	0	0
De 30 m <sup>2</sup> à moins de 40 m <sup>2</sup>	0	0	0	0
De 40 m <sup>2</sup> à moins de 50 m <sup>2</sup>	68,7	43,6	40,7	40,7
De 50 m <sup>2</sup> à moins de 60 m <sup>2</sup>	0	38,7	37,3	37,3
De 60 m <sup>2</sup> à moins de 100 m <sup>2</sup>	0	14,4	18,2	18,2
De 100 m <sup>2</sup> à moins de 120 m <sup>2</sup>	0	0	0	0
120 m <sup>2</sup> ou plus	0	0	0	0

Source : SDES, Répartition de parc social 2021

**Loyer des logements sociaux (en euros, par m<sup>2</sup> habitable)**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Moyenne	5,75	6,01	5,94	5,94
Premier quartile	5,63	5,70	5,64	5,64
Médiane	5,78	5,86	5,86	5,86
Troisième quartile	5,91	6,14	6,12	6,12

Source : SDES, Répartition de parc social 2021



**Revenus**

**Zone étudiée**  
QP Quartier République (QP057013)  
**Zones de comparaison**  
Commune 2022 : Guénange  
EPCI 2015 : CC de l'Arc Mosellan  
EPCI 2022 : CC de l'Arc Mosellan



Fiche mise à jour le 08/02/2023  
Version : 2023

**Ménages fiscaux**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Part des ménages imposés (%)	22,8	41,6	43,7	43,7

Source : Insee, DFFP, Chiffres-clés-CDM3, Fiche sociale sociale et fiscal (FCS) 2019

**Distribution des revenus fiscaux déclarés mensuels des ménages par unité de consommation (en euros)**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Médiane	850	1 700	2 100	2 100
Premier quartile	510	1 150	1 480	1 480
Troisième quartile	1 430	2 250	2 870	2 870
Taux de base restreint (%)	60,8	22,8	12,3	12,3
Rapport interquartile (IQR)	16,4	3,2	3,9	3,9

Source : Insee, DFFP, Chiffres-clés-CDM3, Fiche sociale sociale et fiscal (FCS) 2019

**Distribution des revenus disponibles mensuels des ménages par unité de consommation (en euros, niveau de vie)**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Médiane	1 150	1 740	2 100	2 100
Premier quartile	850	1 290	1 520	1 520
Troisième quartile	1 520	2 310	2 800	2 800
Taux de pauvreté (%)	47,9	17,0	9,4	9,4
Rapport interquartile (IQR)	3,3	3,4	3,2	3,2

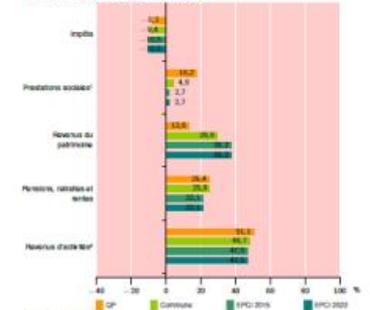
Source : Insee, DFFP, Chiffres-clés-CDM3, Fiche sociale sociale et fiscal (FCS) 2019

**Foyers allocataires ou bénéficiaires couverts**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Foyers allocataires CAF	290	1 313	4 365	4 365
Prestes d'activité (PRA)	115	403	1 057	1 057
Revenus de solidarité sociale (RSA socle)	61	144	312	312
Allocation adulte handicapé (AAH)	26	152	316	316
Bénéficiaires Chôf	1 123	7 821	33 785	33 785
Bénéficiaires CCIS sans participation financière <sup>1</sup>	156	321	643	643
Bénéficiaires CCIS avec participation financière <sup>2</sup>	80	136	217	217

<sup>1</sup> La CCIS Complémentaire Santé Solidaire a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en remplacement de la CCIS (Commuter Santé Solidarité Complémentaire - CCIS) sans participation financière.  
<sup>2</sup> - de l'ACCS (Aide à la Complémentaire Santé) - CCIS avec participation financière  
Source : Chiffres-clés des allocataires de CAF au 31 décembre 2021  
Chôf, bénéficiaires de régime général de l'assurance maladie au 31 janvier 2022

**Structure des revenus disponibles**



<sup>1</sup> Prestations familiales, primes sociales, prestations logement  
<sup>2</sup> Dont indemnités de chômage  
Source : Insee, DFFP, Chiffres-clés-CDM3, Fiche sociale sociale et fiscal (FCS) 2019

**Signes conventionnels utilisés**  
0 : aucun statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)  
nd : données non disponibles, non diffusables ou non significatives  
QP : données non disponibles pour l'EPCI 2015 et l'EPCI 2022





**Tissu économique**

**Zone étudiée**  
QP Quartier République (QP057013)  
**Zones de comparaison**  
Commune 2022 : Guénange  
EPCI 2015 : CC de l'Arc Mosellan  
EPCI 2022 : CC de l'Arc Mosellan

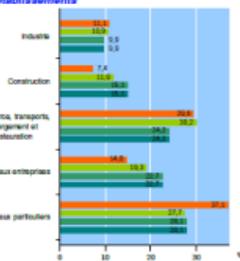
Fiche n° 6 sur le QP057013  
Version : 2023

**Activité des établissements**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
<b>Nombre d'établissements</b>	27	268	1 349	1 349
Industrie	3	31	133	133
Construction	2	34	204	204
Commerce, transports, hébergement et restauration	8	86	326	326
dont : commerce de gros*	0	9	67	67
commerce de détail*	3	34	112	112
Services aux entreprises	4	55	307	307
Services aux particuliers	10	79	379	379
dont : enseignement, santé et action sociale	8	48	182	182

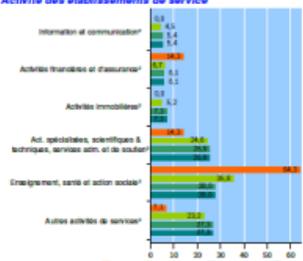
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Réseau de 31/12/2022)

**Activité des établissements**



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Réseau de 31/12/2022)

**Activité des établissements de service**



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Réseau de 31/12/2022)

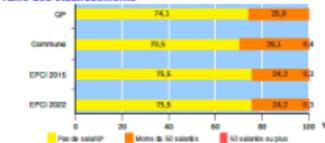
**Démographie d'établissements**

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
<b>Cealons et transferts d'établissements</b>	11	87	346	346
Parti des créations (%)	9,1	12,6	12,7	12,7
Parti des créations (%)	90,9	87,4	87,3	87,3
Parti de micro-entrepreneurs parmi les créations d'établissements (%)	60,0	71,1	62,9	62,9
<b>Taux de créations et transferts (%)</b>	40,7	30,5	25,6	25,6

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Réseau de 2023)

\* : À l'exclusion des auto-entrepreneurs et des indépendants  
\* : Services aux entreprises  
\* : Services aux particuliers  
\* : Établissements du champ marchand non agricole  
\* : Y compris indépendants non agricoles

**Taille des établissements**



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Réseau de 31/12/2022)

Règles conventionnelles de lecture  
0 : secteur statistique (y compris entre Indicateurs et entre zones géographiques)  
nd : données non disponibles ou non diffusables  
0 : données non calculables (ex. zone EPCI 2015)



**Annexe 2 : Réunion de concertation citoyenne – 22/06/2023**



**REUNION CONCERTATION CITOYENNE**  
Compte-rendu recueil paroles habitants

Lieu / Ville et quartier : Guénange quartier République  
Date : 22/06/2023  
Organisateur :  Etat seul  Collectivité(s) seule(s)  Etat et collectivité(s)  
Horaire : 18H00-20H00

Commentaire éventuel : Présence du maire de Guénange durant toute la durée de la concertation citoyenne. Le maire a tenu à participer à cette réunion.

**Modalités**

Réunion...  au sein du quartier  hors du quartier concerné  
Type de salle...  salle municipale  maison de quartier, CSC  autre : salle Pablo Neruda située au sein du quartier  
Convivialité (collation)...  oui  non  
Présence officielle :  Etat  Elu-e  Autre : directeur général des services de Guénange, directrice adjointe Appia Emergence.  
Format de la réunion...  ouverte (pas de thématique défini)  thématiques définies  mixte  
Préciser les thématiques de départ :

**Participants**

Nombre de participants : 20 habitant(e-s)  
Répartition... Nb habitants : 20 Nb accompagnants/prof : 3 Nb animateurs : 3  
Profils des habitants (préciser sexe, âge) :  
Nb hommes : 3 Nb femmes : 17  
Enfants : 0 Adolescents : 5 Jeunes adultes : 1 Adultes : 12 Seniors : 2

**Contenu des échanges / Besoins et attentes identifiés**

<p>Constats généraux sur le quartier :</p> <p>Quatre questions ont été posées aux habitants pour recueillir leur ressenti :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Quels sont les atouts du quartier République ?</li> <li>2) Quelle est la chose que vous appréciez le plus en vivant dans ce quartier ?</li> <li>3) Quelle est la chose que vous appréciez le moins en vivant dans ce quartier ?</li> <li>4) Si vous deviez dire une seule chose : qu'est ce qui vous manque le plus en vivant dans ce quartier ?</li> </ol> <p>A la première question la thématique qui revient est celle du cadre de vie (sécurité et tranquillité du quartier)</p> <p>Réponses question 1 : Les habitants ont répondu à la question sur les atouts de leur quartier : qu'on se sent plus en sécurité et qu'une nette évolution est perceptible depuis 4 ans (fin des travaux de rénovation du quartier), il y a moins de délinquance qu'avant,</p>	<p>Constats généraux sur la population : population très majoritairement féminine.</p>
--	--





depuis 15 ans c'est devenu « un bon quartier », les gendarmes et le conseil citoyens ont bien œuvré, on se sent en sécurité, tout est très bien dans le quartier, que dorénavant « on peut laisser les enfants dans le parc, il y a moins de circulation, il y a un sentiment de grande solidarité, un esprit convivial et accueillant qui donne envie d'y résider, les enfants du quartier sont solidaires et bien accueillis, les équipements sont de qualité, « j'habite dans le quartier depuis 11 ans, je le trouve beau et accueillant, « j'habite à Guénange depuis 13 ans, je le trouve bien maintenant.

Les habitants soulignent la qualité de vie du quartier liée à son environnement, à la tranquillité et au sentiment de sécurité et de sérénité qui y règnent. La réhabilitation du quartier terminée il y a 4 ans et l'assèchement du trafic de stupéfiants par les forces de l'ordre, **Agiss** et les associations participent grandement à ce sentiment de satisfaction des habitants du quartier République.

Réponses question 2 : à la deuxième réponse, ce que les habitants apprécient le plus dans leur quartier, les réponses se focalisent sur la thématique du vivre ensemble et le cadre de vie de façon générale : l'amabilité des gens, la convivialité, la solidarité, la mixité, la tranquillité et le calme, l'entraide, la fête des voisins, la confiance que les habitants ont envers l'association **Agiss** Emergence (prévention spécialisée), la réhabilitation qui a été réalisée sur le quartier, les associations surtout **Agiss** Emergence qui propose beaucoup de choses, la CLCV également avec les activités qu'elle propose, les activités proposées par les associations de façon générale, le jardin partagé, le skate-park, les commerces de proximité.

Réponses question 3 : Ce que les habitants apprécient le moins se concentre autour des thématique du civisme, du vivre ensemble de la sécurité et du cadre de vie : le bruit la nuit, l'absence de lumière la nuit, les bagarres la nuit et le bruit, la gendarmerie moins présente, les voitures qui roulent trop vite notamment boulevard du Pont et rue Jeanne d'Arc, les rodéos avec le bruit des motos le soir, des mobbylètes, des voitures.

En ce qui concerne le cadre de vie : « Je n'aime pas le parc dans le quartier, les cailloux dans le parc, il n'y a pas de jeux pour les enfants, la circulation (voitures qui roulent trop vite) et qui empêchent de se garer en toute sécurité, l'absence d'abri de bus devant le skate **park**, le manque de verdure et de nature dans le quartier, le bus qui ne passe pas assez régulièrement et qui est bondé, les équipements du skate-park qui devraient être rénovés, les excréments des chiens, le



comméragé au sein du quartier.

Réponses questions 4 : plus de magasins notamment des magasins de vêtements, une banque, manque de commerces de façon générale, un nouveau **park**, refaire la petite place devant la Poste, mettre plus d'éclairage place de la République, des ascenseurs dans les « blocs » améliorer la zone du skate-park, faire un city-stade, un club de foot pour les filles, améliorer le logo du FC Guénange, créer des zones d'ombre dans le quartier, agrandir la mosquée de Guénange, rajouter des équipements au sein du quartier (tourniquets, toboggans, balançoires) car il manque des jeux pour les plus grands, enlever les ralentisseurs, un espace convivial pour se rencontrer et se retrouver, remplacer le parc par un espace où les habitants pourrait faire un barbecue comme à l'**asoparc** à Yutz, il manque un lycée, mettre un barbecue dans le jardin partagé, plus d'accès à la propriété (pavillons avec un jardin), des restaurants type Mac **Donalds** ou Quick (halal), remplacer la fontaine place de la République, les cyclistes et les piétons ne sont pas assez visibles, il faudrait éclairer les passages piétons, avoir des logements pour les jeunes de Guénange car beaucoup de grands logements (manque des petits logements), manque d'équipement pour les enfants car la population se rajeunit, pas suffisamment d'accès pour les personnes handicapées (trottoirs trop hauts), interdire le stationnement aux abords des écoles (dangereux), il faudrait plus d'éducateurs, faire participer davantage les personnes en situation de handicap (les consulter davantage), il faudrait plus d'entraide entre les générations faire changer l'image du quartier, plus de mixité et de convivialité, manque des structures qui permettraient l'emploi des étudiants, plus de présence des gendarmes.



---

**Point n° 02 : ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de pouvoir complémentaire du Conseil Communautaire au Président**

---

*Point présenté par M. Arnaud SPET, Président :*

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT dispose que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de sa séance du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné diverses délégations au Président en matière de commande publique, finances, affaires juridiques et foncières, ...

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, pour la durée restante du mandat une délégation complémentaire en matière d'administration générale, à savoir :

- L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers du domaine privé de la collectivité dont la valeur n'excède pas 4 600 euros.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D20200728CCAM55 du 28 juillet 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la délégation de pouvoir complémentaire énoncée plus haut.

---

**Point n° 03 : ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à Moselle Agence Culturelle**

---

*Point présenté par Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-Présidente à la Jeunesse :*

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle et d'animation, la CCAM est membre de Moselle Agence Culturelle, opérateur culturel du Département.

L'adhésion s'élève à 0,30 € par habitant. L'adhésion de la CCAM entraînerait un rabais pour les communes avec un tarif à 0,20 € par habitant. Il est proposé de réadhérer pour l'année 2024 dans les mêmes conditions.

Les documents joints vous rappellent le processus d'adhésion, ainsi que le rôle et le catalogue de l'Agence.

En effet, la CCAM fait un gros travail d'animation et de développement culturel, notamment sur le site de Buding, mais pas seulement. Cette adhésion doit nous permettre de nous aider à renforcer notre activité en nous appuyant :

- Sur les prestations d'accompagnement à la mise en œuvre et l'amélioration de nos temps forts culturels,
- Sur l'offre du catalogue de Moselle Agence Culturelle, qui peut nous permettre de bénéficier de prestations presque « clé en main » lorsque cela le nécessite.

Après l'olympiade culturelle organisée en 2023, d'autres projets sont en cours ou pourraient être envisagés : le sentier de mémoire, une nouvelle scénographie pour le Moulin de Buding..

Vu les articles L. 5211-10 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion à Moselle Agence Culturelle pour l'année 2024;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que les formalités d'adhésion.

## MOSELLE AGENCE CULTURELLE

### Fixation du montant des cotisations / 2024

Délibération extraite du compte-rendu  
de la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire  
du 1<sup>er</sup> décembre 2023  
de l'association Moselle Agence Culturelle

Doan TRAN, propose que le montant des cotisations pour l'exercice 2024 soit identique à l'année précédente, à savoir :

- Adhésion d'une commune : 0,40 € / habitant,
- Adhésion d'une commune faisant partie d'une intercommunalité adhérente : 0,20 € / habitant.
- Adhésion d'une intercommunalité (communauté de communes, d'agglomération ou métropole) : 0,30 € / habitant,

Par ailleurs, la Présidente propose que toute commune dont l'intercommunalité se sera acquittée de son adhésion au 30 juin de l'année, bénéficiera d'une adhésion à 0,20 €/habitant.

Si l'intercommunalité s'acquitte de l'adhésion après cette date, le montant de l'adhésion de 0,40 € s'appliquera aux communes qui en dépendent.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Metz, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

La Présidente



Doan TRAN



#### MOSELLE AGENCE CULTURELLE

Adresse postale  
> CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE  
1, RUE DU PONT MOREAU  
CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1

> BUREAUX SITUÉS  
17, QUAI PAUL WILTZER  
A METZ  
> SIRET : 390.956.159.000.52

> Téléphone : 03 87 78 07 48  
> Mail : [agence-culturelle@moselle.fr](mailto:agence-culturelle@moselle.fr)

> APE : 9001Z / LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : 3EME CATEGORIE N° PLATESV-R-2023-000466 ET 3EME CATEGORIE N° PLATESV-R-2023-000469

## MOSELLE AGENCE CULTURELLE

### Bulletin d'adhésion intercommunalités

#### Cotisation 2024

##### 1/ Adhésion de l'Intercommunalité

.....habitants x 0,30 € soit un montant total de .....€uros

Nom de la collectivité : .....

Représentée par : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

#### Représentant aux Assemblées Générales

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

#### Contact Référent

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Je désire adhérer / ré-adhérer à l'Association Moselle Agence Culturelle pour l'année 2024.

Date :

Signature :

Cachet :



MOSELLE AGENCE CULTURELLE

Adresse postale  
> CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE  
1, RUE DU PONT MOREAU  
CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1

> BUREAUX SITUÉS  
17, QUAI PAUL WILTZER  
A METZ  
> SIRET : 390.956.159.000.52

> Téléphone : 03 87 78 07 48  
> Mail : [agence-culturelle@moselle.fr](mailto:agence-culturelle@moselle.fr)

> APE : 9001 Z / LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : 2EME CATEGORIE N° PLATESV-R-2023-000466 ET 3EME CATEGORIE N° PLATESV-R-2023-000469

## MOSELLE AGENCE CULTURELLE

### FORMALITES D'ADHESION

#### 1- COTISATIONS

- Adhésion d'une commune : 0,40 € / habitant,
- Adhésion d'une commune faisant partie d'une intercommunalité adhérente : 0,20 € / habitant.
- Adhésion d'une intercommunalité (communauté de communes, d'agglomération ou métropole) : 0,30 € / habitant,

Toute commune dont l'intercommunalité se sera acquittée de son adhésion au 30 juin de l'année en cours, bénéficiera d'une adhésion à 0,20 €/habitant.

Si l'intercommunalité s'acquitte de l'adhésion après cette date, le montant de l'adhésion de 0,40 € s'appliquera aux communes qui en dépendent.

#### 2- PRESTATIONS INCLUSES DANS LES COTISATIONS

- Une mise en relation avec les compagnies et ensembles professionnels pour un événement identifié (l'agence proposera plusieurs artistes qui correspondent à la thématique de la manifestation mise en place par la collectivité, puis se chargera éventuellement de la mise en contact),
- Une mise en réseau pour favoriser les collaborations avec des ensembles et compagnies résidents dans les collectivités adhérentes,
- Une rencontre professionnelle par an permettant aux collectivités adhérentes une mise en commun des compétences et de favoriser les collaborations entre elles.

#### 3- PRESTATIONS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

- Une déclinaison annuelle d'un événement ou de résidences de création organisés et portés par l'agence, bénéficiant de subventions publiques,
- La mise à disposition de l'ingénierie de l'agence et la recherche de financements pour concevoir et mettre en œuvre un événement culturel annuel financé par la collectivité.

#### 4- PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

- L'aide à la conception et à la mise en œuvre d'un événement culturel ou numérique supplémentaire. Objet de la prestation : ingénierie culturelle, rédaction de cahier des charges, montage financier, aide administrative, évaluation d'un budget. Coût de la prestation : nombre de jours estimés pour réaliser la prestation, sur la base de 400 euros HT / jour,



MOSELLE AGENCE CULTURELLE

Adresse postale  
> CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE  
1, RUE DU PONT MOREAU  
CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1

> BUREAUX SITUÉS  
17, QUAI PAUL WILTZER  
A METZ  
> SIRET : 390.956.159.000.52

> Téléphone : 03 87 78 07 48  
> Mail : [agence-culturelle@moselle.fr](mailto:agence-culturelle@moselle.fr)

> APE : 9001 Z / LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : 2EME CATEGORIE N° PLATESV-R-2023-000466 ET 3EME CATEGORIE N° PLATESV-R-2023-000469

- La réalisation d'études et de notes d'opportunité, de faisabilité, de diagnostics d'offres culturelles, aide aux projets.  
Objet de la prestation : analyse, diagnostic, ingénierie culturelle, rédaction d'un rapport AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces), évaluation politique culturelle, étude, impact public, etc.  
Coût de la prestation : nombre de jours estimés pour réaliser la prestation, sur la base de 500 euros HT / jour.

#### 5- DELAIS

Toute demande de conception ou de mise en œuvre d'un événement devra être déposée au minimum six mois en amont de la date de réalisation souhaitée. Moselle Agence Culturelle se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable si le délai n'est pas respecté.

#### 6- PRINCIPES ET ENCADREMENT DES INTERVENTIONS DE MOSELLE AGENCE CULTURELLE

- Toute demande de prestation est soumise à une étude de réalisation par les services de Moselle Agence Culturelle afin d'évaluer sa faisabilité (formulaire de renseignements à compléter) ;
- Toute prestation est précédée d'une réunion de spécification de la demande de l'adhérent avec les services de Moselle Agence Culturelle ;
- Toute prestation donne lieu à la formalisation et à la validation mutuelle d'un retro-planning de réalisation ;
- Toute prestation donne lieu à la formalisation et à la signature d'une convention particulière signée entre la Présidente ou le Directeur de Moselle Agence Culturelle et le représentant de la Collectivité adhérente ;
- Toute convention particulière comprend notamment des articles sur les points suivants :
  1. Objet de la convention
  2. Contenu de la prestation
  3. Engagement des parties
  4. Conditions financières de la prestation
  5. Durée de la convention
  6. Dispositions en cas de contentieux
- Seule la signature par l'Exécutif de l'adhérent, d'une part, et par la Présidente ou le Directeur de Moselle Agence Culturelle, d'autre part, de la convention particulière permet le démarrage effectif de la prestation.

Je soussigné(e) ....., en sa qualité de ..... certifie avoir pris connaissance des informations citées ci-dessus concernant les cotisations et prestations incluses ou non par Moselle Agence Culturelle.

Date :

Signature :

Cachet :



#### MOSELLE AGENCE CULTURELLE

Adresse postale  
> CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE  
1, RUE DU PONT MOREAU  
CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1

> BUREAUX SITUÉS  
17, QUAI PAUL WILTZER  
A METZ  
> SIRET : 390 956 159.000.52

> Téléphone : 03 87 78 07 48  
> Mail : agence-culturelle@moselle.fr

> APE : 9001 Z / LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES | 2EME CATEGORIE N° PLATESIV-A-2023-000466 ET 3EME CATEGORIE N° PLATESIV-B-2023-000469

## STATUTS DE L'ASSOCIATION MOSELLE AGENCE CULTURELLE Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 19 octobre 2022

### TITRE I

#### DENOMINATION – DUREE – SIEGE - OBJET

##### Article 1 : Dénomination

Il est constitué dans le Département de la Moselle par modifications statutaires une association qui prend pour titre :

#### MOSELLE AGENCE CULTURELLE

##### Article 2 : Durée

Sa durée est illimitée.

##### Article 3 : Siège

Son siège est fixé à Metz – Hôtel du Département – 1, rue du Pont Moreau

Cette association (anciennement dénommée successivement ADDAM 57 puis MOSELLE ARTS VIVANTS) est inscrite au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de Metz sous les références Volume 121 / Folio n° 91, conformément à la loi locale du 19 avril 1908.

##### Article 4 : Objet

MOSELLE AGENCE CULTURELLE a pour buts :

1 – de mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur, toutes actions, manifestations ou activités contribuant au développement des Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels dans le Département de la Moselle ou au profit de ce dernier.

2 – d'une manière générale, d'aider à la création, à la diffusion, à la promotion et au développement des Arts et de l'action culturelle en Moselle.

3 – de promouvoir et valoriser les Arts Numériques et de soutenir, d'organiser et d'accueillir toutes autres manifestations artistiques et culturelles témoignant des Arts Visuels dont la bande dessinée.

4 – d'apporter son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées tendant à développer les Arts Vivants, Arts Numériques et Arts Visuels sous toutes ses formes, dans le Département de la Moselle, par tous les moyens mis à sa disposition. En ce sens, Moselle Agence Culturelle a notamment vocation à être le lien et l'instrument de coordination entre les associations, les collectivités locales et tout intervenant dont l'action s'inscrit dans le cadre de l'objet défini au présent article.



> CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
MOSELLE  
1, RUE DU PONT MOREAU  
CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1

> BUREAUX SITUÉS  
17, QUAI PAUL WILTZER  
A METZ

> Téléphone : 03 87 62 94 13

5 – d'accompagner les évènements, animations et rendez-vous culturels des territoires mosellans.

6 – d'imaginer, d'initier, de conduire, de porter et d'accompagner des productions ou des actions d'animations territoriales.

7 – de coordonner une saison mosellane en cohérence avec les volontés, les ambitions ainsi que les politiques territoriales existantes.

## TITRE II COMPOSITION

### Article 5 : Membres de droit, associés et d'honneur

#### a) Les membres de droit :

Les membres de droit sont issus des Conseillers Départementaux de la Moselle.

Les membres de droit sont dispensés du versement de toute cotisation. Ils siègent avec une voix délibérative au sein des organes délibérants de Moselle Agence Culturelle.

#### b) Les membres associés :

Toute Commune, toute Intercommunalité du Département de la Moselle peut demander son adhésion à l'association. La qualité de membre associé s'acquiert à la date de l'acquiescement de la cotisation.

Chaque membre associé prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association et en particulier de s'acquiescer annuellement du montant de la cotisation dont le tarif est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Siègent avec voix délibérative sous réserve d'être à jour du versement de leur cotisation, les Maires (ou les Maires-Adjoints ou Conseillers municipaux désignés à cet effet) pour les Communes, les Présidents (ou Vice-Présidents ou Conseillers communautaires désignés à cet effet) pour les Intercommunalités.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre :

- Si l'élu est membre de droit de l'association, il siègera obligatoirement à ce titre à Moselle Agence Culturelle et les autres structures adhérentes dont il est l'exécutif seront alors représentées par un membre de leur assemblée délibérante désigné par cette assemblée. Ce représentant aura alors voix délibérative pour le compte de la structure qu'il représente.
- Si l'élu n'est pas membre de droit de l'association, il choisira librement le titre auquel il siègera à Moselle Agence Culturelle et les autres structures adhérentes dont il est l'exécutif seront alors représentées par le Maire-Adjoint ou le Conseiller municipal ou le Vice-Président ou le Conseiller communautaire membre de leur assemblée délibérante désigné par cette assemblée. Ce représentant aura alors voix délibérative pour le compte de la structure qu'il représente.

La qualité de membre associé se perd par le retrait volontaire. Toute Commune, toute Intercommunalité du Département de la Moselle peut demander son retrait de Moselle Agence Culturelle en cours de mandat. Ce retrait doit être justifié et décidé par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Cette demande, accompagnée de la délibération correspondante, doit être validée par le Conseil d'Administration de Moselle Agence Culturelle qui appréciera les raisons de cette demande et pourra alors valider ou refuser le retrait de la collectivité. Le retrait prend effet après la décision du Conseil d'Administration. Les obligations, de toute nature, nées avant cette date à l'égard de Moselle Agence Culturelle restent à la charge du membre associé. De même, la cotisation au titre de l'année en cours de laquelle le retrait est entériné par le Conseil d'Administration, reste due.

#### c) Les membres d'honneur :

Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Président.

Pourront être candidats à la Présidence d'honneur, les membres ayant exercés les fonctions de Président pendant six années au moins. Pourront être proposés comme membres d'honneur les membres ayant rendu des services éminents à l'association.

### Article 6 : Membres actifs

Peut être membre actif toute personne physique ou morale, publique ou privée dont l'intérêt professionnel ou l'activité associative l'incite à s'intéresser au développement et à la promotion des arts vivants dans le département.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration qui, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association et en particulier de s'acquiescer annuellement du montant de la cotisation dont le tarif est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres ont voix délibérative sous réserve d'être à jour du versement de leur cotisation.

### Article 7 : Perte de la qualité de membre actif

La qualité de membre se perd :

- 1) par décès ;
- 2) par démission adressée par écrit au Président ;
- 3) par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
- 4) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

Avant l'exclusion ou la radiation, le membre concerné est appelé, au préalable à fournir des explications écrites, sur les actes motivant son exclusion.

## TITRE III

### LA DIRECTION

#### Article 8 : Composition du Conseil d'Administration

Moselle Agence Culturelle est administrée par une direction dénommée "Conseil d'Administration".

Celui-ci est composé de Membres de droit (ceux visés à l'article 5 précédent), de Membres associés (ceux visés à l'article 5 précédent) et de Membres élus.

Pour les Membres de droit, l'Assemblée Départementale désigne en son sein sept représentants, après chaque renouvellement du Conseil Départemental, pour la durée de leur mandat.

Pour les Membres associés, les Communes et les Intercommunalités désignent en leur sein jusqu'à sept représentants. Ils sont élus au scrutin uninominal lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la durée de leur mandat ou de leur désignation par la structure qu'ils représentent, dans le cas où ils ne sont pas l'exécutif de cette structure.

Les Membres de droit et les Membres associés du Conseil d'Administration qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, ou de démission, l'Assemblée Départementale ou les Communes et Intercommunalités pourvoient au remplacement de ces membres, dans les mêmes conditions que celles définies aux précédents alinéas du présent article.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit sept administrateurs issus des membres actifs à jour de leur cotisation, qui siègent pour une durée identique à celle des Membres de droit (désignés suite à chaque renouvellement de l'Assemblée Départementale) au Conseil d'Administration, suivant les modalités ci-après :

- les membres élus le sont à titre personnel,
- est élu le candidat ayant le plus de voix. En cas d'égalité, le plus jeune sera déclaré élu.

Trois absences aux réunions du Conseil d'Administration non motivées et non excusées pourront, sur proposition du Président, et vote du Conseil d'Administration, donner lieu à l'exclusion du membre élu.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

#### Article 9 : Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration statue sur les orientations générales et actions principales de Moselle Agence Culturelle qui lui sont soumises par le Bureau ou le Président. A ce titre, il statue sur le projet de budget annuel présenté par le Président ou un membre du Bureau et procède à son vote. Ce dernier servira de base pour la transmission de la demande de subvention au Conseil Départemental et à tout autre organisme le cas échéant.

Il veille à l'exécution de toutes les décisions prises par les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, créer en son sein toutes commissions nécessaires à la poursuite des activités définies à l'objet statutaire de l'association. En tant que de besoin, des personnes non membres du Conseil d'Administration pourront être associées aux travaux des commissions constituées.

#### Article 10 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association sur convocation de son Président ou de son délégué, sept jours francs avant la date de réunion.

Il pourra se réunir, en cas de nécessité, avec des membres à distance en audio ou visioconférence.

La convocation est transmise par tout moyen et doit mentionner l'ordre du jour ainsi que la date et le lieu de la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, un second Conseil d'Administration est convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 15 jours. Celui-ci délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents, ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés et en cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante. Le Conseil d'Administration, sur demande du Président, peut s'adjoindre, pour l'étude de certaines questions spécialisées, des personnes particulièrement qualifiées, non obligatoirement membres de l'association.

Chaque membre absent pourra se faire représenter par un membre du Conseil d'Administration de son choix à qui il remettra un pouvoir signé.

Chaque membre présent ne pourra se voir attribuer plus de trois pouvoirs.

La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par le Président de Moselle Agence Culturelle ou en cas d'empêchement par le Vice-président. En début de réunion, le Président de séance désigne un secrétaire de séance.

Les décisions qui pourront être prises concernant certaines collaborations impliquant directement un membre du Conseil d'Administration, par son appartenance à une structure partenaire, devra être exclus des délibérations. Dans ces cas précis, ceux-ci ne participeront ni aux débats, ni aux votes concernant ces projets.

## TITRE IV

### LE BUREAU

#### Article 11 : Composition du Bureau

Le Bureau est constitué du Président de Moselle Agence Culturelle, du Vice-président, du Trésorier et du Secrétaire.

Ils sont élus par le Conseil d'Administration pour la même durée totale que celle des Membres de droit (à chaque renouvellement de l'Assemblée Départementale).

#### Article 12 : Attributions du Bureau

Le Bureau ou le Président avec la collaboration du Directeur prépare les orientations générales et actions principales de Moselle Agence Culturelle ainsi que le projet de budget annuel qui sont soumis au vote du Conseil d'Administration.

#### Article 13 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association sur convocation du Président. Il pourra se réunir, en cas de nécessité, avec des membres à distance en audio ou visioconférence.

La convocation est transmise par tout moyen et doit mentionner l'ordre du jour ainsi que les dates et lieux de la réunion.

Le Bureau, sur demande du Président, peut s'adjoindre, pour l'étude de certaines questions spécialisées, des personnes particulièrement qualifiées, non obligatoirement membres de l'association.

Le Bureau rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

#### **Article 14 : Rôle du Secrétaire et du Trésorier**

Avec le concours du Directeur, le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne les correspondances et les procès-verbaux des assemblées et des réunions statutaires. Il tient le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des délibérations des réunions statutaires.

Le trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par le personnel dédié et tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue avec le Président les paiements et perçoit toutes recettes. Il tient avec les soutiens techniques mis en place, une comptabilité probante, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend également compte de sa gestion lors de chaque Assemblée Générale annuelle appelée notamment à statuer sur les comptes.

### **TITRE V**

#### **LE PRÉSIDENT DE MOSELLE AGENCE CULTURELLE**

##### **Article 15 : Election du Président**

Le Président de Moselle Agence Culturelle est élu par le Conseil d'Administration.

##### **Article 16 : Pouvoirs du Président**

Il préside les différents organes de l'association.

Le Président de Moselle Agence Culturelle peut donner toute délégation au Vice-président et délégation de signature au Trésorier et au Directeur de Moselle Agence Culturelle.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de Moselle Agence Culturelle. Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du Bureau.

Le Président est autorisé à conclure toutes conventions avec des collectivités territoriales ou des établissements publics auprès desquelles Moselle Agence Culturelle interviendrait dans la conduite d'une mission d'intérêt général ou de service public.

Le Président nomme aux emplois sur proposition du Directeur et propose le budget à l'adoption du Conseil d'Administration.

Il engage les dépenses et les recettes de l'association et fait procéder à leurs liquidations. Ce pouvoir est délégué au Directeur sous la forme d'une délégation écrite notifiée.

##### **Article 17 : Pouvoirs du Directeur**

Le Président dispose de l'accompagnement, de l'appui et du travail du Directeur pour l'ensemble de son action.

L'organisation, l'animation et la vie quotidienne de l'association est placée sous la responsabilité du Directeur qui agira conformément aux exigences du Président. Il en est de même pour la conduite de l'ensemble des opérations et projets validés.

Le Directeur assure la conduite de l'équipe technique de l'association. Il dispose d'un pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel et réalise en pleine autorité les procédures administratives, sociales et disciplinaires concernant les salariés. Il informe régulièrement et fidèlement le Président.

En outre, le Président de Moselle Agence Culturelle peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur sous la forme d'une délégation écrite notifiée. Celle-ci devra être acceptée par le Directeur et faire l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

### **TITRE VI**

#### **RESSOURCES – COMPTABILITE**

##### **Article 18 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- a) des cotisations de ses membres associés et de ses membres actifs dont le montant est fixé chaque année par un vote de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- b) des subventions du Conseil Départemental, des autres collectivités locales, des établissements publics, de l'Etat et de l'Union Européenne
- c) des produits exceptionnels pour services rendus ou prestations fournies
- d) de ses recettes financières
- e) des dons et legs reçus
- f) toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires, procurées par les collectivités et établissements publics, les organismes privés et les particuliers.

A ces ressources, s'ajoutent en tant qu'aides au fonctionnement, l'ensemble des moyens, en personnels, matériels ou autres, que le Département de la Moselle ou les autres collectivités partenaires ainsi que les établissements publics, les organismes privés et les particuliers, pourraient mettre gracieusement à la disposition de l'association.

##### **Article 19 : Comptabilité**

La comptabilité de Moselle Agence Culturelle sera tenue, conformément au plan comptable général en vigueur.

L'exercice est basé sur le calendrier annuel.

##### **Article 20 : Commissaire aux comptes**

Les comptes de l'association sont vérifiés annuellement par un Commissaire aux Comptes.

Celui-ci est désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Président. La durée légale de ses fonctions est fixée pour six exercices. Son mandat est reconductible. De la même manière, il est procédé à la désignation d'un suppléant.

Il doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit de ses opérations de vérification.

Les Commissaires aux Comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration, du Bureau et des Commissions spécialisées.

## TITRE VII

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### Article 21 : Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu annuellement. Elle est convoquée par le Président de l'association. La convocation est transmise par tout moyen et doit mentionner la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Elle est expédiée dix jours francs avant la réunion.

#### Article 22 : Fonctionnement

La Présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président de Moselle Agence Culturelle ou en cas d'empêchement par le Vice-président. Elle pourra se réunir, en cas de nécessité, avec des membres à distance en audio ou visioconférence.

L'Assemblée entend les rapports moral et financier ainsi que tout autre rapport inscrit à l'ordre du jour. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clôturé, présentés par le Trésorier, et donne décharge au Conseil d'Administration de sa gestion et au Commissaire aux Comptes de son mandat.

Elle renouvelle, s'il y a lieu, les membres associés ainsi que les membres sortants élus du Conseil d'Administration et pourvoit au remplacement des postes devenus vacants. Elle désigne également le Commissaire aux Comptes et son suppléant. Les délibérations sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

Elle fixe le montant annuel des cotisations.

Tout membre associé et actif n'étant pas à jour de sa cotisation à la date de réunion de l'Assemblée Générale perd son droit de vote.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Un procès-verbal de cette Assemblée mentionnant les délibérations est envoyé aux membres de l'association.

## TITRE VIII

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### Article 23 : Convocation

Une telle Assemblée peut être convoquée par décision du Conseil d'Administration. Elle est obligatoire :

- 1- en cas de modification des statuts
- 2- en cas de dissolution de l'association

Les convocations et la validité des délibérations sont les mêmes que celles prévues par l'Assemblée Générale Ordinaire sous réserve des dispositions des articles 24 et 25 ci-après.

La Présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président de Moselle Agence Culturelle ou par le Vice-président, en cas d'empêchement. Elle pourra se réunir, en cas de nécessité, avec des membres à distance en audio ou visioconférence.

#### Article 24 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration.

Les propositions de modifications de statuts sont envoyées aux membres en même temps que la convocation pour l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des membres composant l'association et ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde Assemblée est convoquée à 15 jours d'intervalle au moins. Celle-ci délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents, ou représentés.

Dans les deux cas, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### Article 25 : Dissolution de l'Association

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est spécialement convoquée à cet effet, au moins un mois avant la date de la réunion. Elle doit réunir au moins les deux tiers de la totalité des membres ayant voix délibérative et composant l'association, présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde Assemblée est convoquée, à 7 jours d'intervalle au moins, laquelle délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans les deux cas, les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

#### Article 26 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle déterminera les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, une part quelconque des biens de l'association.

Le Conseil Départemental en tant que financeur principal se réserve le droit de récupérer les moyens financiers et matériels après apurement de l'ensemble des dettes de l'association.

## TITRE IX

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 27 : Procès-verbaux

Le Procès-verbal de toutes les délibérations du Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales et Extraordinaires sera dressé et signé par les Président et Secrétaire de séance.

#### Article 28 : Déclarations

Le Président effectue au Tribunal Judiciaire compétent les déclarations prévues aux articles 55 du code civil local et concernant notamment :

- les dépôts des statuts et les modifications apportées aux dits statuts,
- les élections de la Direction et du Bureau,
- les changements de titre de l'association,
- les transferts du siège social.

Les présents statuts seront complétés par des textes réglementaires approuvés en Assemblée Générale Ordinaire.

Statuts modifiés adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, à Metz, le 19 octobre 2022, sous la présidence de Madame Doan TRAN, Conseillère Départementale de la Moselle.

La Présidente



Doan TRAN

Le Secrétaire de séance



Frank AMIAUX



> CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
MOSELLE  
1, RUE DU PONT MOREAU  
CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1

> BUREAUX SITUÉS  
17, QUAI PAUL WILTZER  
A METZ

> Téléphone : 03 87 62 94 13

---

**Point n° 04 : FINANCES - Décision modificative N°2024-01**

---

Point présenté par M. Bernard GUIRKINGER, Vice-président aux Finances :

La proposition de décision modificative n°1 porte sur :

- Le budget principal

**Fonctionnement**

En raison des inondations du 17 mai 2024 et des dégâts occasionnés sur les bâtiments communautaires, il convient de prévoir les crédits nécessaires aux mesures conservatoires, aux réparations, ainsi qu'à l'indemnité de sinistre correspondante.

Plus précisément, sont nécessaires :

- 10 000€ pour une prestation de restauration des archives papier de la CCAM ;
- 36 000€ pour la location de matériel afin de parer aux dégâts des inondations, dont des bureaux temporaires type ALGECO ;
- 300 000€ pour des travaux dans les bâtiments. A ce jour, nous n'avons pas le chiffrage définitif du sinistre.

Par ailleurs, vu les nombreuses interventions, réparations sur les véhicules (6 000€) et matériels espace vert (5 000€), il convient également d'ajuster les crédits du Chantier d'insertion.

L'ensemble de ces dépenses est équilibré par, d'une part, une indemnité de sinistre équivalente aux dégâts estimés (recette de 346 000€), et, d'autre part, l'utilisation d'une partie de dotations en provisions (107 000€).

**Investissement**

3 véhicules ont été sinistrés lors des inondations et déclarés non réparables. Il est proposé de racheter 2 véhicules et de modifier les crédits au niveau du budget 2024 (70 000€).

Un budget de 5 000€ est projeté pour le remplacement de mobiliers rendus inutilisables par l'inondation.

Un budget de 21 000€ est nécessaire pour compenser les dépenses imprévues de remplacement de matériels évènementiels détériorés.

Enfin, une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000€ HT et que son délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

En l'espèce, il convient de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des avances du marché de la maison communautaire et de la tranche 3 des pistes cyclables.

A noter que le paiement de l'avance est prévu dans les opérations.

Une somme de 300 000€ s'équilibre en dépenses et en recettes.

**BUDGET PRINCIPAL****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant	Chapitre/article	Montant
611-Contrats de prestations de services	10 000,00		
011-61358- Locations - Autres	36 000,00		
011-615221-020 BATIMENTS PUBLICS	300 000,00	75-75888 AUTRES	346 000,00
011-61551-020 Matériel roulant	6 000,00		
011-61558 - 020 Autres biens mobiliers	5 000,00		
68-6815-020-Dotations aux provisions	-107 000,00		
023-Virement à la section d'investissement	96 000,00		
<b>Montant total</b>	<b>346 000,00</b>	<b>Montant total</b>	<b>346 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant	Chapitre/article	Montant
OPNI - 21828 - 020 Autres matériels de transport	70 000,00	021-Virement de la section de fonctionnement	96 000,00
OPNI - 21848 - 020 Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00		
OPNI - 2188 - 020 Autres immobilisations corporelles	21 000,00		
OPFI - 041 - 2313 - Constructions	200 000,00	OPFI - 041- 238 - avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	300 000,00
OPFI - 041 - 2315 -Installations, matériel et outillages techniques	100 000,00		
<b>Montant total</b>	<b>396 000,00</b>	<b>Montant total</b>	<b>396 000,00</b>

- Le budget « Petite Enfance »

En raison des inondations du 17 mai 2024 et des dégâts occasionnés sur le Multiaccueil de Koenigsmacker, il convient de prévoir les crédits nécessaires aux mesures conservatoires, aux réparations ainsi qu'à l'indemnité de sinistre correspondante.

**BUDGET PETITE ENFANCE****FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant	Chapitre/article	Montant
011-615221-4221 BATIMENTS PUBLICS	200 000,00	75-75888 AUTRES	200 000,00
<b>Montant total</b>	<b>200 000,00</b>	<b>Montant total</b>	<b>200 000,00</b>

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Finances » sollicités par mail le 13 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Décision Modificative N°2024-01 et d'apporter au niveau du Budget Principal les modifications budgétaires telles que détaillées dans le tableau présenté ci-après ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette Décision Modificative N°2024-01.

---

**Point n° 05 : FONCIER – Acquisition foncière DISTROFF – M. BRAUER**

---

*Point présenté par M. Pierre KOWALCZYK, Vice-président à l'Urbanisme :*

Dans le cadre de la création de la zone d'activités de Metzervisse, plusieurs pompes de relevage ont été implantées de 2010 à 2016. Toutefois, une d'entre elles a été involontairement installée sur la parcelle cadastrée Section 36 n°312 à Distroff, appartenant à M. François BRAUER. L'installation de cette pompe de relevage n'a pas fait l'objet de convention.

Ladite parcelle est accolée à trois parcelles dont la CCAM sera prochainement propriétaire. Les démarches sont en cours chez le notaire.

Afin de régulariser cette situation, la CCAM a proposé à M. BRAUER d'acquérir par acte administratif sa parcelle pour un montant de 6€/m<sup>2</sup> soit un coût total de 108€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition foncière par acte administratif de la parcelle cadastrée Section 36 n°312 à Distroff d'une superficie de 18m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur François BRAUER, pour un montant de 108€,
- D'AUTORISER le Président à recevoir l'acte sous la forme administrative,
- D'AUTORISER Monsieur Pierre TACCONI, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer l'acte,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## ACTE DE VENTE

L'an deux mille vingt ... le ... (en toutes lettres), à XX

Monsieur Arnaud SPET, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN,

A établi cet acte de vente, à la requête des personnes ci-après identifiées, dans le cadre de l'article L1311-14 du Code général des collectivités territoriales selon lequel les présidents des établissements publics regroupant des collectivités territoriales qui ont leur siège en Moselle sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés, en la forme administrative, par ces établissements publics.

### IDENTIFICATION DES PARTIES

#### Vendeur

Monsieur François BRAUER, exploitant agricole, né le 22 septembre 1978 à Thionville, demeurant Chemin des Erables à Distrhoff (57925),

Portant dans cet acte la dénomination de « VENDEUR ».

#### Acquéreur

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN, dont le siège est situé 8 rue du Moulin à Buding (57920), représentée par M. Pierre TACCONI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023 l'habilitant à acquérir, et dont la copie demeure annexée aux présentes,

Portant dans cet acte la dénomination d' « ACQUEREUR ».

Il est précisé que la dénomination de « ACQUEREUR » s'appliquera tant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN qu'à son représentant.

## VENTE

Par les présentes, le VENDEUR en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, et sous les conditions particulières éventuellement prévues plus loin,

VENDE à :

L'ACQUEREUR qui accepte,

Le droit de propriété dont il est titulaire sur le " BIEN VENDU " ci-après désigné.

### BAN DE DISTROFF

Un immeuble non bâti constitué d'une parcelle de terrain.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie
36	312/31	COTE D'OR TERRES	18ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien immobilier, objet de la présente vente, est inscrit au Livre Foncier de DISTROFF au nom de François BRAUER.

### PROPRIETE ET JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble, ci-dessus désigné, au moyen et par le seul fait des présentes et à la date du présent acte. Il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle et effective, à compter du paiement du prix convenu.

### QUOTITES ACQUISES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN acquiert la pleine propriété du bien, objet de la vente, pour ses biens propres.

présidents des établissements publics regroupant des collectivités territoriales, ou leur siège en Moselle sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés, en la forme administrative, par les particuliers.

## CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente aura lieu aux charges et conditions suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir :

**Vendeur**

### Article 1<sup>er</sup> : Servitudes

Monsieur François BRAUER, exploitant agricole, né le 22 septembre 1978 à Thionville, L'ACQUEREUR jouira des servitudes actives et souffrira des servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls et fortune, sans aucun recours le VENDEUR, sans pouvoir, dans aucun cas, appeler le VENDEUR en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer, soit à l'ACQUEREUR, soit aux tiers, d'autres et plus amples droits que ceux résultant des titres ou de la loi.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN, dont le siège est au Moulin à Bading (57920), représentée par M. Pierre TACCONI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023

### Article 2 : Charges

L'immeuble est vendu franc et libre de toutes charges et hypothèques.

Portant dans cet acte la dénomination d' « ACQUEREUR ».

### Article 3 : Garantie

La dénomination de « ACQUEREUR » s'appliquera tant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN qu'à son représentant. L'ACQUEREUR est censé bien connaître l'immeuble qu'il aura acquis.

Il le prendra dans l'état où il se trouve actuellement sans aucune exception ni réserve.

La vente est faite sans garantie de mesure, consistance ou valeur et l'ACQUEREUR ne pourra prétendre à aucune indemnité ni diminution du prix pour quelque cause que ce soit, et notamment, en raison des communalités, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation et la contenance indiquées, la différence entre cette dernière et la contenance réelle, excédât-elle un vingtième en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR, sans recours de part et d'autre.

### Article 4 : Impôts

L'ACQUEREUR acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'immeuble peut ou pourra être assujéti.

### Article 5 : Baux et locations

L'immeuble est vendu libre de toutes locations.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie
56	512/31	COTE D'OR TERRES	18ca

### Article 6 : Revendications

L'ACQUEREUR ne peut exercer aucun recours contre le VENDEUR pour cause d'éviction par des tiers. Il aura à défendre, le cas échéant, toute action en revendication intentée par tout ayant-droit à la propriété dont il s'agit, sans autre recours contre le VENDEUR en cas d'éviction que celui lui permettant d'obtenir le remboursement du prix d'acquisition et des frais de la vente et sans qu'il puisse réclamer des dommages et intérêts, sauf en cas de dégradation ou d'amélioration.

Le bien immobilier, objet de la présente vente, est inscrit au Livre Foncier de DISTROFF au nom de François BRAUER.

### Article 7 : Prix et paiement

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT HUIT EUROS (108 €).

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble, ci-dessus désigné, au moyen et par

Ce prix sera payable à l'issue des formalités de signature de l'acte, après émission du titre de recette.

Le non-paiement des sommes dues par l'ACQUEREUR entraînera de plein droit l'application des dispositions de l'article 1184 du Code Civil.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN acquiert la pleine

### Article 8 : Avis des services fiscaux (domaines)

Les présentes n'ont pas été précédées de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, en application des articles L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes dont il résulte que les ventes portant sur un montant inférieur à 180 000 euros ne sont pas soumises à l'obligation de consultation préalable des services de l'Etat.

### Article 9 : Déclarations fiscales

En application de l'article 1042 du code général des impôts, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ou syndicats de communes, les établissements publics fonciers créés en application des articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, les départements, les régions et par les établissements publics communaux, départementaux ou régionaux ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

A ce titre, l'ACQUEREUR est également exonéré de la contribution de sécurité immobilière prévue par l'article 879 du code général des impôts.

## Article 10 - Titres

L'ACQUEREUR ne pourra exiger la remise d'aucun titre de propriété. Il est autorisé toutefois à se faire délivrer, à ses frais, des copies collationnées, expéditions ou extraits des titres auprès des services publics dédiés.

## DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

La Commune de DISTROFF dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/10/2022, avec une dernière modification simplifiée le 29/11/2023.

Les parcelles sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

## DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

L'aliénation donne ouverture au droit de préemption de la SAFER, le bien étant situé dans le champ d'application territorial de ce droit de préemption.

Les présentes ont été précédées d'une notification à la SAFER en date du **XX**.

La SAFER dispose d'un délai de deux mois pour exercer leur droit de préemption à compter de la réception de la notification du projet de cession. N'ayant pas eu de retour à ce jour, le droit de préemption de la SAFER est purgé.

## RISQUES NATURELS MINIER ET TECHNOLOGIQUES

Un état des risques réglementés pour l'information de l'ACQUEREUR de moins de six mois, est annexé aux présentes.

## Absence de sinistre avec indemnisation

Le vendeur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances.

## PUBLICITE FONCIERE

Une copie du présent acte sera publiée au Livre Foncier de la situation de l'immeuble vendu.

Si lors ou par suite de l'accomplissement de cette formalité, il existe ou survient des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements quelconques grevant le BIEN VENDU, du chef du VENDEUR ou des précédents propriétaires, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses

frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui sera faite au domicile ci-après élu, de l'état révélant lesdites inscriptions, transcriptions, publications ou autres.

## Article 6 - Revendications

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN, sis 8 rue du Moulin à 57920 BUDING.

### DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN.

Le montant de la taxe de publicité foncière est de CENT HUIT EUROS (108 €).

### DONT ACTE

Lecture du présent acte rédigé sur six pages a été donnée aux parties et leurs signatures ont été recueillies au lieu, jour, mois et ans susdits, au siège de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN, par Arnaud SPET, Président, agissant en application de l'article L 1311-14 du Code général des collectivités territoriales.

Fait en deux exemplaires originaux,

L'Acquéreur

Le Vendeur

## Article 9 - Déclarations fiscales

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

A ce titre, L'ACQUEREUR est également soumis de la contribution de sécurité immobilière prévue par l'article 379 du Code général des impôts.

---

**Point n° 06 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides directes aux entreprises**

---

Point présenté par M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement économique :

La Région est seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques.

Par convention, la Région a partagé cette compétence avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises.

Le dispositif d'aides économiques directes s'inscrit dans le Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC). Ainsi, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est compétente pour octroyer les aides économiques directes communautaires.

Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction, soit pour complétude de la demande.

Les demandes présentées ont été pré-instruites par les services et par la Commission Développement Economique, qui a reçu les demandeurs.

Pour rappel, l'enveloppe annuelle des aides directes communautaires est de 75 000 €.

Pour rappel, le taux d'intervention est fixé à :

- 20 % des dépenses éligibles HT
- 30 % des dépenses éligibles HT pour les communes de Bertrange et Guénange (zonage AFR)

Pour rappel, le montant maximal de l'aide est de 7 500 € HT sauf pour les véhicules où le montant maximal est de 5 000 € HT.

Le solde annuel de l'enveloppe d'aides directes à l'investissement des entreprises est de 59 710.22 € à ce jour.

1. SARL Beauté ZEN

- Dirigeantes : HANANE Valentina et GAMA Iana
- Activité : Salon de beauté
- Commune : Metzervisse
- Nature de la demande : Reprise entreprise
- Nature investissement : Matériel
- Montant HT : 19 385 €
- Taux intervention maximum : 20 %
- Montant potentiel subvention CCAM : 3 877 €

A l'issue de cette instance communautaire, le solde de l'enveloppe d'aides directes serait de 55 833.22 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 19 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprise de l'Arc Mosellan présentées ci-dessus ;

- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2024 pour un montant maximum de 3 877 € dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

---

## Point n° 07 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Prestation financière forfaitaire ECTI

---

*Point présenté par M. Arnaud SPET, Président :*

Le service développement économique est l'interlocuteur des entreprises du territoire. Aujourd'hui, le service oriente les entreprises vers des structures pouvant leur apporter les compétences nécessaires à une création ou un développement dans les meilleures conditions.

L'association ECTI, créée en 1974, se compose de seniors bénévoles issus du monde public ou privé de l'industrie, de la finance ou de la gestion. Ils peuvent accompagner les entreprises, qu'elles soient en création ou en développement sur des sujets tels que :

- Le **développement** : aide à l'innovation, veille technologique, etc.
- La **reprise et la cession** : évaluation de l'entreprise, risque financier, audit, etc.
- L'**organisation**, la **gestion** et le **management** : conseils en organisation, participation à la mise en place d'indicateurs de suivi
- Le **juridique** : expertise de contrats, conseils en multimédia
- L'**export** : développement international, partage d'expériences
- Le **numérique** : aide à la mise en conformité au RGPD, développement des ventes en ligne, mise en œuvre de Progiciel de Gestion Intégrée
- La **qualité** : conseils pour la mise en œuvre d'un système de management de la qualité, préconisations pour l'obtention de certifications et labels
- Les **ressources humaines** : soutien au recrutement et à la formation
- La **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** et **développement durable** : formation des collaborateurs, diagnostics de maturité, accompagnement du dirigeant, etc.

L'association ECTI a d'ores et déjà des partenariats avec le monde du développement économique comme l'AFNOR, la Banque de France, BPI France, CCI, etc.

L'intervention auprès des entreprises se fait en 5 étapes :

- Contact préalable entre ECTI et le demandeur et proposition d'un devis
- Présélection par ECTI des intervenants
- Validation de l'intervenant final par le demandeur
- Convention tripartite entre ECTI, le demandeur et l'intervenant
- Contribution aux frais généraux de l'association en fonction de la durée de la mission et des frais de déplacement à la charge du demandeur

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan propose de conventionner avec l'association ECTI afin de proposer aux entreprises de son territoire une aide dans leur développement. Le prix de cette prestation pour la période juillet 2024 à décembre 2025 est de 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 19 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité sans les voix de M. J.ZORDAN et M. M.TURQUIA qui n'ont pas pris part au vote :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CCAM et ECTI ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout acte nécessaire ou s'inscrivant dans le cadre de sa mise en œuvre ou de sa déclinaison
- DE VERSER la somme de 3 000 € HT (3 600 € TTC).



## CONVENTION

ENTRE :

1) La Communauté de communes de l'Arc mosellan

EPCI ayant son siège 8 rue du Moulin 57920 BUDING

Représentée par son Président en exercice



2) ECTI

Association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ayant son siège 78 rue Championnet 75018 PARIS

Représentée par son Délégué territorial ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

### PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique, la Communauté de communes de l'Arc mosellan (ci-après dénommée « Arc mosellan ») entend soutenir les entreprises qui entendent s'installer sur son territoire ou y développer leur activité.

L'association ECTI (ci-après dénommée « ECTI »), qui regroupe des seniors bénévoles, a notamment pour objet l'accompagnement des collectivités territoriales et des entreprises, à qui elle propose des produits et services répondant à leurs besoins.

L'Arc mosellan s'est rapproché d'ECTI à cette fin et les parties ont arrêté ce qui suit :

#### Article 1

L'Arc mosellan confie à ECTI une mission d'assistance à la création et au développement des entreprises sur son territoire.

#### Article 2

ECTI met à la disposition de l'Arc mosellan son réseau de spécialistes disponibles qui lui apporteront leurs compétences techniques et managériales.

#### Article 3

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 renouvelable d'un commun accord par avenant à l'expiration de chaque période annuelle.



#### Article 4

Le coût de la mission comprend les frais de déplacement et les frais professionnels locaux des intervenants, qui ne perçoivent aucun honoraire ni rémunération pour sa réalisation, ainsi qu'une cotisation destinée à contribuer aux frais de fonctionnement d'ECTI.

Au titre de la première année, la Communauté de communes de l'Arc mosellan facturera à l'Arc mosellan la somme globale et forfaitaire de 3.000 euros (trois mille euros) H.T.

Fait à Buding,

Le 06/05/2024



Pour la Communauté  
de communes de l'Arc Mosellan

Araud SEP, Président

Pour ECTI



Fait en 3 exemplaires originaux

### CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION "FRANCE"

#### CONDITIONS GENERALES

##### 1 - CHOIX DE L'INTERVENANT

ECTI procède avec le plus grand soin à la recherche et à la sélection des Intervenant(s) lui paraissant les plus aptes à répondre aux besoins du Demandeur. Le choix définitif de ou des Intervenant(s) appartient au Demandeur après examen de ou des "curriculum vitae" qui lui sont présentés par ECTI.

##### 2 - CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

2.1 - La convention précise la période d'exécution de la mission ainsi que l'estimation du nombre de jours Intervenant(s). A l'initiative de cette période, la durée de la mission peut être modifiée en cours d'exécution par accord mutuel entre les parties. L'Intervenant n'a pas qualité pour prendre des engagements au nom d'ECTI ni pour modifier les termes de la convention. En cas de force majeure et à l'initiative de l'une des trois parties signataires de la convention, il peut être mis fin à la mission par dénonciation de la présente convention, à la condition d'en informer les deux autres parties au moins huit jours à l'avance. En cas de défaillance de l'Intervenant, ECTI s'efforcera de proposer au demandeur un choix d'Intervenant(s) permettant d'effectuer ou de continuer la mission.

2.2 - Le Demandeur désignera parmi ses collaborateurs les personnes à associer à l'Intervenant pour le meilleur accomplissement de sa mission. Il lui assurera le libre accès à la documentation utile à son intervention. Il autorisera à prendre les contacts intérieurs ou extérieurs appropriés. Le Demandeur mettra à ses frais à la disposition de l'Intervenant toutes les facilités convenables de travail telles que bureau, secrétariat, interprète si nécessaire etc. ...

2.3 - L'Intervenant, volontaire bénévole, n'est ni salarié, ni préposé, à un titre quelconque, d'ECTI. Il donne des avis et conseils, et ne peut se substituer aux pouvoirs de gestion et de décision du Demandeur, ce dernier étant seul responsable de l'utilisation des connaissances transmises par l'Intervenant.

2.4 - ECTI protégera, par les mesures de discrétion appropriées, les informations relatives à la mission et dont le caractère confidentiel n'est pas levé par le Demandeur. L'Intervenant, co-signataire de la convention, est tenu aux mêmes obligations. A la fin de la mission, ECTI s'informerait auprès du demandeur du bon déroulement de la mission et de ses résultats.

2.5 - Le Demandeur s'engage à ne pas recourir à l'Intervenant dans un délai de six mois après la fin de mission sous quelque forme que ce soit en dehors du cadre d'une convention signée avec ECTI.

##### 3 - CLAUSES FINANCIERES

3.1 - L'Intervenant ne recevra à l'occasion de sa mission, ni rémunération, ni honoraires d'aucune nature.

3.2 - Les dépenses engagées par l'Intervenant pour l'exécution de sa mission feront l'objet de notes de frais détaillées pourvues des justificatifs correspondants, notes signées par l'Intervenant puis par le Demandeur. Ces notes de frais seront adressées à ECTI qui adressera la facture correspondante au Demandeur.

Sauf accord spécial d'ECTI, le Demandeur ne devra en aucun cas rembourser directement ces frais à un Intervenant. Les forfaits journaliers ou autres, qui en tout état de cause ne peuvent être qu'exceptionnels, doivent faire l'objet d'un accord préalable d'ECTI.

3.3 - Le demandeur de mission d'ECTI contribue au financement de l'Association par le versement, préalable à la mission, d'une cotisation d'adhérent à ECTI ou d'une participation aux frais généraux.

3.4 - Tout paiement différé entraînera l'application de la pénalité calculée au taux minimum prévu par la loi (3 fois le taux de l'intérêt légal)

##### 4 - ASSURANCES

ECTI assurera à ses frais l'Intervenant pendant la durée de sa mission, sous réserve d'être informé en temps voulu des dates de début et de fin de mission. Ces assurances concernent l'invalidité et le décès (risquement à la suite d'un accident pour l'une comme pour l'autre). Sont exclus des assurances les assurances automobiles y compris les conducteurs.

En cas de nécessité le Demandeur, pour sa part, mettra tout en œuvre pour faire bénéficier l'Intervenant des meilleures conditions d'assistance et de traitement.

78 Rue Championnet

75018 Paris - France

Site : [www.ecti.org](http://www.ecti.org)

Courriel : [accueil@ecti.org](mailto:accueil@ecti.org)

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE SIRET 306 244 310 00063 - CODE APE 7022z



78 Rue Championnet

75018 Paris - France

Site : <http://www.ecti.org/>

Courriel : [accueil@ecti.org](mailto:accueil@ecti.org)

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE SIRET 306 244 310 00063 - CODE APE 7022z

Téléphone : 33 (0)1 41 40 36 00

Télécopie : 33 (0)1 41 40 37 47

Courriel : [secretariat@arc-mosellan.fr](mailto:secretariat@arc-mosellan.fr)

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE SIRET 306 244 310 00063 - CODE APE 7022z

Délégation : MOSELLE

Tél. : 06 42 83 57 59

Fax :

Courriel : [christianmms.ecti57@gmail.com](mailto:christianmms.ecti57@gmail.com)

Adresse : Mts Technologique - Centre d'Affaires

CESCOM - 4 rue Marconi - BP 25180

57075 METZ cedex 3

### CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION "FRANCE" N° mission : FR57-510261

#### CONDITIONS PARTICULIERES

Suite du n° N° si à l'étranger :

<b>DEMANDEUR</b>		<b>COORDONNEES</b>	
Raison sociale : Communauté de communes de l'Arc Mosellan		Téléphone : 33 (0)1 41 40 36 00	
Adresse : 8 rue du Moulin 57920 BUDING		Télécopie : 33 (0)1 41 40 37 47	
Tél. : 0328232157		Courriel de suivi : <a href="mailto:secretariat@arc-mosellan.fr">secretariat@arc-mosellan.fr</a>	
BENEFICIAIRE de la mission (si différent) COORDONNEES COMPLETES :		Courriel comptabilité :	
INTERLOCUTEUR(S) : (chez le bénéficiaire)		M Arnaud SPET - Président	
<b>MISSION :</b>		<b>COORDONNEES</b>	
Lieu : BUDING	Pays : FRANCE	<b>Usage Interne ECTI</b>	
Période de la mission : du : 01/07/2024	au : 31/12/2025	<b>DEMANDEUR</b>	
Nbre jours estimés : 15	dont en France : 15	N° : 27310	
Objet de la demande et informations sur le bénéficiaire :		Code NAF :	
a - Nature de la mission :	Action à caractère économique (CE)	Facturation : <input type="checkbox"/> CF	
b - Objet de la mission :	assistance à la création d'activités et au développement économique du territoire de la communauté de communes	<input type="checkbox"/> AG	
c - Fonction concernée :	Direction Générale - Stratégie Management - Organisation Générale	<input type="checkbox"/> AP	
d - Statut du demandeur :	Commune	<input checked="" type="checkbox"/> PFG	
e - Filère du demandeur :	Services publics - Administration	<b>MISSION ET BENEFICIAIRE</b>	
<b>PARTENARIAT : SANS OBJET</b>		Tableau Codification	
<b>INTERVENANT(S) :</b> Nom et prénom : MLSY, Christian		Département : 57	
N° Adh. : 17526		<input type="checkbox"/> voir liste jointe Réf. 104.3 (si autres intervenants)	
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS GENERAUX :</b>		a - Nature I 50	
<input type="checkbox"/> Forfait journalier <input type="checkbox"/> Forfait/action <input checked="" type="checkbox"/> Forfait/mission		c - Fonction II 1	
MONTANT PFG IIT 3000 + TVA = Montant PFG TTC 3600 €		d - Statut III 22	
<b>FRAIS DE MISSION :</b> Selon clause financière 3.2 des conditions générales. (remboursement sur justificatifs)		e - Filère IV 62	
Indemnités kilométriques en vigueur sur la base de 0,400€/Km, dans la limite de 10 000 Km par année calendaire (du 01/01 au 31/12) et 0,399€/Km au-delà.		*Voir fiche Réf. 104.4 pour les codes	
ESTIMATION : Transport : 600,00 € Divers : 50,00 €		<b>PFG à facturer</b>	
<b>ASSURANCE (Selon clause 4 des dispositions particulières)</b>		<input type="checkbox"/> par journée	
		<input type="checkbox"/> par action	
		<input checked="" type="checkbox"/> par mission	
		<input type="checkbox"/> en début de mission	
		<input type="checkbox"/> en fin de mission	
		<input checked="" type="checkbox"/> étalé	
		Frais :	
		<input checked="" type="checkbox"/> compris	
		<input type="checkbox"/> non compris	

#### DISPOSITIONS ET INFORMATIONS PARTICULIERES

Paiement 50% au 01/01/2025 solde le 31/12/2025

«Les parties sousignées déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales de la présente convention et acceptent de plein gré la présente partie intégrante de la présente convention.»

L'Intervenant  
MLSY, Christian  
(Date & signature)

ECTI  
PROFESSIONNELS SENIORS  
CESCOM ECTI 57  
4 rue Marconi  
57075 METZ cedex 3  
19/6202  
ecti57@gmail.com  
Contact : 06 42 83 57 59

19/06/2024



## CONVENTION

ENTRE :

1) La Communauté de communes de l'Arc mosellan

EPCI ayant son siège 8 rue du Moulin 57920 BUDING

Représentée par son Président en exercice



2) ECTI

Association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ayant son siège 78 rue Championnet 75018 PARIS

Représentée par son Délégué territorial ayant tous pouvoir à l'effet des présentes

### PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique, la Communauté de communes de l'Arc mosellan (ci-après dénommée « Arc mosellan ») entend soutenir les entreprises qui entendent s'installer sur son territoire ou y développer leur activité.

L'association ECTI (ci-après dénommée « ECTI »), qui regroupe des seniors bénévoles, a notamment pour objet l'accompagnement des collectivités territoriales et des entreprises, à qui elle propose des produits et services répondant à leurs besoins.

L'Arc mosellan s'est rapproché d'ECTI à cette fin et les parties ont arrêté ce qui suit :

#### Article 1

L'Arc mosellan confie à ECTI une mission d'assistance à la création et au développement des entreprises sur son territoire.

#### Article 2

ECTI met à la disposition de l'Arc mosellan son réseau de spécialistes disponibles qui lui apporteront leurs compétences techniques et managériales.

#### Article 3

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025 renouvelable d'un commun accord par avenant à l'expiration de chaque période annuelle.



#### Article 4

Le coût de la mission comprend les frais de déplacement et les frais professionnels locaux des intervenants, qui ne perçoivent aucun honoraire ni rémunération pour sa réalisation, ainsi qu'une cotisation destinée à contribuer aux frais de fonctionnement d'ECTI.

Au titre de la première année, ECTI facturera à l'Arc mosellan la somme globale et forfaitaire de 3.000 euros (trois mille euros) H.T.

Fait à Buding,

Le 06/07/2024



Pour la Communauté de communes de l'Arc Mosellan

Arnaud SPET, Président

Pour ECTI

---

**Point n° 08 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Territoire d'Industrie Nord Lorraine**  
- Convention au financement du poste de chef de projet

---

Point présenté par M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement économique :

A la suite d'une première phase 2018 - 2022, le programme Territoires d'Industrie connaît une seconde phase couvrant la période 2023 - 2027. Sur le territoire français, 183 territoires se sont engagés avec pour objectif, la réindustrialisation du pays. Ce programme permet d'associer un panel d'acteurs (Etat, Région, EPCI, industriels et opérateurs) autour d'objectifs communs.

Le programme national s'articule autour de 4 grands objectifs :

- Accélérer la transition écologique et énergétique
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux
- Lever les freins au recrutement et au développement des compétences
- Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités

La déclinaison de ces objectifs se fera autour d'un Territoire d'Industrie Nord Lorraine - phase 2 regroupant les EPCI suivantes :

- Communauté de Communes Rives de Moselle
- Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
- Communauté d'Agglomération du Grand Longwy
- Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- Metz métropole
- Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette
- Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- Communauté de Communes Bouzonvillois - Trois Frontières

Déjà plusieurs fois réunis en COTECH et COPIL, les acteurs du projet ont validé 9 actions à mener dans le cadre de ce programme :

- Transition écologique : accompagnement au développement d'une industrie bas carbone
- Transition écologique : démonstrateur transfrontalier de la ville durable
- Foncier : requalification de friches industrielles
- Foncier : accompagnement au développement et à la mutation des zones d'activités économiques
- Foncier : garantir la maîtrise des ports fluviaux
- Innovation : développer le numérique en lien avec l'industrie
- Compétences : valoriser les métiers de l'industrie et renforcer leur attractivité
- Réindustrialisation : poursuivre la dynamique du programme « Rebond industriel »

Afin d'animer et d'assurer le déploiement de ce programme sur le territoire, il a été acté de recruter un chef de projet territoire d'industrie. Ses missions principales sont d'animer et d'assurer le déploiement de ce programme sur les EPCI membres et d'assurer le suivi du plan d'actions opérationnel. Il viendra notamment en appui des services développement économique de chaque territoire pour les accompagner au mieux dans la démarche. Dans le cadre du programme national, l'Etat apporte un soutien financier via un cofinancement du poste de chef de projet. Ce co-financement s'inscrit dans le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Ainsi, les charges supplémentaires sont à supporter à parts égales par les dix intercommunalités du Territoire d'Industrie Nord-Lorraine.

Le coût annuel du poste (charges patronales et salariales comprises) est de 59 675.31 €. Le financement étatique est de 40 000 €. Le reste à charge est donc de 19 675.31 € à

répartir entre les 10 EPCI. Ainsi, la part annuelle à payer pour l'Arc Mosellan est de 1 967.53 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 19 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 45 voix POUR et 1 CONTRE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative au financement du poste de chef de projet du programme territoire d'industrie Nord Lorraine ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire au versement ou à l'encadrement de ces aides ainsi que des contreparties éventuelles associées ;
- DE VERSER annuellement la somme de 1 967.53 €.

## **CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE NORD LORRAINE**

Entre

**La Communauté de Communes Rives de Moselle**, Communauté de Communes, n° SIRET : 200 039 949 00017 dont le siège social est situé 1 Place de la Gare, 57280 Maizières-Lès-Metz, représentée par Monsieur Julien FREYBURGER en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch**, n° SIRET : 245 701 222 00144 dont le siège social est situé 10 rue de Wendel, 57700 Hayange, représentée par Monsieur Michel LIEBGOTT en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération,

Et

**La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville**, n° SIRET : 245 701 362 00015 dont le siège social est situé 2 Cour du Château, 57100 THIONVILLE, représentée par Monsieur Pierre CUNY en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Grand Longwy**, n° SIRET 245 400 262 00045 dont le siège social est situé 2 rue de Lexy - CS 11432 (54430 Réhon), 54414 Longwy Cedex, représentée par Monsieur Serge DE CARLI en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération,

Et

**Metz Métropole**, n° SIRET 200 039 865 00106 dont le siège social est situé 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 Metz Cedex 1, représentée par Monsieur François GROSDIDIER en sa qualité de Président de l'EuroMétropole,

Et

**La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**, n° SIRET : 245 701 271 00018 dont le siège est situé 1 rue Alexandrine, 57120 ROMBAS, représentée par Monsieur Lionel FOURNIER en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

**La Communauté de Communes de Cattenom et Environs**, n° SIRET : 245 700 695 dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle, 57570 Cattenom, représentée par Monsieur Michel PAQUET en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

**La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette**, n° SIRET : 245 701 404 00064, dont le siège social est situé 390 rue du Laboratoire, 57390 Audun-le-Tiche, représentée par Monsieur Patrick RISSER en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

**La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**, n° SIRET : 245 701 354 00111 dont le siège social est situé 8 rue du Moulin, 57920 Buding, représentée par Monsieur Arnaud SPET en sa qualité de Président de la Communauté de Communes,

Et

**La Communauté de Communes Bouzonvillois-Trois Frontières**, n° SIRET 200 067 486 00015 dont le siège social est situé 3 rue de France, 57320 Bouzonville, représentée par Monsieur Armel CHABANE en sa qualité de Président de la Communauté de Communes.

### Préambule

Le Territoire d'Industrie Nord Lorraine a été labellisé pour la phase n°2 2023-2027.

Le programme d'actions engage les partenaires (Etat, Région, EPCI, industriels et opérateurs) dans une démarche commune de développement du tissu économique industriel local.

Afin d'animer et assurer le déploiement de ce programme sur son territoire en travaillant notamment à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, il a été décidé d'acter le recrutement d'un chef de projet territoire d'Industrie.

L'État apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Toutes charges supplémentaires, quelles qu'elles soient, au-delà du montant de la subvention accordée par l'Etat seront partagées à parts égales par les dix intercommunalités du Territoire d'Industrie Nord Lorraine.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>: Objet de la convention**

La Communauté de Communes Rives de Moselle s'engage, pour le compte des autres EPCI, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme Territoires d'Industrie Nord Lorraine en particulier par le recrutement en son sein d'un chef de projet chargé d'assurer la coordination, la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce programme.

Les 10 EPCI représentées dans cette convention décident de partager le coût du poste « chef de projet territoire d'industrie Nord Lorraine ».

Le poste sera porté par la Communauté de Communes Rives de Moselle.

La fiche de poste du chef de projet est jointe en annexe.

**Article 2 : Les prérogatives propres à chacune des collectivités**

Chacune des collectivités, par l'intermédiaire de ce chef de projet et dans le cadre des comités de suivi (réunion de travail, COTECH) et de pilotage (COFIL) pourra :

- Proposer des actions du programme Territoire d'Industrie Nord Lorraine
- Choisir et suivre les actions menées
- Suivre le déploiement du programme

**Article 3 : L'organisation fonctionnelle et opérationnelle**

Le chef de projet est un agent de la Communauté de Communes Rives de Moselle qui disposera de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 4 : Modalités de paiement**

En application de l'article D 5211 16 du CGCT, le remboursement des frais du poste de chef de projet s'effectue sur la base du coût du salaire chargé du chef de projet contractuel recruté à temps plein pour le programme (salaire net auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales) soit 59 675,31 €.

A ce coût se déduit, le cofinancement FNADT de 40 000 €.

La part de chaque EPCI est donc de 1 967,53 € (par an).

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera tous les ans, à compter de la date de notification du montant du remboursement à la collectivité bénéficiaire.

**Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date du recrutement du chef de projet pour la durée de son contrat.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par toutes les parties.

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire avec un préavis d'un exercice budgétaire.

En cas de résiliation anticipée d'un EPCI celui-ci versera à la communauté de communes Rives de Moselle une indemnisation correspondant au coût qui lui revenait jusqu'à la fin du contrat de projet.

**Article 6-Litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

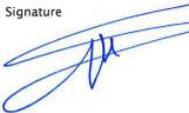
Fait en dix exemplaires originaux à Maizières-lès-Metz, le

Pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Monsieur Arnaud SPET  
Président

Date : 06/07/2024

Signature



---

**Point n° 09 : AGRICULTURE : aides agricoles**

---

Point présenté par M. Jean-Luc PERRIN, Assesseur au monde agricole :

Faire de l'agriculture l'une des forces de développement durable du territoire et d'amélioration de l'environnement est un enjeu fort issu du projet de territoire 2020 - 2030 de l'Arc Mosellan. Lors du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, les élus ont voté à l'unanimité la mise en place d'une politique de soutien à la filière agricole locale, concertée et réaliste en faveur du monde agricole. Ce règlement d'intervention a été transmis à l'ensemble des exploitations du territoire.

S'agissant de cette aide économique directe à la filière agricole, la Région est seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Cependant par convention, la Région a partagé cette compétence d'octroi des aides directes avec la CCAM (article L.1511-2 du CGCT) pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises.

Cette convention de financement a été signée respectivement à l'issue de la Commission permanente de la Région Grand Est du 27 septembre 2019 (Délibération n°19CP-1642).

Le 5 novembre 2019, le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan a également voté unanimement l'Avenant n°01 à la Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, puis l'Avenant n°02 lors du Conseil du 15 décembre 2020, et enfin l'Avenant n°03 lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021.

La CCAM est compétente pour octroyer des aides communautaires directes à la filière agricole dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé à la délibération de l'instance Communautaire une liste de demandes d'aides communautaires directes à la filière agricole de l'Arc Mosellan.

Ces demandes ont été pré-instruites par le service Développement Economique, instruites lors du Comité de Pilotage du 26/03/2024 pour avis consultatif, et proposé au Conseil Communautaire qui est invité à statuer sur les taux d'interventions pour les demandes présentées.

A noter que le taux d'intervention maximum est plafonné à 20% des dépenses éligibles d'investissement sans jamais dépasser 7 500 € de subvention par exploitation.

**Tableau de demande d'aides directes en faveur de la filière agricole de l'Arc Mosellan**

Exploitation	Commune	Nature investissement	Montant investissements estimés	Montant investissements éligibles	Taux (%) intervention proposé	* Montant potentiel subvention CCAM
GAEC Aux Sœurs des Champs	INGLANGE	Isolation du toit d'une grange Matériel divers	18 004.13 €	18 004.13 €	15 %	2 700.62 €
Christèle BANTON-MEUNIER	VOLSTROFF	Aménagement d'une salle d'accueil pour une	90 000 €	37 500 €	20 %	7 500 €

		ferme pédagogique				
Sandrine GIRARD	EBERSVILLER	Distributeur automatique d'œufs sur la commune de Volstroff **	31 781 €	31 781 €	15 %	4 767.15 €
		Totaux	139 785.13 €	87 285.13 €		14 967.77 €

\* Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.

Pour rappel le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à la filière agricole (75 000 € au BP 2024) est de 62 012 € à ce jour.

A l'issue de cette instance communautaire le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à la filière agricole serait de 47 042.23 €.

\*\* Sous réserve de régularité administrative et avec obligation de maintien de l'activité pendant 5 ans, sans quoi la somme devra être restituée.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les aides économiques directes communautaires en faveur de la filière agricole de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2024 pour un montant prévisionnel de 14 967.77 € dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

---

**Point n° 10 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Soutien financier - Salon à l'Envers 2024**

---

*Point présenté par M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement économique :*

L'association Entreprendre en Lorraine Nord (ELN) sollicite la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dans le cadre de l'organisation du 29<sup>ème</sup> Salon à l'Envers du Grand Est, se déroulant à Thionville. La CCAM est, depuis plusieurs années, et avec d'autres collectivités, partenaire de ce salon.

Pour rappel, le Salon à l'Envers permet de développer un réseau d'innovation et d'affaires à un rayonnement international (à l'échelle de la Grande Région).

ELN demande un soutien financier de 3 000 € à la CCAM. Cette somme, en hausse par rapport aux années précédentes, s'explique par une montée en gamme du Salon et par un accueil idéal réservé aux collectivités grâce à un espace dédié.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 19 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire au versement ou à l'encadrement de ces aides ainsi que des contreparties éventuelles associées ;
- DE VERSER un soutien financier de 3 000 € à ELN.

---

**Point n° 11 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Initiative Moselle Nord - Convention de fonctionnement 2023**

---

*Point présenté par M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement économique :*

Dans le cadre de son Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC), la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan souhaite soutenir la création des entreprises. Afin de renforcer cette politique, il est proposé de poursuivre le partenariat entre la CCAM et l'association « Initiative Moselle Nord » (IMN).

Pour rappel, cette association est spécialisée dans la création et la reprise d'entreprises dans le Nord Mosellan en leur proposant un accompagnement financier via des prêts d'honneur à taux zéro. Un suivi des porteurs de projet est fait par la plateforme durant la durée de remboursement du prêt (durée pouvant aller jusqu'à 3 ans).

En 2023, la plateforme a accompagné 4 entreprises pour un montant de prêts d'honneur de 55 500 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention de 1 000 € dédiée à l'animation de la plateforme pour l'exercice 2023. Il est aussi proposé de désigner le Vice-Président au développement économique au sein du conseil d'administration d'Initiative Moselle Nord.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CCAM et l'association « Initiative Moselle Nord » ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire ou s'inscrivant dans le cadre de sa mise en œuvre ou sa déclinaison,
- DE VERSER à l'association 1 000 € pour l'exercice 2023 pour l'animation de la plateforme ;
- DE DESIGNER Monsieur le Vice-Président au développement économique, Jean ZORDAN, au sein du Conseil d'Administration d'IMN comme représentant de la CCAM.



## CONVENTION D'APPORT FINANCIER POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INITIATIVE MOSELLE NORD – année 2023

### ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET, dûment habilité à cet effet par une délibération 20231219arc155 du Conseil communautaire.

Ci-après dénommée « la CCAM »

D'une part,

### ET

L'association Initiative Moselle Nord, association régie par le Code civil local, inscrite au Tribunal d'Instance de Thionville, le 27 avril 1999, sous le numéro Volume 19, Folio n° 99, dont le siège social est fixé à YUTZ, représentée par son Président Monsieur Olivier LAHAYE,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,  
Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité CE,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-7 et R.1511-1 à R.1511-3,  
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 bis et 1649 nonies,  
Vu l'agrément délivré par le Ministère de l'économie à l'Association Initiative Moselle Nord,  
Vu la délibération n° 20231219arc155 du Conseil communautaire du 19/12/2023 décidant de l'attribution de l'apport financier,

### Préambule

#### Objectifs de Initiative Moselle Nord

Association locale créée en 1999, la PFIL Moselle Nord Initiative est membre du réseau régional Initiative Lorraine et du réseau national Initiative France.

Elle soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises dans l'arrondissement de Thionville en leur faisant bénéficier d'un prêt d'honneur (prêt sans intérêt ni garantie), d'un accompagnement et d'un parrainage par un dirigeant d'entreprise.

Ce suivi, réalisé pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur (en moyenne trois ans après la création de l'entreprise) a évidemment pour but d'aider les créateurs à acquérir une parfaite autonomie de la conduite de leur entreprise, créations d'entreprises, créations d'emplois.

La CCAM souhaite engager un partenariat avec l'association, pour l'aider à réaliser ses objectifs. Elle est membre de l'association et dispose d'un siège à son conseil d'administration.

#### Moyens de Initiative Moselle Nord

L'association prend en charge :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets,
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets,
- La sélection, par un comité d'engagement ad hoc, des projets à soutenir et pour tout ou partie desquels seront octroyés des prêts d'honneur couplés, le cas échéant à des prêts bancaires,
- Le secrétariat et l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- La délivrance et la gestion des prêts,
- L'accompagnement et le conseil aux créateurs ou repreneurs d'activités ou d'entreprises bénéficiaires de prêts d'honneur, au moins au cours des trois premières années de leur développement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La CCAM fait apport à l'Association pour son fonctionnement, qui l'accepte, dans les conditions énoncées dans la présente convention, de la somme de 1000 € afin que l'Association réalise des opérations de prêts d'honneur aux créateurs ou aux repreneurs d'activités ou d'entreprises.

#### Article 2 : Montant de l'apport

Conformément à l'article R.1511-1 du Code général des collectivités territoriales, l'apport annuel de la CCAM :

- n'excède pas 50 % du total des recettes annuelles prévisionnelles perçues par l'Association ;
- n'a pas pour effet de porter le montant total des aides publiques perçues par l'Association à plus de 80 % du total annuel prévisionnel de ses recettes.

#### Article 3 : Régimes d'aides utilisés

L'apport de la CCAM à l'Association a pour objet exclusif le versement d'aides financières permettant la réalisation d'investissement tels que définis au 1 de l'article 12 du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité ou la fourniture des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises telles qu'elles sont définies à l'annexe I à ce règlement.

#### Article 4 : Engagements respectifs

##### 1. Engagements de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions et à mettre en œuvre les moyens tels que définis dans le préambule.

L'Association s'engage, au cas où l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de son territoire n'abonderait pas au fonds de dotation à la même hauteur que la CCAM à plafonner ses interventions dans ces territoires à un montant de 5.000 euros par prêt.

## 2. Engagement de la CCAM

Pour sa part, la CCAM s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. En application de l'article 9 de la présente convention, elle procédera chaque année à une évaluation du degré d'avancement desdits objectifs.

#### Article 5 : Conditions de paiement

Le versement de la somme se fera à la suite de la signature de cette présente convention.

L'apport sera crédité au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur (mandat administratif), sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par la présente convention.

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° de COMPTE	CLE RIB
15135	00500	08001044895	17

#### Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- A faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes agréé inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Lorraine. Comme l'association est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes par un commissaire aux comptes, cette dernière s'engage à transmettre à la CCAM tout rapport produit par celui-ci dans les quinze jours suivant sa notification à l'Association ;
- A fournir à la CCAM une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître la réalité de son activité tels que prévus à l'article 7 dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.

#### Article 7 : Communication

L'Association devra faire figurer le logo de la CCAM sur tous les documents d'annonce ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action ou du projet auquel la CCAM a apporté son soutien financier.

#### Article 8 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la CCAM copie de :

- Changement de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- Changement d'adresse du siège social ;
- Nouveaux établissements fondés ;
- Modifications apportées aux statuts.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe la CCAM.

**Article 9 : Suivi et évaluation**

L'Association présentera chaque année au service en charge du développement économique de la CCAM, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, un mémoire récapitulant la réalisation des projets ou actions auxquels la CCAM a apporté son concours, ainsi qu'une estimation des recettes, du montant et de l'origine des aides publiques de l'Association pour l'année suivante, telle que prévue à l'article 2 de la présente convention.

**Article 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la CCAM, en son siège social, 8 rue du Moulin – 57920 BUDING
- Pour l'Association, en son siège social, 2 boulevard Henri Becquerel – 57 970 YUTZ.

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Yutz, le 04/07/2024

En trois exemplaires originaux.

**L'Association  
Initiative Moselle Nord**

**La Communauté de Communes  
de l'Arc Mosellan**

**Le Président**

**Le Président**

**Monsieur Olivier LAHAYE**

**Monsieur Arnaud SPET**

---

**Point n° 12 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAE Metzervisse - Cession foncière du lot 7 - SCI des 4 saisons**

---

Point présenté par M. Jean ZORDAN, Vice-président au Développement économique :

La zone d'activités économiques de Metzervisse est au cœur de l'Arc Mosellan et se développe entre commerce et artisanat.

La société civile immobilière des 4 saisons, représentée par Monsieur Grégory FRANCOIS, souhaite acquérir le lot 7 d'une surface approximative de 1 300 m<sup>2</sup>.

La SCI porte l'achat du foncier dans l'objectif de développer un self à béton sous l'enseigne nationale « Selfbéton - le béton en libre-service ». Ce concept, né en Moselle, propose de répondre à la demande de particuliers ou de petits artisans recherchant du béton en petite ou moyenne quantité. Ainsi, Selfbéton vient se positionner en complément des grandes centrales à béton qui ne répondent pas aux faibles demandes. En moins de 2 ans, l'entreprise s'est implantée sur plus de 100 sites en France.

Cette forme de commercialisation permet de diminuer les coûts. En effet, pour 500 litres de béton, le coût est de 85 € au distributeur automatique. De plus, c'est un système dont l'eau pour le nettoyage est recyclée et réutilisée (afin d'éviter le rejet dans le réseau) et dont les émissions sonores sont inférieures à 65 décibels. En moyenne, l'installation produit 4 à 5 m<sup>3</sup>, soit une utilisation inférieure à 30 minutes par jour. La clientèle visée est : les particuliers, paysagistes, communes, fossoyeurs, etc.

Le budget prévisionnel de cette implantation est estimé à 600 000 €. L'ensemble de la zone d'exploitation sera sur une dalle béton et le silo mesure 8 m de hauteur. Le porteur de projet souhaite phaser en 3 temps avec :

- Période 2024 : distributeur et 1 bureau
- Période 2025 : extension du bâtiment afin d'avoir du stockage
- Période 2026 : création en extension d'un local de gardiennage de 60 m<sup>2</sup> environ

Le terrain proposé, situé au niveau de la zone de retournement de la tranche 2, mesure 1 300 m<sup>2</sup> environ. Le prix de vente proposé est de 45 € HT / m<sup>2</sup> soit une vente de 58 500 € environ.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 19/06/2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 42 voix POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- D'AUTORISER la cession foncière d'une parcelle de terrain d'une surface approximative de 13 ares, soit 1 300 m<sup>2</sup> au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>, pour un montant de 58 500 € HT, représentant le lot 7 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à recourir à un géomètre-expert afin de réaliser un arpentage permettant la création du lot n°7, issu de la parcelle section 37 n°269 au profit de l'entreprise SCI des 4 saisons ou toute autre entreprise représentant celle-ci ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente en la faveur de la société SCI des 4 saisons ou toute personne morale désignée par celle-ci ;

- D'AUTORISER la société SCI des 4 saisons ou toute personne morale désignée par celle-ci à déposer son permis de construire ou son permis d'aménager ;
- DE RETENIR que les frais inhérents à cette vente restent à la charge de l'acquéreur ;
- DE PRECISER que le dossier de permis de construire devra être déposé sur Géopermis par l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un Vice-président à signer tous actes afférents à cette vente de terrain.

---

**Point n° 13 : TRAVAUX - Pistes cyclables - Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Veckring**

---

*Point présenté par M. Patrick BERVEILLER, Vice-président aux Travaux et Patrimoine :*

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan développe un programme ambitieux de pistes cyclables.

Dans ce cadre, le premier tronçon aménagé traverse la commune de Veckring, en passant par le Hackenberg. Il emprunte sur une longueur de 900 mètres une route communale. Etant donné la spécificité de ce secteur, avec le passage de l'ensemble des visiteurs du fort (bus notamment), ce tronçon a été transformé en zone de rencontre, où la vitesse est limitée à 20 km/h, pour garantir la sécurité de tous les usagers. Il a donc été décidé de prévoir la réfection totale des enrobés sur toute la largeur de la route, en concertation avec la commune.

Parallèlement à ces échanges techniques, il a été convenu que dans une logique technique l'ensemble des travaux soit porté sur le marché lancé par la CCAM. Cependant, vu la spécificité des travaux qui ne concernent pas que la bande cyclable, la commune de Veckring accepte de participer au financement de la réfection de bande de roulement sur la totalité de la route.

Vu les prix du marché, cette participation atteint un montant de 12 780 € HT.

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage citée en objet, concernant les travaux sur la route communale desservant le Hackenberg, et fixant la participation de la commune à 12 780 € HT.



## CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ET LA COMMUNE DE VECKRING

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Arc Mosellan et la Commune de Veckring prévoient de réaliser la réfection du revêtement de la chaussée de la zone de rencontre du Hackenberg, située à Veckring ;

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE  
D'une part, la Commune de Veckring,  
Représentée par son Maire, Monsieur Pascal JOST,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 11/07/2024 ci-après dénommée « le délégant »

ET  
D'autre part, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,  
Représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2024 ;  
ci-après dénommée « le délégataire »

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la Commune de Veckring délègue à la Communauté de communes de l'Arc Mosellan la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du revêtement de la zone de rencontre du Hackenberg ;
- Les modalités de participations financières de la Commune de Veckring.

### ARTICLE 2 : Engagements de la Commune de Veckring

La Commune de Veckring s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux de réfection des revêtements de la chaussée pour la partie située sur le territoire de sa commune, d'ici le 31 décembre 2025.

TRAVAIL COMMUNAL - 13/07/2024

### ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan

La Communauté de communes de l'Arc Mosellan s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de réfection des revêtements de la chaussée de la voie du Hackenberg, sur une longueur de 900 mètres.

### ARTICLE 4 : Attributions déléguées

La mission de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan intègre la supervision des travaux, le règlement des litiges et la réception des ouvrages.

### ARTICLE 5 : Conditions de délégation

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux établissements publics ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues ; seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations ;

### ARTICLE 6 : Financement

Le financement est établi comme suit :  
Montant total HT à la charge de la commune de Veckring 12780 €

Les deux collectivités étant éligibles au FCTVA, la Communauté de communes de l'Arc Mosellan facturera à la commune de Veckring le montant des travaux HT.

### ARTICLE 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La Commune de Veckring se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de communes de l'Arc Mosellan qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

### ARTICLE 8 : Approbation des avant-projets et réception des travaux

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Commune de Veckring.

### ARTICLE 9 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la Communauté de communes de l'Arc Mosellan qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie.  
Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

### ARTICLE 10 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

### ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :  
Tribunal administratif de Strasbourg - 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg.

Fait en 2 originaux,

A Buding, le

Le Maire de la Commune de Veckring      Le Président de la Communauté de l'Arc Mosellan

Pascal JOST

Arnaud SPET

---

**Point n° 14 : TOURISME - Pistes cyclables - Projet de mise en valeur autour des terrains de l'Arc Mosellan à Helling - création d'un stade VTT**

---

*Point présenté par M. Arnaud SPET, Président :*

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est propriétaire de 14 ha de terrains à Helling, sur la commune de Veckring. Ce site a été identifié comme une zone de développement touristique. Ce site est situé en bordure de la nouvelle piste cyclable. Parallèlement à cela, la pratique du VTT en constante augmentation a créé quelquefois des difficultés de partage d'usages entre ONF, chasseurs, vététistes, promeneurs ...

Afin de pouvoir accueillir des compétitions et de pouvoir en faire profiter aussi des amateurs, les caractéristiques du stade VTT sont les suivantes :

- Parcours de 4 à 6 km en plusieurs tronçons afin de permettre une modification des entraînements
- Associations de zones techniques (ex : descentes rapides, virages en devers, zones de rochers, etc.) et de sentiers naturels
- Un balisage suivant la difficulté
- Des équipements de protection (ex : filets, matériaux antidérapants pour les zones en bois, etc.)

A minima, des commodités sont aussi à ajouter sur le site comme un point d'accueil ou une borne de lavage et de gonflage.

Ce projet peut aussi être un plus pour l'amélioration de la pratique sportive et du sport scolaire, en lien avec l'éducation nationale (écoles primaires et collèges).

Dans le cadre du développement touristique, de l'attractivité du territoire, du déploiement des pratiques sportives, la création d'un stade VTT, qui est constitué de parcours rythmés d'obstacles, pourrait présenter un intérêt pour le territoire. Il convient de préciser que le seul site identique le plus proche se trouve à Remiremont dans les Vosges.

Par ailleurs, la FFC y est également très favorable et soutiendrait le projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la Communauté de Communes, en lien avec la commune de Veckring, de poursuivre les réflexions autour de ce projet et d'engager des études de faisabilité et de chiffrage.

---

## Point n° 15 : MOBILITÉ – Lancement d’une étude conjointe avec la CCCE et la CCB3F

---

Point présenté par M. Pierre TACCONI 1<sup>er</sup> Vice-Président :

Le projet de territoire 2020-2030 de la CCAM marque le souhait de faciliter toutes les mobilités sur le territoire et d’accompagner le développement des infrastructures et services liés.

La CCAM a lancé son étude de Stratégie mobilité. Ce programme se compose de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Mettre l’accent sur la mobilité douce
- Axe 2 : Développer le covoiturage
- Axe 3 : Travailler avec les partenaires sur des projets ambitieux
- Axe 4 : Développer la mobilité solidaire et le transport à la demande
- Axe 5 : Assurer la mise en œuvre et le suivi de la stratégie

Les axes 1 et 2 étant déjà mis en œuvre, la CCAM souhaite développer son axe 3 et travailler avec ses partenaires sur des projets structurants et ambitieux.

Pour cela, la CCAM s’est rapprochée de la CCB3F et de la CCCE, travaillant déjà ensemble sur les thématiques de mobilités (pistes cyclables, covoiturage...).

Suite à plusieurs échanges, la CCCE, la CCB3F et la CCAM souhaitent connaître les besoins concrets de leurs habitants en termes de mobilité, et plus particulièrement en matière de transport en commun.

Les enjeux sont différents selon les territoires, mais certaines caractéristiques sont communes :

- **Un besoin de déplacement transfrontalier**

La CCCE et la CCB3F sont toutes deux frontalières. La CCCE partage une frontière avec le Luxembourg tandis que la CCB3F est frontalière avec le Luxembourg et l’Allemagne. Les 3 communautés de communes partagent le point commun de compter des travailleurs transfrontaliers.

- **Une convergence vers l’agglomération Thionilloise**

Leurs populations ont, parallèlement à cela, aussi des besoins de mobilité vers l’agglomération thionilloise où se trouve une grande partie des services administratifs, des commerces, des services et qui représente une zone importante d’emplois.

- **Une population essentiellement rurale**

Elles sont également composées de communes rurales avec un faible niveau de service en matière de transport en commun, à l’exception de 9 communes (6 pour la CCCE et 3 pour la CCAM) qui sont desservies par un réseau de transport urbain, le réseau Citéline.

L’objectif de l’étude est donc de connaître les flux entrants, sortants et internes sur les 3 ressorts territoriaux, mais également les flux internes à ce bassin de mobilité. Les conclusions doivent aboutir à des propositions concrètes de lignes (TAD ou lignes régulières) pour répondre aux besoins identifiés de tous les types de publics.

Dans un souci de gain de temps et d’allègement des procédures afférentes à la mise en place de groupements de commandes, il a été décidé de créer un groupement de

commandes permanent entre la CCAM et les deux autres Communautés de Communes.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la CCAM et les deux autres Communautés de Communes membres sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Considérant que la CCCE prend la maîtrise d'ouvrage et souhaite des éléments d'études plus fins, la répartition financière se fait ainsi :

- 60% pour la CCCE
- 20% pour la CCAM
- 20% pour la CCB3F

Une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commande est créée et composée des membres suivants :

- Le Président de la CAO qui sera le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir le Président de la CCCE ;
- Un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCCE. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- Le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- Un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCAM. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ;
- Un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCB3F. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le lancement de l'étude de mobilité portée par la CCCE et la CCB3F,
- DE VALIDER l'adhésion de la CCAM au groupement de commande publique permanent constitué par la CCCE, la CCAM et la CCB3F pour des prestations d'études ou d'enquêtes,
- D'APPROUVER la prise en charge des frais à 20% pour la CCAM,
- DE DESIGNER M. Arnaud SPET, Président et M. Pierre ROSAIRE pour représenter la CCAM à la CAO spécifiquement créée ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ET LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES**

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, ci-après dénommée « CCCE », représentée par Monsieur Michel PAQUET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024,  
D'une part ;

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, ci-après dénommée « CCAM », représentée par Monsieur Arnaud SPET, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2024,  
D'autre part,

La Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, ci-après dénommée « CCBSF », représentée par Monsieur Arnel Chabane, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du ~~XXXXXXXX~~,  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Il est constitué conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique un groupement de commandes ouvert et permanent, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités entre :

- La Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

1

et

- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,

et

- La Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

A chaque nouveau besoin, un groupement de commandes spécifique sera constitué par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et les Communes signataires de la présente convention par le biais du formulaire d'adhésion correspondant au besoin (annexe 1).

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à des services listés en annexe 2 de la présente et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement de commandes se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes même si la famille de services entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées pour un marché en particulier.

**ARTICLE 3 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**> Périmètre fonctionnel**

Les prestations de services portés par le présent groupement de commandes concerneront les familles listées en annexe 2.

L'intégration de nouvelles familles pourra se faire par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins. Il signifie sa décision de participer à la consultation de cette dernière par retour du formulaire d'adhésion correspondant au besoin (annexe 1) dans les délais fixés par le coordonnateur.

**ARTICLE 4 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes permanent en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante (ou par toute décision de l'instance autorisée). Une copie de la délibération présentant le cachet du représentant de l'Etat est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

2

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;  
- réalise les opérations de publicité des avis d'appel public à la concurrence ;  
- suit les différentes phases de la procédure conformément aux règles applicables au sein de sa structure (ouverture des plis, analyse des offres, passage en Commission d'Appel d'Offres, information des candidats non retenus...);  
- signe les marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement ;  
- transmet les pièces exigibles au contrôle de légalité le cas échéant ;  
- notifie le marché au titulaire au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement ;  
- publie les avis d'attribution et informe sur les données essentielles ;  
- transmet copie des marchés aux membres participants sous format électronique, chacun des membres étant chargé de l'exécution du marché pour sa partie.

6.2.2 Prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et apporter un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés

#### 6.2.3 Achèvement de la mission

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution des marchés dont il est en charge de la coordination. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### **ARTICLE 7 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES**

L'analyse technique des marchés qui seront lancés dans le cadre de ce groupement de commandes permanent, sera effectuée par les services de la CCCE, coordonnateur du groupement de commandes.

Une commission d'attribution des marchés mutualisés est instituée dans le cadre du groupement de commande permanent. Elle est composée d'un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes spécifique.

L'analyse technique sera présentée à la Commission d'attribution des marchés mutualisés.

L'attribution d'un marché mutualisé sera opérée après avis émis par ladite Commission, à la majorité simple, avec voix prépondérante du Président de la CCCE.

### **ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera constituée des membres suivants :

- Le Président de la CAO qui sera le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir le Président de la CCCE ;
- Un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCCE. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- Le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- Un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCAM. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ;
- Un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCB3F. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

La liste des membres de la CAO se trouve en annexe 3.

### **ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

#### **9.1 Définition des besoins**

Chaque membre du groupement détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

#### **9.2 Exécution du marché**

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Aussi, l'exécution des marchés interviendra comme suit :

- chaque membre exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant. Cependant, pour certains marchés mutualisés, le coordonnateur du groupement pourra être amené à exécuter directement lui-même certaines parties concernant les autres membres ;
- la mise en œuvre des dispositifs de sanction financière (pénalités de retard...) relève du coordonnateur ;
- chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché ;

- les modifications de contrats, lorsque ces dernières ont vocation à concerner l'ensemble des entités participantes, seront mises en œuvre par le coordonnateur pour l'ensemble des membres participant à la consultation concernée ;
- le coordonnateur prendra en charge les procédures relatives à la résiliation du marché.

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations. Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur. Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

### **ARTICLE 11 : CONDITIONS FINANCIERES**

#### **11.1 Frais de fonctionnement**

La mission exercée par la CCCE en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Le coordonnateur prend en charge les frais de publication inhérents à la consultation.

#### **11.2 Paiement du prix des prestations**

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière pour la part des prestations le concernant. Pour certains marchés mutualisés, avec des particularités spécifiques sur les plans technique, financier, de la mise en œuvre, du subventionnement, le coordonnateur réceptionne et mandate directement les demandes de paiement. Après traitement de celles-ci, il émet un titre de recettes à destination des membres du groupement concernés par les marchés lancés pour la quote-part des dépenses les concernant. Le mode de paiement des prestations sera indiqué dans chaque document de consultation spécifique.

Les demandes de paiement émises par les titulaires du marché lui seront transmises directement. Les sommes dues au titre des pénalités de retard dans la livraison des fournitures ou l'exécution des prestations seront versées au coordonnateur.

### **ARTICLE 12 : MODALITES DE SORTIE D'UN DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé au

coordonnateur transmis au plus tôt. Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes. Ainsi, le retrait d'un membre ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus.

Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

#### ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement. La Commission d'appel d'offres du groupement sera modifiée en conséquence.

#### ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications et signé la convention modificative.

#### ARTICLE 15 : RESILIATION

Le présent groupement de commandes pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ces membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés ou accords-cadres notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

#### ARTICLE 16 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

#### ARTICLE 17 : LITIGES RESULTANT DE LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en un exemplaire original, une copie sera transmise à chaque membre.

Fait à Cattenom, le

Pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (coordonnateur),

Le Président,

Michel PAQUET

Pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,

Le Président,

Arnaud SPET

Pour la Communauté de Communes du Bouzevillois Trois frontières,

Le Président,

Armel Chabane



Annexe 1

Formulaire type d'adhésion au groupement de commandes spécifique

Je soussigné(e), M  
en qualité de  
agissant au nom de la Communauté de Communes de

Décide d'adhérer au groupement de commande spécifique pour XXXX

Refuse d'adhérer au groupement de commande spécifique pour XXXX

Fait à

le

Lu et approuvé

(mention manuscrite)

Signature



Annexe 2

Liste des services concernés par le groupement de commandes

A) PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Prestations d'étude, de réflexion, de conception, de conseil et d'expertise
Prestations d'enquêtes

---

**Point n° 16 : ENVIRONNEMENT** – Avis sur proposition d'évolution du périmètre PPA 3 Vallées

---

*Point présenté par Mme Isabelle CORNETTE, Vice-président à l'Environnement :*

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil de planification qui vise à préserver la qualité de l'air sur un territoire, et en particulier à ramener ou à maintenir la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Dans ce cadre, des mesures préventives destinées à réduire les émissions de pollution atmosphérique sont proposées.

Le PPA des Trois Vallées a été approuvé en août 2015 et son périmètre comprend 67 communes du sillon mosellan, des vallées industrielles de la Fensch et de l'Orne. La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan est concernée partiellement avec l'intégration au périmètre des communes de Bertrange et Guénange.

Dans le cadre de la commission de planification écologique qui s'est tenue le 17 avril 2024 sur l'arrondissement de Thionville, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a présenté une proposition d'évolution du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère des trois vallées : Fensch, Orne, Moselle.

L'évolution du périmètre du PPA n'impacte pas la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, conservant les communes de Guénange et Bertrange et n'étendant pas le périmètre sur le reste du territoire.

L'évolution actuelle du périmètre concerne l'intégration de l'ensemble du territoire de :

- L'Eurométropole de Metz,
- La CC Rives de Moselle,
- La CA du Val de Fensch,
- La CA Portes de France-Thionville

Les deux seules EPCI faisant partiellement parties du périmètre sont la CCAM (avec les communes de Guénange et Bertrange) et la CC Mad et Moselle (avec les communes de Jouy-aux-Arches et Ancy-Dornot).

Un avis de la CCAM est attendu, cette présente délibération en fera l'objet.

La CCAM souhaiterait intégrer la commune de Bousse au périmètre du PPA. Cette commune étant limitrophe avec les communes de Guénange et Bertrange et présentant les mêmes problématiques concernant la qualité de l'air extérieur dû à son positionnement par rapport à l'A31.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DONNER un avis favorable à l'évolution du périmètre du PPA et souhaite l'intégration de la commune de Bousse ;
- D'ENVOYER cet avis aux autorités compétentes ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

---

**Point n° 17 : DECHETS - Avenant N° 1 à la Convention de poursuite de contrat entre GASEO, Environnement et la CCAM**

---

*Point présenté par M. Arnaud SPET, Président :*

L'exploitation de l'ISDND d'Aboncourt s'arrêtera au 31/12/2024, entraînant la fin de la délégation de service public associée. Des discussions sont toujours en cours pour exploiter un dernier casier mais celle-ci ne pourra pas démarrer au 01/01/2025. Dès lors il y a lieu de préparer une continuité pour la gestion du site afin d'assurer sa post-exploitation en 2025 pour une période minimale de 2 ans.

Tout d'abord, un marché est en cours pour recruter un prestataire qui gèrera le site de manière globale pour la gestion des lixiviats et l'entretien général du site. En parallèle, la gestion du biogaz est particulière.

Par contrat en date du 17 septembre 2012, le Groupe GPE, délégataire actuel, et la société GASEO ont signé une convention en vue de la valorisation énergétique du biogaz émis par le CSDND d'Aboncourt, pour une durée de 15 ans à partir de la mise en service industrielle de l'installation. La mise en service industrielle a été effective le 24 mars 2015 pour une fin de contrat le 23 mars 2030.

En date du 04 octobre 2012, la Communauté de Communes a conclu avec GASEO une convention de poursuite du contrat en vue de la valorisation énergétique du biogaz émis par le CSDND d'Aboncourt. Cette convention a pour objet de conférer une garantie de continuité à GASEO en cas d'arrivée à échéance de la DSP avec GPE en garantissant à GASEO que, dans cette hypothèse, la Communauté de Communes permettrait à GASEO de poursuivre l'exploitation du biogaz dans des conditions identiques à celles prévues par le contrat précité du 17 septembre 2012 en imposant au nouveau titulaire de se subroger dans les droits et obligations de GPE à ce titre.

Cette convention trouvera donc à s'appliquer au 01<sup>er</sup> janvier 2025.

Le 06 mai 2019, GPE et GASEO ont signé un avenant au contrat en question du 17 septembre 2012 comprenant deux volets pour :

- Régler un différend entre GPE et GASEO (la CCAM n'est pas concernée),
- Mettre en place un système de fonctionnement et une rémunération plus incitative dont la finalité est :
  - ➔ D'éviter les fuites de méthane par une amélioration du captage,
  - ➔ De mieux dégazer le massif de déchets,
  - ➔ Et donc d'améliorer la dégradation du déchet, but ultime d'un CSDND.

Le présent avenant à la convention du 04 octobre 2012 a pour seul objet de modifier la rédaction du contrat précité du 04 octobre 2012 de manière à faire ressortir sans ambiguïté que la garantie de pérennité accordée à GASEO s'étend à la fois aux droits et obligations stipulés par le contrat du 17 septembre 2012 et à ceux stipulés par les avenants conclus par GASEO et GPE postérieurement audit contrat, pour assurer une continuité de gestion du site et la perception des recettes du biogaz par la CCAM directement de GASEO à partir de 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'Avenant cité en objet, permettant la continuité de gestion des installations de biogaz de l'ISDND d'Aboncourt en 2025,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant,

- D'AUTORISER le Président à signer tout document administratif ou technique afférent.

Exemplaire CCAM

**CONVENTION DE POURSUITE DE CONTRAT  
ENTRE  
GASEO ENVIRONNEMENT  
ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ARC MOSELLAN**

**ENTRE :**

**La société SAS GASEO ENVIRONNEMENT**  
Immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 534 603 220  
Ayant son siège au 17, Avenue Lac Lemans – BP 313 –  
73377 LE BOURGET DU LAC Cedex  
Représentée par son Président Monsieur Xavier JOLY  
Domicilié en cette qualité audit siège

- Ci-après dénommée GASEO -

*D'une part,*

**ET :**

**La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan`**  
Représentée par son Président en exercice,  
Dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil de  
Communauté du 10 Juillet 2012 ,  
Domiciliée 8 Rue Moulin, 57920 BUDING

- Ci-après dénommée La Communauté de Communes ou CCAM -

*D'autre part*

**Préambule**

La Communauté de Communes a conclu le 30 septembre 2010 avec le Groupe PIZZORNO ENVIRONNEMENT (ci-après- GPE) un contrat de délégation de service public (ci-après DSP) pour l'exploitation du centre de stockage des déchets non dangereux d'Aboncourt (ci-après CSDND ou ISDND).

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la convention de délégation de service public (annexe I), l'exploitation de ce centre comprend :

- l'exploitation générale du centre de stockage des déchets non dangereux (CSDND) ;
- la post-exploitation des phases I et II, de la tranche A de la phase III et des casiers, qui seront couverts et ayant fait l'objet d'une déclaration de cessation d'activité, en cours de délégation ;
- le traitement des déchets apportés par la CCAM ;
- l'exploitation de la déchetterie située dans le périmètre du centre de stockage des déchets non dangereux ;
- la mise en œuvre, le cas échéant, de filière de valorisation.

Cette convention, autorise le Groupe GPE « à conclure toute convention avec des tiers » (CF. article 5.6 de la DSP, ci-joint en annexe I).

Par contrat en date du 17 Septembre 2012, le Groupe GPE et la société GASEO ont signé une convention *en vue de la valorisation Energétique du Biogaz émis par l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Aboncourt (ISDND)* (Ci-joint en annexe II).

Par ce contrat, le Groupe GPE sous-traite à la société GASEO, la valorisation du biogaz de la décharge, pour une durée de quinze ans, à partir de la mise en service industrielle de l'installation.

Afin de pouvoir valoriser le biogaz issue du CSDND, GPE a autorisé GASEO à installer, sur les parcelles cadastrées n° 13, 14, 15, 23, 24, 25, 26 et 47, sises dans l'enceinte du CSDND, les équipements nécessaires à cette valorisation.

GASEO a besoin que la pérennité de son installation de valorisation soit assurée pour pouvoir la déployer.

La Communauté de Communes, soucieuse du développement durable et souhaitant favoriser les énergies vertes, entend permettre, à la société GASEO, de valoriser le biogaz du CSDND.

La présente convention a pour objet de conférer une garantie de continuité à GASEO en cas d'arrivée à échéance de la délégation de service public (annexe I), pour quelques causes que ce soit.

La présente convention doit être interprétée en ce sens.

#### **Article 1<sup>er</sup> – Implantation des installations de GASEO**

La Communauté de Communes est informée que le GPE met, à la disposition de GASEO, les parcelles 13, 14, 15, 23, 24, 25, 26 et 47, pour une durée de 15 ans à compter de la signature du contrat entre GPE et GASEO.

La Communauté de Communes accepte que ces parcelles soient mises à la disposition de GASEO pour y déployer ses installations. Elle s'engage à ne pas troubler l'occupation de GASEO et à garantir les droits de passage de GASEO.

GASEO aura la charge d'adresser à la Communauté de Communes, sous 15 jours à compter de sa mise en service industrielle, le procès-verbal entre GASEO et le GPE constatant cette mise en service (article 5.1 du contrat GASEO-GPE, annexe II).

#### **Article 2 – Poursuite du contrat GPE-GASEO**

La Communauté de Communes s'engage à permettre à GASEO de poursuivre l'exploitation de la valorisation du biogaz du CSDND, aux mêmes conditions consenties par GPE, même si la convention de délégation de service public (annexe I) venait à arriver à échéance de manière anticipée, pour quelque raison que ce soit.

Dans un tel cas, si la Communauté de Communes passait une nouvelle convention pour l'exploitation du CSDND, elle obligerait le nouveau titulaire de la convention à se substituer dans les droits et obligation de GPE.

La Communauté de Communes ne saurait en aucun cas opposer à GASEO les stipulations de l'article 8 de la DSP (Annexe I), ou toute autre clause de la convention de délégation (annexe I), aux termes desquelles la faculté de poursuite des contrats de sous-traitance de la Communauté de Communes est discrétionnairement exercée, sans ouvrir de droit à indemnité pour le sous-traitant, en cas de non-exercice.

Il est précisé que GPE a confié à GASEO la mission de valorisation du biogaz pour une durée de 15 ans à compter de la mise en service industrielle de l'installation. GASEO s'engage à informer la CCAM, dans les quinze jours, de cette mise en service.

#### **Article 3 – Cession du présent contrat**

GASEO est en droit de transférer tout ou partie des droits et obligations résultant de cette convention, à toute personne, tant que cette cession n'interrompt pas la valorisation des biogaz issus du CSDND.

En particuliers, GASEO est libre de transférer le présent contrat à une société de projet à constituer, détenue directement ou indirectement par GASEO.

De même, GASEO, ou la société de projet, est autorisée à céder tous droits sur les matériels au profit des banques ou établissements financiers dans le cadre de la mise en place de financements bancaires, de contrats de location financière ou de crédit bail.

#### **Article 4 – Statut de l'installation de GASEO**

Les biens et installations mis en place par GASEO constituent des biens propres de l'entreprise.

#### **Article 5 – Indemnisation**

En cas de résiliation de la présente convention, l'indemnité de GASEO sera calculée, pour la partie de sous-délégation dont elle a la charge, selon les modalités prévues à la convention de délégation de service public (annexe I).

Fait à Buding.....

Le 04/10.....2012

En trois exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes,

La société GASEO ENVIRONNEMENT

Le Président,

(Tampon et signature)



Le Président

(Tampon et signature)

**GASEO Environnement**  
Bât. Le LAMA  
17, Avenue Lac LEMAN - BP 313  
73377 LE BOURGET DU LAC Cedex  
Tél : +33(0)4 79 33 13 13  
SIREN 534 603 220 - RCS Chambéry

ANNEXES

1. Convention de délégation de service public GPE - CCAM ;
2. Contrat GASEO - GPE

**AVENANT 1 A LA  
CONVENTION DE POURSUITE DE CONTRAT  
ENTRE  
GASEO ENVIRONNEMENT  
ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ARC MOSELLAN**

**ENTRE :**

**La société SAS GASEO ENVIRONNEMENT**  
Immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 534 603 220  
Ayant son siège au 108, Avenue Lac Leman – BP 70313 –  
73290 LA MOTTE-SERVOLEX Cedex  
Représentée par son Président Monsieur Xavier JOLY  
Domicilié en cette qualité audit siège

- Ci-après dénommée GASEO -

*D'une part,*

**ET :**

**La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**  
Représentée par son Président en exercice,  
Dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil de  
Communauté du 02 Juillet 2024,  
Domiciliée 8 Rue Moulin, 57920 BUDING

- Ci-après dénommée La Communauté de Communes ou CCAM -

*D'autre part*

**Préambule**

La Communauté de Communes a conclu le 30 septembre 2010 avec le Groupe PIZORNO ENVIRONNEMENT (Ci-après GPE) un contrat de délégation de service public (ci-après DSP) pour l'exploitation du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND) d'Aboncourt.

Par contrat en date du 17 septembre 2012, le Groupe GPE et la société GASEO ont signé une convention en vue de la valorisation énergétique du biogaz émis par le CSDND d'Aboncourt, pour une durée de 15 ans à partir de la mise en service industrielle de l'installation. La mise en service industrielle a été effective le 24 mars 2015 pour une fin de contrat le 23 mars 2030.

En date du 04 octobre 2012, la Communauté de Communes a conclu avec GASEO une convention de poursuite du contrat en vue de la valorisation énergétique du biogaz émis par le CSDND d'Aboncourt. Cette convention a pour objet de conférer une garantie de continuité à GASEO en cas d'arrivée à échéance de la DSP avec GPE en garantissant à GASEO que, dans cette hypothèse, la Communauté de Communes permettrait à GASEO de poursuivre l'exploitation du biogaz dans des conditions identiques à celles prévues par le contrat précité du 17 septembre 2012 en imposant au nouveau titulaire de se subroger dans les droits et obligations de GPE à ce titre.

Le 06 mai 2019, GPE et GASEO ont signé un avenant au contrat en question du 17 septembre 2012 comprenant deux volets pour :

- Régler un différend entre GPE et GASEO (La CCAM n'est pas concernée),
- Mettre en place un système de fonctionnement et une rémunération plus incitative dont la finalité est :
  - D'éviter les fuites de méthane par une amélioration du captage,
  - De mieux dégazer le massif de déchets,
  - Et donc d'améliorer la dégradation du déchet, but ultime d'un CSDND.

Le présent avenant à la convention du 04 octobre 2012 a pour seul objet de modifier la rédaction du contrat précité du 04 octobre 2012 de manière à faire ressortir sans ambiguïté que la garantie de pérennité accordée à GASEO s'étend à la fois aux droits et obligations stipulés par le contrat du 17 septembre 2012 et à ceux stipulés par les avenants conclus par GASEO et GPE postérieurement audit contrat.

**Article unique**

Le premier alinéa de l'article 2 de la Convention de poursuite de contrat entre GASEO ENVIRONNEMENT et la CCAM en date du 4 octobre 2012 est modifié comme suit :

« La Communauté de communes s'engage à permettre à GASEO de poursuivre

*l'exploitation de la valorisation du biogaz du CSDND aux mêmes conditions que celles consenties à GASEO par GPE à la fois par le contrat conclu par ces parties le 17 septembre 2012 et par les éventuels avenants postérieurs audit contrat, cette garantie devant recevoir application même si la convention de délégation de service public venait à arriver à échéance de manière anticipée, pour quelque raison que ce soit ».*

Les autres stipulations de la convention du 04 octobre 2012 restent inchangées.

Fait à .....

Le .....2024

En trois exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes,

La société GASEO ENVIRONNEMENT

Le Président,

Le Président

(Tampon et signature)

(Tampon et signature)

ANNEXES

1. Convention de poursuite du contrat du 04 octobre 2012 ;
2. Avenant du 06 mai 2019 entre GPE et GASEO

---

**Point n° 18 : MARCHES PUBLICS – Attribution marché de fourniture et livraison de sacs transparents destinés à la collecte des emballages recyclables**

---

*Point présenté par M. Pierre ROSAIRE, Assesseur aux marchés publics :*

Une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancé le 02 mars 2024 pour la fourniture et la livraison de sacs transparents destinés à la collecte des emballages recyclés.

Cet accord-cadre d'un montant minimum de 60 000€ HT et maximum de 270 000€ HT est passé pour une durée allant de la date de notification au 30 avril 2028.

4 entreprises ont répondu. Après analyse par les services, les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le 11 juin à 9H, afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

La CAO a ainsi décidé de retenir l'offre de la société PTL, située à OUVILLE LA RIVIERE (76860), considérée comme la mieux-disante.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 2 mars 2024, et fixant au 03 avril 2024 à 11H, la date limite de réception des offres au marché de fourniture et livraison de sacs transparents destinés à la collecte des emballages recyclés ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

---

## Point n° 19 : ANIMATION - Semaines ARC'AD Moselle Jeunesse- Organisation globale été 2024

---

Point présenté par Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-Présidente à la Jeunesse :

Initiées en 2008 et poursuivies depuis avec le partenariat du Département de la Moselle, les Semaines Jeunesse de l'Arc Mosellan, nommées les semaines ARC - AD Moselle Jeunesse, permettent aux adolescents du territoire, âgés de 11 à 17 ans de découvrir différents sports et activités culturelles durant les vacances scolaires, en partenariat avec les associations du territoire.

Cette action se caractérise par une double dimension partenariale :

- L'une à portée institutionnelle avec le Département de la Moselle, dans le cadre de son opération globale « Moselle Jeunesse » faisant suite à la Charte 2023 - 2025 qui précise les engagements réciproques, le cadre méthodologique et le pilotage départemental (cf. annexe n°1) ;
- L'autre avec le monde associatif, dans la mesure où les semaines d'animations estivales mobilisent de nombreux acteurs locaux qui s'impliquent au titre de l'animation ou de la gestion technique, logistique ou organisationnelle de chaque édition.

Les activités se déroulent sur différents sites du territoire de l'Arc Mosellan et s'organisent en semaine (inscription à la semaine).

L'encadrement est composé d'un directeur (agent communautaire affecté au Service Animation et Vie Associative), d'un animateur sportif de l'association BLR Arc Mosellan et de huit animateurs saisonniers. Concernant les animateurs saisonniers, des contrats à durée déterminée leur sont proposés.

Cette année, quatre semaines ARC AD Moselle Jeunesse sont déclarées en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour les raisons suivantes :

- Permettre à l'alternant BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) de valider sa formation
- Permettre à un stagiaire BAFA de valider sa formation pratique dans le cadre du soutien de la CCAM dans ce domaine.

Afin d'organiser au mieux les semaines ARC AD Moselle Jeunesse, le directeur établit un projet pédagogique en soulignant les objectifs suivants (cf. annexe n°2) :

- Favoriser la découverte d'activités nouvelles et créatrices ;
- Favoriser la découverte du milieu naturel, rural, culturel et humain ;
- Permettre à chaque enfant de passer des vacances attrayantes dans des activités variées en favorisant la sécurité matérielle, affective et physique ;
- Permettre à chacun de vivre dans la vie quotidienne dans de bonnes conditions matérielles, affectives et physiques en recherchant à favoriser :
  - o l'autonomie ;
  - o la prise de responsabilité par rapport au groupe.

En effet, la Communauté des Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) comptait :

- En 2021, 144 inscrits sur 218 places, soit un taux de remplissage de 66%
- En 2022, 204 inscrits sur 297 places, soit un taux de remplissage de 69%
- En 2023, 140 inscrits sur 160 places, soit un taux de remplissage de 88%

Très attendues par les familles du territoire, la CCAM propose pour cet été 2024 des semaines entre le 8 juillet et le 23 août (sauf du 12 au 16 août) sur différents sites. Elles seront constituées de 11 semaines d'activités avec une capacité totale d'accueil de 154 enfants.

La Collectivité assurera pleinement et entièrement cette campagne 2024, que ce soit au niveau logistique, administratif, comptable ou des ressources humaines.

Pour cet été 2024, le programme proposé des Semaines ARC AD Moselle Jeunesse sera le suivant :

DATES	TYPES DE SEMAINE	LIEUX
Du 8 au 12 juillet	Semaine découverte	BUDING
Du 8 au 12 juillet	Comédie musicale	BOUSSE
Du 15 au 19 juillet	Découverte du monde qui nous entoure	BUDING
Du 15 au 19 juillet	Jeux vidéo dans tous leurs états	RURANGE THIONVILLE LES
Du 22 au 26 juillet	Challenge sportif	BOUSSE
Du 22 au 26 juillet	Se creuser les méninges	BUDING
Du 29 juillet au 2 août	Sport sur tous les angles	BUDING
Du 29 juillet au 2 août	Mini jeux d'été	GUENANGE
Du 5 au 9 août	Semaine dédicace à la gymnastique rythmique	KOENIGSMACKER
Du 5 au 9 août	Semaine danse	DISTROFF
Du 19 au 23 août	Semaine cirque	DISTROFF

Pour la confection des repas, la CCAM privilégiera les commerçants locaux dans les communes des lieux d'accueil.

Lors des différentes semaines, certaines activités sont délocalisées, un transport collectif sera assuré par la commune d'Elzange. Les modalités de mise à disposition d'un bus et de son chauffeur sont listées dans la convention de mise à disposition d'un bus communal et d'un chauffeur signée le 31 janvier 2023. Dans le cas où la commune d'Elzange ne peut répondre favorablement à une demande, un prestataire de service sera interrogé.

Par ailleurs, les Communes de Bousse, Buding, Distroff, Guénange, Rurange-lès-Thionville et Koenigsmacker ont répondu favorablement à la demande de la CCAM de pouvoir bénéficier à titre gracieux de leurs installations (gymnases, salles polyvalentes) pour l'organisation et l'accueil de ces semaines. Ce partenariat pour le prêt de ces locaux sera à formaliser par la signature de conventions (cf. annexe n°3).

S'agissant des tarifs, ceux votés lors du Conseil Communautaire du 13 février seront appliqués :

Quotient Familial mensuel	Moins de 500 €	500 à 644 €	645 à 819 €	820 à 1 199 €	1 200 à 1 799 €	Plus de 1 800 €
Forfait semaine classique 5 jours de 9h à 17h00	60 €	70 €	80 €	90 €	100 €	110 €
Forfait semaine classique 4 jours de 9h à 17h00	48 €	56 €	64 €	72 €	80 €	88 €
Forfait semaine itinérante 5 jours, 4 nuits	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €	150 €
Forfait journalier (en cas d'imprévu uniquement)	20 €					

La communication sur l'édition été 2024 des Semaines ARC - AD Moselle Jeunesse se fera à partir :

- Du site internet ;
- Des réseaux sociaux ;
- De la presse locale ;

- Des panneaux lumineux des Communes ;
- D'un mailing avec un visuel envoyé aux parents des enfants ayant participé aux précédentes semaines ARC AD Moselle Jeunesse ;
- De flyers qui seront distribués dans les deux collèges du territoire et dans les mairies des 26 communes de l'Arc Mosellan ;

En vue de l'organisation de ces semaines estivales, une enveloppe de 12 000 € pour l'aide aux associations parties prenantes du dispositif a été fléchée sur le Budget Principal à l'occasion de l'adoption, le 9 avril 2024, de son Budget Primitif pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition d'un local communal ;
- D'APPROUVER la charte « Moselle Jeunesse » 2023 - 2025 ;
- D'APPROUVER l'embauche de stagiaires BAFA dans la cadre de la formation pratique du diplôme, sous la forme d'un contrat d'accroissement saisonnier d'activité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et à engager toutes démarches nécessaires à l'application et au bon déroulement de la campagne 2024 des Semaines ARC - AD - Moselle Jeunesse.

# Moselle Jeunesse

2023 - 2025



## Charte départementale

*Accompagner les territoires  
pour une action publique concertée*

**Moselle**  
L'Eurodépartement

### Sommaire

---

- Préambule
- Les jeunes au cœur du projet
- Les territoires
- Les moyens
- L'engagement du Département
- L'engagement des territoires
- La coopération entre les collectivités



La Moselle, un « Département Ami des Enfants » reconnu par l'UNICEF en 2014.

Un « Département Ami des Enfants », partenaire de l'UNICEF, est un Département qui :

- fait de l'enfance une priorité affichée de son action,
- conduit son action pour l'enfance en référence avec la Convention Internationale des Droits des Enfants,
- développe une dynamique d'innovation pour la promotion et la mise en œuvre des droits des enfants, au-delà de ses compétences légales.

## Préambule

A travers les multiples compétences qu'il exerce, le Département agit au quotidien pour la jeunesse dans de nombreux domaines. La protection de l'enfance demeure l'une de ses missions fondamentales et le Schéma Enfance Jeunesse Famille donne les clés pour mieux articuler l'intervention des acteurs qui accompagnent les jeunes en difficultés sur leurs parcours de vie.

Par ailleurs, en assurant la gestion des collèges, le Département accueille quotidiennement plus de 40 000 jeunes et leur donne les meilleures conditions de réussite pour leur scolarité.

Enfin, en animant des politiques volontaristes, le Département contribue à l'épanouissement des jeunes en leur donnant accès à des pratiques sportives et culturelles, en s'appuyant sur un important réseau associatif.

Depuis 2012, le Conseil Départemental a également choisi d'être encore plus proche des jeunes et de leurs réalités de vie en leur accordant une place active au sein même de l'institution en créant le Conseil Départemental Junior.

L'ensemble de ces interventions a conduit l'UNICEF à reconnaître la Moselle comme un « Département Ami des Enfants » en 2014.

Pour autant, les besoins exprimés par la jeunesse évoluent et les réponses proposées ne sont plus toujours adaptées. Le Conseil Départemental Junior a prouvé la nécessité de mettre les jeunes au cœur de la démarche, en les écoutant et en les associant aux décisions et aux actions qui les concernent.

**Le projet Moselle Jeunesse** a pour objectif de construire avec les jeunes une intervention actualisée plus pertinente, en ciblant prioritairement le public des 11-17 ans, en associant les territoires et en s'appuyant sur les différentes forces et ressources qui les composent.

Réussir ensemble Moselle Jeunesse nécessite :

- d'impliquer activement les jeunes en identifiant les réseaux des jeunes sur les territoires,
- de valoriser l'initiative et l'engagement,
- de mettre en cohérence les compétences exercées par le Département et les territoires,
- d'organiser le lien avec l'action sociale.

Cette **Charte départementale Moselle Jeunesse** est mise en place pour la période 2023/2025.

Elle a été approuvée par le Conseil Départemental lors de sa 1<sup>ère</sup> Réunion Trimestrielle de 2022.

Elle coïncide avec le mandat du Conseil Départemental des Jeunes.

Elle définit :

- les territoires concernés,
- les engagements réciproques du Département et des territoires,
- les moyens à mobiliser,
- la méthodologie d'accompagnement,
- le pilotage départemental.

## 1- Les jeunes au cœur du projet

La réussite de Moselle Jeunesse repose sur la place primordiale accordée aux jeunes eux-mêmes, qui constituent à la fois la cible et le levier principal du projet sur les territoires.

Les jeunes Mosellans concernés sont **prioritairement les adolescents de 11 à 17 ans** identifiés selon 3 cibles complémentaires sur les territoires et dans les actions :

- **les jeunes isolés**, qu'ils soient éloignés de la vie sociale, relevant de la protection de l'enfance, placés sous la responsabilité administrative du Département, accueillis en Maisons d'Enfants à Caractère Social...
- **les jeunes engagés**, en associant systématiquement les Conseillers Départementaux Jeunes des territoires, mais également les instances constituées comme les Conseils Municipaux de Jeunes, les Jeunes Sapeurs-Pompiers...
- **les jeunes talents**, qui incarnent le potentiel créatif de la jeunesse, sa capacité à innover, à développer de nouvelles formes d'expression et de nouvelles technologies, particulièrement dans les domaines de l'information et de la communication...

**Moselle Jeunesse** se donne ainsi les moyens d'**AGIR POUR, PAR et AVEC les jeunes**.

## 2- Les territoires

Tous les territoires mosellans sont concernés par Moselle Jeunesse.

Le projet se construit et se développe par l'engagement des territoires représentés par :

- les communautés de communes, en particulier en territoires ruraux, pour leurs capacités à fédérer les ressources à l'échelon communautaire ;
- les communes urbaines ;
- Les territoires de coordination, au nombre de cinq, sont ceux définis par le Département de la Moselle : Forbach - Saint-Avold, Metz-Orne, Sarrebourg - Château-Salins, Sarreguemines - Bitche et Thionville.

## 3- Les moyens

Le projet Moselle Jeunesse considère les jeunes comme le meilleur atout pour construire une action pertinente. Il s'agit, pour chaque territoire, d'identifier les trois cibles définies par le projet, de les impliquer dans une démarche active et de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des actions qui répondent aux besoins identifiés.

Les forces jeunes des territoires peuvent être, notamment :

- les Conseils Municipaux de Jeunes ;
- les jeunes engagés, dans la vie associative ou chez les Jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- les Conseils de la Vie Collégienne ;
- les jeunes talents qui s'exercent dans différentes disciplines (technologie, médias, expressions...) repérés notamment dans les associations locales ou dans les collèges...

Les ressources et moyens mobilisables pour la réalisation du projet :

- de façon systématique, la Prévention Spécialisée dans sa mission de protection de l'enfance dont le cadre d'intervention est défini par une Charte issue du Schéma Enfance Jeunesse Famille, approuvée lors de la 2<sup>ème</sup> Réunion Trimestrielle de 2017 ;
- les associations locales et départementales, dans les domaines du sport, de la jeunesse, de la culture...
- le cas échéant, tout acteur local dont les initiatives et les compétences repérées s'avèreraient nécessaires à la réussite du projet.

#### 4- L'engagement du Département

Le Département pilote le projet Moselle Jeunesse :

- il définit les objectifs prioritaires et établit un plan d'actions ;
- il décline la méthodologie d'accompagnement adaptée, en concertation avec chaque territoire engagé ;
- il mobilise et coordonne ses diverses compétences en matière de jeunesse ;
- il désigne les référents techniques par territoire ;
- il soutient les acteurs mobilisés dans la réalisation des actions.

Le Département intervient sous conditions du respect de l'engagement des territoires.

#### 5- L'engagement des territoires

- chaque territoire engagé se donne les moyens de coordonner les différentes interventions qu'il gère en faveur de la jeunesse (action sociale, sport, culture, etc...) ;
- il désigne un élu référent et un référent technique « Moselle Jeunesse », interlocuteur des services départementaux ;
- il facilite l'identification des réseaux de jeunes mobilisables ;
- il se donne les moyens d'inclure les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans les actions conduites ;
- il mobilise les moyens et réseaux locaux nécessaires à la réalisation des actions qui s'inscrivent dans les objectifs prioritaires (logistiques, techniques, associatives...).

#### 6- La coopération entre les collectivités signataires

La coopération entre les collectivités signataires s'organise à l'échelle de chaque territoire, niveau de proximité propice à une action concertée et transversale.

La coopération intègre :

- la définition d'un calendrier de travail commun
- la mobilisation des ressources locales et départementales
- l'animation du collectif des acteurs
- la mise en réseau des initiatives
- le recours à l'expérimentation comme outil méthodologique innovant

Le projet **Moselle Jeunesse** piloté par le Département a pour ambition de donner aux jeunes la place centrale au cœur des actions qui les concernent sur les territoires, grâce à la reconnaissance de leurs potentiels, mais aussi de leurs différences. L'engagement à leurs côtés de toutes les forces départementales et de territoires est primordial.

La **Charte départementale Moselle Jeunesse** pose ainsi un cadre stratégique, opérationnel et méthodologique, en donnant à chacun les moyens d'agir ensemble, pour réussir ensemble.

Metz, le

Pour la Communauté de Communes  
de l'Arc Mosellan

Le Président

Arnaud SPET

Pour le Département  
de la Moselle

Le Président

Patrick WEITEN

# PROJET PEDAGOGIQUE

ARC-AD 2024

ARC-AD  
un tourbillon d'évasion



## Table des matières

Introduction.....	4
Le cadre réglementaire.....	5
Descriptif du séjour.....	5
Coordonnées de l'organisateur.....	5
Numéro de déclaration DDJS.....	5
Lieux utilisés : adresse des locaux, descriptif des aménagements disponible.....	5
Date du séjour.....	5
L'accueil des Semaines ARC-AD et son environnement.....	6
Public (âges, lieu d'origine, nombres de jeunes).....	6
Restauration.....	6
Partenaires.....	6
Les Moyens Humains.....	6
Le Directeur.....	6
L'équipe d'animation.....	6
Trombinoscope.....	6
Les intervenants.....	6
Les valeurs défendues par le projet éducatif.....	7
Constat.....	7
Axe d'améliorations.....	7
Le projet pédagogique.....	8
Par qui est construit le projet pédagogique et comment l'équipe se l'approprie.....	8
Objectifs pédagogiques, moyens mis en œuvre et critères d'évaluation.....	8
Objectifs pédagogiques.....	8
Les moyens mis en œuvre.....	9
Les critères d'évaluation.....	9
Equipe pédagogique.....	11
Le Directeur : son rôle.....	11
L'équipe d'animation : leur rôle.....	11
La formation, l'évaluation des membres de l'équipe.....	11
Quel accompagnement pour l'équipe et les stagiaires.....	11
Les réunions.....	12
La vie quotidienne.....	12
Horaires et modalités d'accueil de la journée type.....	12
Accueil.....	12
Repas.....	13
Temps calme.....	13
Temps libre.....	13
Forum.....	13
Suivi de santé, allergies, sexualité.....	14
Sécurité.....	14
Téléphone et objets précieux.....	14
Vol.....	14
Violence.....	14

Alcool, drogues, tabac.....	15
Les activités.....	15
Les semaines thématiques.....	15
Les points particuliers.....	15
Relations avec les familles : contacts et permanences administratives.....	15
Droit à l'image.....	15
Respect des différences.....	15
Laïcité.....	16
Handicap.....	16
Sanctions.....	16
Conclusion.....	17
Annexes.....	18
Règlement intérieur.....	18
Grille d'évaluation de stage.....	18

## Introduction

La Communauté de Commune de l'Arc Mosellan agit pour la jeunesse via différentes actions :

- **L'accueil des écoles et des périscolaires** au Moulin de Buding avec des animations à la fois ludiques et pédagogiques (fabrication de l'huile de noix, visite du moulin, fabrication de farine, etc...) mis en place par le Service Animation et Vie Associative (service SAVA)
- **La formation BAF**A accessible dès 16 ans, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de Moselle.
- **Les Semaines Jeunesse de l'Arc Mosellan**, nommées les semaines ARC - AD font partie du dispositif « Moselle Jeunesse », initié en 2008 et poursuivie depuis avec le partenariat du Département de la Moselle.

Ce dispositif « Moselle Jeunesse » qui est à l'origine des semaines « ARC-AD » existe depuis 2008 sur tout le département dont fait partie l'Arc Mosellan mais à quoi sert-il ?

Les enfants de 3 à 11 ans peuvent se construire, se développer lors des activités mises en place pendant les temps périscolaires, les accueils de loisirs...

Mais après 11 ans ? Sont-ils assez autonomes, responsables pour rester seuls ? N'ont-ils plus besoin d'être accompagné dans leur construction physiologique, psychologique, affective et social ?

L'adolescent est un individu à part entière, il agit en fonction de son parcours personnel, de son vécu et de ses appréhensions. Il est capable de prendre part à son évolution intellectuelle, physique et sociale en faisant référence à ce qu'il connaît.

C'est une période charnière, c'est une période de transition entre l'enfance et l'âge adulte.

## Le cadre réglementaire

### Descriptif du séjour

Nature de l'accueil : Accueil de loisirs sans hébergement avec restauration le midi

### Coordonnées de l'organisateur :

Structure : Communauté de Communes de l'Arc Mosellan  
Adresse mail : semainesjeunesse@arc-mosellan.fr Numéro de téléphone : 06 01 73 01 66  
Adresse postale : 8, rue du moulin 57920 BUDING

### : Numéro de déclaration DDJS

Les semaines ARC-AD sont déclarés à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro N°0570941CLO00123

### Lieux utilisés : adresse des locaux, descriptif des aménagements disponible

Le local nous sera mis à disposition par la commune de BUDING. La structure nous accueillant sera au préalable visité par le directeur afin de prévoir l'aménagement nécessaire à l'accueil de jeunes ainsi que la conformité des normes de sécurité.

4 Rue des Vignes, 57920 BUDING

### Date du séjour

Le séjour se déroulera du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024. Les jours d'ouverture sont du lundi au vendredi.

## L'accueil des Semaines ARC-AD et son environnement

### Public (âges, lieu d'origine, nombres de jeunes)

L'âge des jeunes se situe entre 11 ans (révolu) et 17 ans (non révolu)

Les jeunes sont issus des 26 communes membres du territoire de l'Arc Mosellan (voir annexe 1) et également des communes extérieures

Nous accueillerons entre 40 et 80 enfants sur la totalité du séjour.

### Restauration

La restauration est assurée par le traiteur RIGONI de BERTRANGE en liaison chaude et froide et en livraison quotidienne sur les lieux d'accueil. Nous faisons appel également aux boulangeries du territoire pour les repas sandwichs.

### Partenaires

Le programme est organisé en partenariat avec le tissu associatif du territoire et hors territoire.

## Les Moyens Humains

### Le Directeur

Hugo PRITRSKY, Titulaire du BAF, stagiaire BPJEPS LTP et stagiaire BAFD

### L'équipe d'animation

Thomas BLANCHET,  
Yacine BRIMOUCHET,  
Alyson RIVET,  
Caroline SPECIA,  
Loïc VÉRAS,  
Mael STRUPP,  
Serena EHRHARDT,  
Théo RIETMULLER.

### Trambinoscope

Faire 

### Les intervenants

Nous aurons la présence d'intervenants sur différentes activités

La spécificité des semaines ARC-AD permet de faire appel à différents intervenants permettant de renforcer la proposition d'activités par des professionnels issus de domaines variés.

## Les valeurs défendues par le projet éducatif

### Constat

La Communauté de Commune de l'Arc Mosellan est un vaste territoire de 224,0 km<sup>2</sup> qui est majoritairement rural. La multitude de villages assez éloignés les uns des autres ainsi que le manque de lieux d'accueils pour les jeunes de 11 à 17 ans est peu propice à la rencontre sur les temps extrascolaires.

J'ai pu constater lors de mes précédentes semaines ARC-AD que les jeunes étaient contents de se retrouver grâce au dispositif. En effet, les jeunes peuvent se côtoyer lors du temps scolaire via le collège/lycée mais il est bien plus difficile de se voir pendant les vacances.

Les adolescents, pour pallier à ce problème, utilisent beaucoup les écrans afin de rester « connecté » avec leurs amis.

Cependant, un usage abusif des écrans peut provoquer d'autres soucis selon le site [du gouvernement](#)<sup>1</sup> :

- Sur les capacités d'attention et de concentration
- Sur le bien-être et l'équilibre des enfants : au-delà de quatre heures par jour, le risque de voir apparaître des problèmes émotionnels et une mauvaise estime de soi seraient notamment considérablement accrus. Ce temps passé devant les écrans empièterait en outre sur le temps consacré à d'autres activités récréatives (sport, jeu avec des amis), qui sont essentielles et ont un impact positif reconnu sur le bien-être des enfants ;
- Sur le comportement : un changement de comportement chez l'enfant ou l'adolescent (changement d'humeur, agitation, forte fatigue diurne, isolement, agressivité...) peut être le signe d'un comportement « addictif » ou numérique ;
- Sur la santé : une surconsommation d'écrans contribue à réduire le temps consacré aux activités physiques et peut favoriser la tendance au grignotage

### Axe d'améliorations :

#### Selon Montessori :

Du point de vue des caractéristiques sociales

L'adolescent est un être particulièrement social. Il a besoin d'être mis en situation de comprendre le rôle qu'il va jouer dans la société. Il a une forte demande d'être en groupe et de partager des expériences communes.

#### Selon la pyramide de Maslow :

Les besoins d'appartenance à un groupe, d'estime de soi et de reconnaissance de ses pairs font parties des 5 besoins fondamentaux.

Même s'ils ne semblent pas être les plus essentiels, ces besoins constituent des éléments importants au bien-être des jeunes et à leur construction.

Offrir différents accueils afin de rassembler les jeunes de l'Arc Mosellan semble être une solution aux problèmes précédemment évoqués.

<https://www.dronquesauv.fr/les-ecrans-et-les-jeunes-video>



## Le projet pédagogique

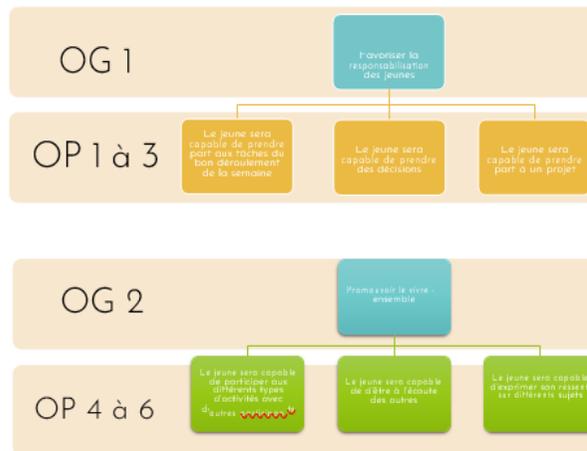
### Par qui est construit le projet pédagogique et comment l'équipe s'approprie

Le projet pédagogique est construit par le directeur et lors de la réunion de préparation, différents temps d'échange permettront à l'équipe d'animation de pouvoir se questionner et se l'approprier afin que chacun puisse le mettre en application.

## Objectifs pédagogiques, moyens mis en œuvre et critères d'évaluation

### Objectifs pédagogiques

Ci-dessous sont décrits les Objectifs Généraux et les objectifs Opérationnels.



### Les moyens mis en œuvre :

Voici la liste des moyens mis en œuvre afin de répondre aux différents objectifs :

- Jeux de connaissance et de cohésion mis en place par l'équipe d'animation
- Création des règles de vie avec l'ensemble du groupe
- Participation des jeunes aux tâches de la vie quotidienne
- Mise en place d'un forum<sup>2</sup> à chaque fin de journée
- Des activités variées selon la/thématiques(s) de la semaine :
  - ★ Activités permettant la pratique de différents sports
  - ★ Activités sur la nature permettant de les sensibiliser
  - ★ Activités de réflexion sur différents supports (jeux de société, jeux vidéo, etc...)
  - ★ Activités artistiques via la pratique de la danse, du cirque ou du chant
- Différents temps en autonomie lors de la vie quotidienne (temps calme, temps libre)
- Temps de débat sur différents sujets proposés par les jeunes ou par l'équipe d'animation

### Les critères d'évaluation :

Objectifs opérationnels	Moyens mis en œuvre	Critères d'évaluation
OP 1 : Les jeunes seront capables de prendre part aux tâches de la vie quotidienne	Participation aux tâches de la vie quotidienne	Atteint si : 100% des jeunes participent à au moins une des tâches de la vie quotidienne (vaisselle, mise en place ou débarrassage de la table, etc...) Partiellement atteint si : 60 à 80 % des jeunes participent à au moins une des tâches de la vie quotidienne Non atteint si : Moins de 60% des jeunes participent à au moins une des tâches de la vie quotidienne
OP 2 : Les jeunes seront capables de prendre des décisions	Création des règles de vie avec l'ensemble du groupe	Atteint si : plus de 50 % des règles établies pour la semaine proviennent de décisions prises par l'ensemble du groupe
OP 3 : Les jeunes seront capables de prendre part à un projet	Différents temps en autonomie lors de la vie quotidienne (temps calme, temps libre) Création des règles de vie avec l'ensemble du groupe	Atteint si : 100 % des jeunes s'investissent dans la conduite d'un projet sur la semaine. Ce projet peut être construit avec l'aide des intervenants ou de l'équipe d'animation
OP 4 : Le jeune sera capable de participer aux différents types d'activités avec d'autres participants	Activités mises en place par des partenaires ou par l'équipe d'animation	Atteint si : 100 % des jeunes participent à au moins une activité d'un partenaire et de de l'équipe d'animation
OP 5 : Le jeune sera capable d'être à l'écoute des autres	Activités mis en place par l'un des partenaires ou par l'équipe d'animation	Atteint si : Plus de 70 % des jeunes sont capable de restituer une consigne des animateurs/intervenants ou des propos de leurs camarades

<sup>2</sup> Voir explication de forum dans le point 9

	Temps de débat sur différents sujets proposés par les jeunes ou par l'équipe d'animation Mise en place d'un forum à chaque fin de journée	Partiellement atteint si : 50 à 70 % des jeunes sont capable de restituer une consigne des animateurs/intervenants ou des propos de leurs camarades Non atteint si : Moins de 50% des jeunes sont capable de restituer une consigne des animateurs/intervenants ou des propos de leurs camarades
OP 4 : Le jeune sera capable d'exposer son ressenti, son point de vue sur différents sujets	Temps de débat sur différents sujets proposés par les jeunes ou par l'équipe d'animation Mise en place d'un forum à chaque fin de journée	Atteint si : Plus de 70 % des jeunes expriment leurs pensées peu importe le sujet abordé Partiellement atteint si : 50 à 70 % des jeunes expriment leurs pensées peu importe le sujet abordé Non atteint si : Moins de 50% des jeunes expriment leurs pensées peu importe le sujet abordé

L'évaluation de ces différents objectifs est faite par observation tout au long du séjour.

#### La modification/adaptation continue du projet pédagogique

Le projet pédagogique n'est pas un document figé. Il est susceptible de se modifier en fonction des imprévus du séjour.

## Equipe pédagogique

### Le Directeur : son rôle

Le rôle du directeur est essentiellement d'apporter des outils pédagogiques à son équipe d'animation, d'organiser et de coordonner le séjour. Il a créé le projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et s'assure de sa bonne application par l'ensemble des acteurs du séjour.

« Il a autorité sur l'ensemble des personnels, coordonne l'équipe d'animation, s'assure que le travail des animateurs est également un temps de formation, et porte une attention particulière aux animateurs stagiaires. Il coordonne les interventions conduites en direction des enfants et des jeunes, et gère les relations avec les différents partenaires (prestataires de services, comités d'entreprises, municipalités, familles...). Il rend compte à l'organisateur du fonctionnement de l'accueil. »<sup>1</sup>

### L'équipe d'animation : leur rôle

L'équipe d'animation permettra aux jeunes de s'épanouir dans un cadre sécurisant autant sur le plan physique, morale ou affectif.

Il tiendra également à jour la liste de pointage/présence des enfants et la transmettra au directeur à la fin de la semaine.

Les animateurs ~~(sont)~~ devant continuer d'assurer leur rôle d'encadrement lorsque des activités seront assurés par des partenaires extérieurs.

« L'animateur est chargé de :

- Encadrer leur vie quotidienne et les activités ;
- Construire une relation individuelle et/ou collective de qualité avec les enfants et les adolescents ;
- Accompagner les enfants et les adolescents dans la réalisation de leurs projets ;
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les jeunes, les familles et les autres membres de l'équipe d'encadrement »<sup>1</sup>

### La formation, l'évaluation des membres de l'équipe

Quel accompagnement pour l'équipe et les stagiaires :

Des réunions régulières, une communication possible à tout moment (groupe ~~WhatsApp~~) des temps informels avec l'équipe et également une grille d'évaluation des stagiaires<sup>2</sup>.

Trois entretiens seront prévus avec chaque stagiaire :

[Un avant ou au début de la semaine.](#)

Il servira à présenter les attentes et écouter les besoins du stagiaire.

[Un au milieu du séjour si nécessaire.](#)

<sup>1</sup> Selon <https://www.junes.gov.fr/les-fonctions-de-directeur-et-d-animateur-577>

Le deuxième entretien permettra de réorienter ou remotiver le stagiaire si besoin

[Un à la fin du stage pratique.](#)

Pour le dernier entretien, il s'agira de faire le bilan avec le stagiaire de son expérience. Etrierformer ce dernier si son stage pratique est validé ou non-validé.

En guise de support pour ces entretiens, une grille d'évaluation sera remplie par le directeur et une par le stagiaire.

## Les réunions

Quatre réunions sont prévues pour l'ensemble du séjour :

[Une réunion de préparation](#) en amont du séjour afin d'échanger sur le projet pédagogique et de transmettre l'organisation générale aux équipes pédagogiques.

[Une réunion quelques jours avant le début du séjour](#) afin d'affiner l'organisation de la semaine et de rappeler les attentes du directeur.

[Une réunion en milieu de séjour \(si nécessaire\)](#) pour réguler des tensions inter-collectifs ou d'échanger sur des points qui semblent importants pour le directeur ou l'équipe assurant la semaine.

[Une réunion à la fin du séjour](#) pour faire le bilan et permettre de faire des ajustements si nécessaire

## La vie quotidienne

### Horaires et modalités d'accueil de la journée type

Horaires	Déroulement
9h-9h15	Accueil échelonné des jeunes
9h15-9h30	Présentation en détail de la journée pendant 15/20 min + répondre aux questions des jeunes
9h30-11h45	Activités
11h45-12h45	Pause méridienne
12h45-14h	Temps calme jusqu'à environ 13h30
14h-16h	Reprises des activités jusqu'à 16h
16h-16h30	Gôûter
16h30-17h	Forum puis temps libre
17h-17h30	Départ échelonné des jeunes

### Accueil

L'accueil des enfants le matin s'effectue de manière échelonnée dans un horaire défini dans la journée type. Avant le début des activités prévues dans le programme, les jeunes seront en temps libre.

<sup>1</sup> L'animateur effectue des entretiens avec la liste d'évaluation des stagiaires au cours de la semaine en fonction

Le départ des enfants le soir se déroule de la même manière (départ échelonné et temps libre pour les jeunes).

L'arrivée tardive ou le départ anticipé des jeunes est prévu dans le règlement intérieur\* (voir annexe).

### Repas

Les temps de repas se feront dans le bon respect de la réglementation « Plan de maîtrise sanitaire » qui régit la restauration collective.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être créé si nécessaire.

Le temps de repas est un temps éducatif à la fois d'éducation au goût c'est-à-dire encourager à ce que les jeunes goûtent à tout hors allergies et choix de vie et d'éducation au « savoir-vivre ». C'est aussi un temps d'échanges et de convivialité. Les animateurs (vww) seront répartis aux tables avec les jeunes.

Une pleine participation des jeunes dans les tâches liées aux temps du repas comme la mise en place de la table, la distribution du repas, le débarrassage ainsi qu'à la vaisselle est primordiale dans le respect des objectifs du projet pédagogique.

### Temps calme

Hors nécessité d'aux contraintes horaires lié à l'intervenant, un temps calme sera instauré après le repas de midi :

Il pourra se dérouler dans le lieu d'accueil ou à proximité dans une zone ombragée toujours sous la surveillance d'un animateur.

Ce temps est en adéquation avec le respect du rythme de l'enfant et des activités « calmes » seront proposées tels que jeux de société, de la lecture, sieste selon l'envie du jeune.

### Temps libre

Le temps libre, à la différence du temps calme, n'implique pas obligatoirement des activités dites « calmes ». A différents moments de la journée, les jeunes seront en autonomie pour éviter un trop-plein d'activités. Des activités encadrées seront tout de même proposées par les animateurs (vww).

### Forum

Il est une forme importante de prise en compte des jeunes, de leurs demandes mais également un temps d'apprentissage à la citoyenneté. Il contribue à l'appropriation par les jeunes de leurs vacances. C'est un moment particulier d'écoute des jeunes. Il sera animé par un animateur.

Il a pour objectifs :

- La régulation des relations interpersonnelles
- Le rappel des règles
- Le point sur la journée écoulée - points positifs, points négatifs
- Le recueil des propositions d'activités à venir.

Il est primordial d'être attentif à la vie du groupe et ne pas hésiter à faire un forum en cas de besoin. La parole de chaque jeune est à valoriser et à favoriser.

\* Voir annexe

Un forum plus conséquent se déroulera la matinée du premier jour d'accueil des jeunes afin de créer avec eux les règles de la vie en collectivité et leurs présenter le programme détaillé de la semaine.

### Suivi de santé, allergies, sexualité :

Des trousses de secours seront accessibles sur le site, elles devront être transportées avec le groupe en cas de sortie et utilisées si nécessaire. Un registre d'infirmière sera à remplir pour tout incident géré.

Si des traitements sont prévus pour les jeunes, cela doit être précisé en amont par trace écrite par les responsables légaux avec transmission de l'ordonnance originale correspondante, le directeur viendra sur place afin d'administrer le traitement. Si le directeur est absent, un animateur défini au préalable pourra être habilité à administrer le traitement au jeune.

Les toilettes ne sont pas mixtes dans les locaux d'accueil des jeunes. Ainsi l'équipe veillera à ce que l'intimité de chacun soit respectée par tous.

### Sécurité

Les animateurs doivent appliquer des règles simples qui permettront d'établir un cadre sécurisant pour l'ensemble du groupe :

Toute personne étrangère au séjour qui sera repérée dans les locaux d'accueil devra être **IMMEDIATEMENT** signalé au directeur et ne pas laisser seul.

Les animateurs (vww) doivent toujours se trouver là où les jeunes sont.

Les temps de pauses des animateurs seront prévus dans l'organisation de la journée. Ces temps sont construits afin d'assurer une présence constante avec les jeunes.

### Téléphone et objets précieux

L'utilisation du téléphone pendant les activités et les moments collectifs (forum, temps de repas) n'est pas acceptée.

Les différents objets personnels qui seront ramenés par les jeunes sont entièrement sous leur responsabilité. En cas de perte, de vol ou de casse, l'équipe d'encadrement ne sera pas tenue comme responsable.

### Vol

Les animateurs (vww) en informeraient immédiatement le directeur

Nous signalerons les faits aux familles et à l'organisateur et des sanctions pourront être prises? Il est évident que cela s'applique aussi à tous les adultes du séjour. La confiscation des portables des jeunes n'est pas autorisée en cas de souf persistant, le directeur prendra le relais pour obtenir le respect des règles par le jeune.

### Violence

Les violences sont inacceptables tant verbales, physiques que morales. Cela nécessite une surveillance continue, une écoute de tous les instants et une très grande réactivité.

? Voir point sur les sanctions

### Alcool, drogues, tabac

#### Concernant les jeunes :

- Alcool et produits stupéfiants strictement interdits
- L'alcool est interdit sur le séjour
- En cas de constatation d'infraction à la loi, nous informerons l'organisateur et les parents.

#### Concernant les adultes :

- Alcool et produits stupéfiants strictement interdits
- En cas de constatation d'infraction à la loi, le directeur sera immédiatement informé ainsi que l'organisateur.
- Ne pas fumer / vapoter en présence des jeunes

## Les activités

### Les semaines thématiques

Chaque semaine « ARC-AD » aura un thème qui mènera à de nombreuses activités. Certaines proposées par l'équipe d'animation et d'autres par les partenaires.

## Les points particuliers

### Relations avec les familles : contacts et permanences administratives

Une permanence téléphonique et par courrier électronique sera assurée par le directeur pendant toute la durée du séjour.

La transmission des programmes se fera par e-mail ainsi que via les réseaux sociaux de la CCAM plusieurs semaines avant le début du séjour et également via une distribution de flyers dans les 2 collèges du territoire.

La réception des dossiers des jeunes ainsi que les inscriptions seront traitées par le directeur et par l'équipe SAVA.

### Droit à l'image

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de prendre/diffuser photo ou vidéo de mineur sur internet et sur les réseaux sociaux sans autorisation parentale.

Sur ce point, il est prévu dans le règlement intérieur une autorisation à remplir et signer par les responsables légaux. Les jeunes qui disposent de cette autorisation sont susceptibles d'apparaître sur la communication de la CCAM (en interne ou en externe comme le République Lorrain ou les réseaux de nos partenaires afin de promouvoir les actions mises en place pour la jeunesse.

### Respect des différences

Il nous faudra veiller au respect de chacun et peut-être (re)apprendre aux jeunes qui nous sont confiés le respect de l'autre, le respect des différences. Chacun sera attentif aux propos discriminatoires qui ne seront pas tolérés que ce soit entre enfants ou entre adultes.

Les situations problématiques observées, par les adultes et les enfants, seront à traiter dans l'instant. Si besoin, le sujet pourra être abordé de manière pédagogique en forum.

### Laïcité

La laïcité est la liberté absolue de conscience. Les adultes ne porteront pas de signe ostentatoire de leur éventuelle croyance et n'en feront aucunement état.

Les jeunes également devront respecter la règle sur le non-port de signe ostentatoire de leur croyance.

### Handicap

Un contact sera pris avec toute famille qui nous aurait préalablement informé du handicap de son enfant. Un temps de formation/information des animateurs (SVA) concernant les spécificités et la prise en compte de ce handicap sera mis en œuvre ainsi qu'un suivi régulier au cours du séjour dans la prise en compte du handicap de l'enfant. Nous travaillerons spécifiquement à aménager l'accès aux activités en fonction du handicap.

### Sanctions

Deux types de sanctions sont prévus afin d'assurer le respect du cadre de la vie collective :

Les sanctions à but pédagogique, applicables par l'équipe d'animation ou le directeur ont des vertus de réparation : c'est-à-dire que pour la faute commise (non-respect des autres, du matériel ou des consignes formulées par l'équipe), elle sert à corriger un comportement inapproprié. En mettant en place des conséquences pour des actions négatives, on peut montrer à la personne concernée que ses actions entraînent des répercussions et l'encourager à changer son comportement à l'avenir.

Exemple : Un jeune salit volontairement les tables lors du déjeuner. La sanction adaptée à la faute commise est donc le nettoyage des tables à la fin du repas. Cette sanction a bien un but de réparation car elle est liée à la faute.

Les sanctions applicables par l'organisateur ont une portée plus définitive.

À la suite d'un retour lié à un comportement inadapté en collectivité (harcèlement, violences, non-respect des individus ou des locaux, etc.) par l'équipe d'animation, un avertissement pourra être prononcé à l'encontre d'un jeune. La famille en sera donc avertie dès la fin de la journée lors de la récupération du jeune concerné.

Si un avertissement a déjà été adressé au jeune, une réunion aura lieu avec comme support un rapport circonstancié fourni par l'équipe d'animation afin d'établir si un renvoi définitif de la semaine ARC-AD doit être appliqué. Cette réunion sera composée du directeur, de la cheffe de service SAVA ainsi que de la vice-présidente de la CCAM, chargée de la jeunesse. Dans certains cas graves, l'avertissement peut ne pas être appliqué et une commission sera directement mise en place.

Exemple : Mis en danger du jeune, des autres jeunes présents ou des adultes.

## Conclusion

### Mes intentions sont ...

- Faire en sorte que les jeunes disposent un cadre propice à la responsabilisation
- Que l'équipe travaille dans un environnement saint et agréable.
- Que les jeunes forment un groupe uni peu importe.
- Que chacun soit capable d'apporter sa touche personnelle au séjour.
- Que la coopération soit de mise.
- De respecter les souhaits des élus d'inscrire une demi-journée d'implication citoyenne dans l'organisation des semaines

### Ce que je vais mettre en place...

- Des activités ludiques et diverses prônant la coopération.
- Des moments de partages et de convivialité.
- Une communication efficace avec l'équipe, les partenaires et les familles
- Un environnement agréable propice au bien-être de tous.
- Des règles de vie laissant à chaque individu le moyen de trouver sa place dans le groupe.

### J'ai réussi si ...

- Les jeunes auront acquis des compétences qu'il n'avait pas forcément au début du séjour
- Les jeunes auront réussi à sociabiliser avec de nouvelles personnes
- Les jeunes seront satisfaits de la semaine qui leur ait proposé
- Les familles seront satisfaites du service proposé.
- L'équipe sera satisfaite du séjour mis en place.

## Annexes

Règlement intérieur

Grille d'évaluation de stage



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL COMMUNAL

Entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) représentée par son Président, Arnaud SPET,

D'une part,

Et

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par son Maire, \_\_\_\_\_,

D'autre part,

### Article 1 : Description du local

Adresse du local : \_\_\_\_\_

Nombre de pièces mises à disposition : 1 grande salle, des toilettes, une cuisine équipée munie d'assiettes, de verres et de couverts, ainsi qu'un gymnase.

### Article 2 : Description de l'activité

La mise à disposition aura lieu dans le cadre des Semaines ARC-AD Moselle Jeunesse organisées pour les 11-17 ans du territoire.

### Article 3 : Durée de la mise à disposition

Le local décrit ci-dessus sera mis à disposition de la CCAM du Lundi \_\_\_\_\_ au Vendredi \_\_\_\_\_ 2025 de 8h30 à 17h30.

### Article 4 : Droit de l'emprunteur

L'emprunteur peut utiliser le local à titre gratuit, en lien avec l'activité décrite à l'article 2 de la présente convention et pendant la durée fixée à l'article 3 de la convention.

L'emprunteur sera informé de l'implantation du défibrillateur cardiaque, ainsi que des consignes de sécurité et des moyens d'évacuation et de défense incendie.

### Article 5 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur respectera les dispositions du règlement d'utilisation des locaux dont il déclare avoir pris connaissance et il est tenu à assurer l'entretien courant du local prêté.

Il ne peut s'en servir que pour l'usage précisé par la convention.

Il se présentera à la salle en vue d'établir l'état des lieux préalable à la remise des clés et consignes d'utilisation et de sécurité.

L'emprunteur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance dont il produira la note de couverture, certifiant que les divers risques, y compris ceux de responsabilité civile, couvrent les biens et les personnes lors des activités organisées dans les locaux mis à disposition, sont effectivement assurés.

### Article 6 : Les droits du prêteur

Le prêteur retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la convention.

Le prêteur dispose d'un droit de visite du local prêté afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention.

### Article 7 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à mettre à disposition le local désigné à l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 3.

Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur des graves défauts du local qu'il connaît et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

Le prêteur s'engage également à mettre à disposition le local propre.

Fait en deux exemplaires à Biding, le

Le Maire de

Le Président de la CCAM

Arnaud SPET

---

**Point n° 20 : ANIMATION – Festival de la Matière de l’Arc Mosellan 2024**

---

Point présenté par Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-Présidente à la Jeunesse :

Evènement marquant dans la programmation de « Moulin de Buding en fête » la Communauté de Communes de l’Arc Mosellan (CCAM) souhaite réitérer le Festival de la Matière de l’Arc Mosellan du 18 au 24 août 2024 pour sa 10<sup>e</sup> édition.

Cet évènement est soutenu financièrement par la Collectivité. Il est organisé en partenariat avec M. Sylvain Divo, artiste sculpteur, (pierre, bronze, raku...). M. Sylvain Divo est l’intermédiaire entre les artistes et la Collectivité, il assure la direction technique et artistique de l’évènement. Une convention de partenariat est nécessaire entre la Collectivité et M. Sylvain DIVO afin de lister les engagements de chacune des parties sur le volet direction artistique, animation, communication, administratif et financier, ainsi que la rémunération du Directeur Artistique fixée à 3 000 €.

Aussi, ce festival est l’occasion de proposer une programmation d’animations (ateliers à destination des familles, nocturnes, rencontres avec les partenaires institutionnels, associatifs et artistiques du territoire...) afin de rendre la sculpture accessible à tous et de créer une dynamique sur le territoire et au-delà, en mettant en lumière le site touristique du Moulin de Buding et du Parc de la Canner.

Les cinq sculpteurs, sélectionnés par le Directeur artistique, des élus et des agents, ont complété le dossier d’inscription à la sélection 2024, dans lequel est intégré le règlement listant : les modalités d’inscription, la sélection des artistes, les horaires de travail, la propriété des œuvres, les conditions de réalisation, l’outillage, l’hébergement et la restauration, la communication. Quant à la rémunération, chaque artiste sélectionné percevra la somme de 1 200 €.

Cette année, la CCAM et le Directeur artistique Sylvain DIVO lancent un défi aux artistes : en six jours, il leur est demandé de sculpter une œuvre sur le thème « Europe unie dans la diversité » à partir de fer, pierre et bois mis à disposition.

Le budget prévisionnel 2024 du Festival de la Matière de l’Arc mosellan est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Charges	Montant	Produits	Montant
Achat matériel, fournitures et transport	1 000 €	A la charge de la CCAM	12 500 €
Hébergement et restauration des artistes	6 000 €	Subvention sollicitée au Département	5 000 €
Intervenants animation	3 000 €	Subvention sollicitée à la Région	5 000 €
Intervenants nocturne	7 000 €	Vente des oeuvres	5 000 €
Indemnités sculpteurs et directeur artistique	9 000 €		
Publicité, publication	1 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>27 500 €</b>		<b>27 500 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’APPROUVER la convention de partenariat 2024 annexée ;
- D’APPROUVER les modalités d’inscriptions des sculpteurs sélectionnés annexées ;
- D’AUTORISER Monsieur le Président à engager toute action et à signer tout document nécessaire à cette démarche.



## FESTIVAL DE LA MATIERE DE L'ARC MOSELLAN 2024

### Convention de partenariat

#### PRÉAMBULE :

Evènement marquant dans la programmation « Moulin de Buding en fête », la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) souhaite réitérer le Festival de la Matière de l'Arc Mosellan du 18 au 24 août 2024 pour sa 10<sup>e</sup> édition.

Cet évènement, appelé auparavant symposium de sculpture a été créé en 2008 par M. Alain Mila, lui-même artiste plasticien, en étroite collaboration avec la CCAM. De 2012 à 2014, cet évènement est organisé par M. Sylvain Divo, lui aussi artiste sculpteur, (pierre, bronze, raku...) et soutenu financièrement par la Collectivité, qui porte le nom de FESTIVAL DE LA MATIERE DE L'ARC MOSELLAN. M. Sylvain DIVO est l'intermédiaire entre les artistes et la Collectivité, il assure la direction technique et artistique de l'évènement.

Aussi, ce festival est l'occasion de proposer une programmation d'animations (ateliers à destination des familles, nocturnes, rencontres avec les partenaires institutionnels, associatifs et artistiques du territoire...) afin de rendre la sculpture accessible à tous et de créer une dynamique sur le territoire et au-delà, en mettant en lumière le site touristique du Moulin de Buding et du Parc de la Canner.

#### CES ELEMENTS RAPPELÉS, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE

- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), ci-après dénommée « la Collectivité », représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET, dûment habilité par délibération en date du 2 juillet 2024, d'une part ;
- ET
- M. Sylvain DIVO, ci-après dénommé(e) « le partenaire », d'autre part ;

#### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'évènement « Festival de la matière de l'Arc Mosellan » et de déterminer les engagements de chacun.

#### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

##### Article 2.1 : En termes de direction artistique :

Le partenaire prend en charge le volet artistique de l'évènement et coordonne ce festival en tant que Directeur artistique, il s'engage à :

- Proposer un projet formalisé et validé par les élus avant toute mise en œuvre, lequel devra préciser : le thème, les matériaux utilisés, des dates et un budget,
- Rechercher les artistes, les sélectionner et être le garant du bon respect du règlement,
- Rechercher des intervenants et proposer une programmation d'animations artistiques à destination de différents publics,
- Assurer l'interface entre la CCAM et les artistes.

##### Article 2.2 : En termes de communication :

La communication fait l'objet d'un lancement conjoint entre les deux parties.

Toutes les informations sont également relayées sur la page Facebook du partenaire.

Le partenaire s'engage à :

- Mentionner systématiquement le partenariat existant avec la CCAM,
- Prendre des photos et vidéos qui pourront être utilisées comme outil de communication,
- Rechercher tout sponsor et / ou partenariat apte à apporter une valorisation, du matériel, des atouts ou des financements supplémentaires bénéfiques à l'évènement.

##### Article 2.3 : En termes de documents administratifs :

Le partenaire s'engage à transmettre à la CCAM à l'issu de l'évènement un bilan quantitatif et qualitatif.

#### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

##### Article 3.1 : En termes d'animation :

La CCAM s'engage à compléter la programmation du partenaire.

##### Article 3.2 : En termes de communication :

La CCAM s'engage à assurer la création, l'impression et la diffusion d'affiches pour relayer l'information du Festival de la Matière de l'Arc Mosellan tout public. Elle mobilise par ailleurs des partenariats de communication avec les radios locales (France Bleu Lorraine, RCF) et les télévisions locales (Moselle TV et France 3), et sollicite largement et régulièrement la presse nationale et locale (Le Républicain Lorrain, l'Est Républicain, Télérâma, La Semaine et le magazine Spectacles).

Les informations sont relayées sur le site internet de la CCAM qui présente l'actualité des actions sur le territoire, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Collectivité.

La communication fait l'objet d'un lancement conjoint entre les deux parties.

---

Article 3.3 : En termes administratif et financier :

La CCAM s'engage à :

- Déterminer le budget,
- Régler les différentes dépenses,
- Organiser la venue des artistes sélectionnés (hébergements, repas...sauf transport),
- Mettre à disposition le matériel de la CCAM,
- Apporter une aide logistique lors de l'installation et la désinstallation,
- Verser la somme de 3 000 € au partenaire à l'issu de l'évènement pour le volet direction artistique.

**ARTICLE 4 : DURÉE ET VIE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle peut cependant être modifiée par voie d'avenant entre les parties.

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties doit être notifiée au moins deux mois avant l'échéance par courrier recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 5 : CONTENTIEUX ET LITIGES**

---

En cas de différend lié à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, le tiers subventionné doit saisir la CCAM avant tout recours juridictionnel.

Le titulaire de la subvention rédige un mémoire en réclamation exposant les motifs de son différent et toute justification nécessaire appuyant ses prétentions.

La CCAM dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour prendre une décision.

Si, passé ce délai, la CCAM n'a pas donné suite ou n'a pas réservé une suite favorable à la demande du titulaire de la subvention, celui-ci peut porter les chefs et motifs énoncés dans le mémoire en réclamation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Buding le

Le Directeur artistique

Sylvain DIVO

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan  
Le Président,

Arnaud SPET

DOSSIER D'INSCRIPTION  
À LA SÉLECTION



# Festival de la Matière de l'Arc Mosellan

Du 18 au 24 août 2024



## Chers sculpteurs, chers amis !

Nous sommes heureux de vous annoncer le 10<sup>e</sup> **Festival de la Matière de l'Arc Mosellan**, sur le site du Moulin de BUDING, dans le département de la Moselle en France.

### Présentation du site géographique et culturel

La commune de BUDING est l'une des 26 communes de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Situé au cœur de la Vallée de la Canner, le Moulin de BUDING propose un espace muséographique à vocation pédagogique. Entièrement restauré par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, ce moulin à huile datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, est actuellement en parfait état de fonctionnement. Ce bâtiment témoigne du passé et plonge les visiteurs à l'époque où les productions du moulin contribuaient pleinement aux besoins du quotidien des habitants.

### Présentation du Festival de la Matière de l'Arc Mosellan

Cet événement, appelé auparavant symposium de sculpture a été créé en 2008 par Alain Mila, lui-même artiste plasticien, en étroite collaboration avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. De 2012 à 2014, cet événement est organisé par Sylvain Divo, lui aussi artiste sculpteur, (pierre, bronze, raku...), soutenu financièrement par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, et porte le nom de FESTIVAL DE LA MATIÈRE DE L'ARC MOSELLAN. Sylvain Divo est l'intermédiaire entre les artistes et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Il assure la direction technique et artistique de l'événement.

Aussi, ce festival est l'occasion de proposer une programmation d'animations (ateliers à destination des 11 - 17 ans du territoire dans le cadre du dispositif Moselle Jeunesse, ateliers à destination des familles, nocturne, rencontres avec les partenaires institutionnels, associatifs et artistiques du territoire...). Afin de rendre la sculpture accessible à tous et créer une dynamique sur le territoire et au-delà, ce festival permettra de mettre en valeur le cadre verdoyant et touristique du Moulin de Buding. Cet événement restera dans l'histoire du lieu, à travers les contacts entre les artistes et les visiteurs mais aussi par les œuvres réalisées : nouveau patrimoine et ambassadeurs durables pour l'art...

Les œuvres réalisées sont destinées soit à être placées sur le site du Moulin de Buding soit à être déplacées sur une des communes de l'Arc Mosellan. Les artistes concernés en seront alors informés.

### Thème et matériaux pour 2024

Cette année, la **Communauté de Communes de l'Arc Mosellan** et le Directeur Artistique Sylvain Divo ([www.sylvaindivo.fr](http://www.sylvaindivo.fr)) lancent un défi aux artistes : en 6 jours, il leur est demandé de réaliser une œuvre sur le thème « **EUROPE UNIE DANS LA DIVERSITÉ** » (union, paix, défense, prospérité, culture, tradition, langues) à partir de pierre, fer et bois mis à disposition (voir annexe 1 - Matières).

**Envie de participer à cet événement ? nous vous remercions de prendre connaissance du règlement et du formulaire d'inscription ci-après. Nous vous serions reconnaissants de confirmer la bonne réception de ces documents par un court mail, et en cas de participation à l'événement ou non.**

N'hésitez pas à relayer cette information auprès de vos collègues sculpteurs !

Bien à vous,



**Sylvain DIVO,**  
Directeur artistique  
du Festival de la Matière



**Arnaud SPET,**  
Président de l'Arc Mosellan

## RÈGLEMENT

### 1) Modalités d'inscription

Les artistes désirant participer à cet événement doivent impérativement faire parvenir leur dossier par courrier à Sylvain DIVO, 3 rue des Champs 57480 KERLING LES SIERCK ou par mail à [sylvain.divo@wanadoo.fr](mailto:sylvain.divo@wanadoo.fr) avant le 31 mars 2024 accompagné des pièces suivantes :

- la fiche d'inscription à la sélection complétée
- une biographie avec photo récente
- le dossier artistique
- le projet (voir formulaire d'inscription)
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- la copie des documents assurant une protection sociale

L'inscription est gratuite et effective à compter de la réception de tous les documents. Tout dossier incomplet sera refusé.

### 2) Sélection des artistes

Courant avril, le jury, composé du Directeur Artistique, d'élus et d'agents de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, procède à la sélection définitive de 5 artistes afin de participer au 10<sup>e</sup> Festival de la Matière de l'Arc Mosellan.

Le choix du Jury est sans appel.

Les artistes retenus sont informés individuellement au plus tard le 30 avril 2024.

Les dossiers des artistes non retenus peuvent être renvoyés si une enveloppe timbrée à cet effet est fournie.

Les candidats sélectionnés doivent envoyer un chèque de caution de 100 euros à l'ordre de Sylvain DIVO. Celui-ci sera rendu à leur arrivée sur le site.

En cas de non-participation à l'évènement et sans motif valable, le contrat d'engagement est rompu ayant pour effet immédiat l'encaissement du chèque, l'annulation de la commande, l'annulation de la prise en charge de l'hébergement et de la restauration.

### 3) Horaire de travail

Les artistes sélectionnés peuvent être accueillis sur le site du Moulin de Buding le samedi 17 août à partir de 19 h.

Leur mission débutera le dimanche 18 août à 14 h et se terminera le samedi 24 août à 15 h.

À compter du lundi, les horaires seront 8h - 19h sauf pour la nocturne du vendredi 23 août lors de laquelle les œuvres seront mises en scène par plusieurs spectacles. La présence des artistes sera obligatoire.

Les œuvres devront être terminées pour le dimanche 25 août 2024 à 12 h au plus tard.

### 4) Propriété des œuvres

Les œuvres, les photos prises lors de l'évènement et leurs utilisations à des fins de communication ou autre deviennent propriétés de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ; les artistes ne conservant que le droit moral.

### 5) Conditions de réalisation

Les sculpteurs devront réaliser leur œuvre sans aucune assistance extérieure, néanmoins, les artistes du Festival peuvent s'aider mutuellement.

L'œuvre devra être conforme à sa destination, à savoir pour un usage externe et une mise à disposition du public.

### 6) Rémunération des artistes

La rémunération est conditionnée à une finalité et une qualité de l'œuvre dont seul, le Directeur Artistique en est le juge. Elle s'élève à 1 200 € pour chaque artiste.

Les frais de déplacement des artistes sont indemnisés pour les trajets de plus de 150 kms dans la limite de 300 €, sur présentation d'un justificatif (titre de transport, carburant, péage...).

Les artistes se rendront à Buding par leurs propres moyens. Un transfert depuis les gares SNCF (TGV) de Thionville jusqu'à Buding peut être organisé sur demande. Un accueil aéroports (Nancy-Metz ou Luxembourg) peut être mis en place.

### 7) Hébergement et restauration

L'hébergement et la restauration (petit déjeuner, déjeuner et dîner) sont pris en charge par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pendant toute la durée du Festival de la Matière, soit du samedi 17 août 19 h au dimanche 25 août 15 h.

Les frais d'hébergement et de repas des éventuels accompagnateurs ne sont pas pris en charge.

Les frais personnels tels que téléphone ou autre sont à la charge du participant.

L'hébergement retenu n'accepte pas les animaux.

### 8) Outillage

L'outillage sera apporté par l'artiste sélectionné et en fera un usage personnel. Durant la nuit, les outils seront mis en sécurité dans un atelier. Pour les artistes venant de très loin, une solution pourra être envisagée.

Afin d'assurer la sécurité des artistes, le matériel utilisé doit être homologué. En cas de non-respect de ces règles de sécurité, l'artiste ne sera pas accepté sur le site.

Pour le travail de la pierre, l'utilisation d'outillage électrique et pneumatique (hors disqueuse, surfaceuse à sec) est autorisée sauf le dimanche 18 août et lors de la nocturne du vendredi 23 août.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan met à la disposition de chaque artiste une alimentation en électricité : 220 V.

Ce Festival sera maintenu quel que soit les conditions météorologiques, des abris seront prévus.

### 9) Communication

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et le Directeur Artistique communiquent sur le Festival de la Matière par tous les outils de communication (flyers, radio, presse...). Les artistes sont invités à relayer la communication.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez :

[sylvain.divo@wanadoo.fr](mailto:sylvain.divo@wanadoo.fr)



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA SÉLECTION

A RENVoyer  
AVEC LE DOSSIER

Date limite de dépôt : 31 mars 2024 - Un formulaire par projet.

Nom : \_\_\_\_\_ Nom artistique : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-Mail : \_\_\_\_\_

Site web : \_\_\_\_\_

Numéro SIRET OBLIGATOIRE : \_\_\_\_\_

Compagnie et N° assurance Responsabilité Civile : \_\_\_\_\_

Titre de l'œuvre : \_\_\_\_\_

Description et propos artistique : (joindre des fiches si nécessaire).

Je me porte candidat à l'édition 2024 du Festival de la Matière de l'Arc Mosellan, sur le thème :  
«Europe unie dans la diversité » (union, paix, défense, prospérité, culture, tradition, langues).  
J'accepte les clauses et conditions décrites dans le règlement.

Date et signature : \_\_\_\_\_

Dates et heures : Arrivée : \_\_\_\_\_ Départ : \_\_\_\_\_

Joindre à cette fiche :

- dessin et/ou plan du projet, le projet sous forme de dessin 21 x 29.7 avec échelle ;
- descriptions techniques (technique, outils...);
- propos artistique par rapport au thème ;
- toutes fiches descriptives jugées utiles, (photos de maquette possible, photo montage, proposition de socle...);
- un CV artistique ;
- votre démarche artistique ;
- documentation sur le travail artistique (si site web inexistant).

Le dossier complet doit parvenir avant le 31 mars 2024 par voie postale à :  
Sylvain Divo, 3 rue des Champs, 57480 KERLING-LES-SIERCK  
ou par mail à : [sylvain.divo@wanadoo.fr](mailto:sylvain.divo@wanadoo.fr)

---

## Point n° 21 : RESSOURCES HUMAINES – Modification de l’organigramme des services

---

Point présenté par M. Luc MADELAINÉ, Assesseur aux Ressources humaines :

L’actuel organigramme des services de la Communauté de Communes de l’Arc Mosellan a été validé, par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2023.

Cet organigramme reflétait les changements intervenus dans l’organisation des services tant dans les effectifs que dans les missions, pour répondre aux évolutions des politiques et des attentes publiques.

De nouvelles orientations ont été prises lors des précédents conseils communautaires, à savoir :

- La création d’un poste d’accompagnateur socio-professionnel pour renforcer l’équipe du service Accompagnement-Formation-Emploi.
- Le développement de l’apprentissage de la langue allemande dans les écoles avec le recrutement de 5 assistants de langue supplémentaires dès la rentrée 2024-2025.
- La reprise en régie du Domaine de la Canner ;
- La reprise en régie du nettoyage des locaux de la CCAM avec la création d’une équipe de 2 agents de nettoyage, chargée du ménage de l’ensemble des locaux de Buding, et la mise à disposition d’un agent, titulaire de la Ville de Guénange, pour la déchèterie de Guénange. A noter qu’une situation similaire reste à trouver pour la déchèterie de Koenigsmacker ;
- La division du pôle technique en 2 services distincts : le service Patrimoine et Travaux et le Service Prévention et Gestion des Déchets (SPGD), avec, à leur tête, un responsable propre.
- Le positionnement d’un agent en place en tant que responsable adjoint du SPGD et ainsi une réorganisation interne des différentes missions du service.

L’organigramme, tel qu’annexé, reflète ces modifications.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

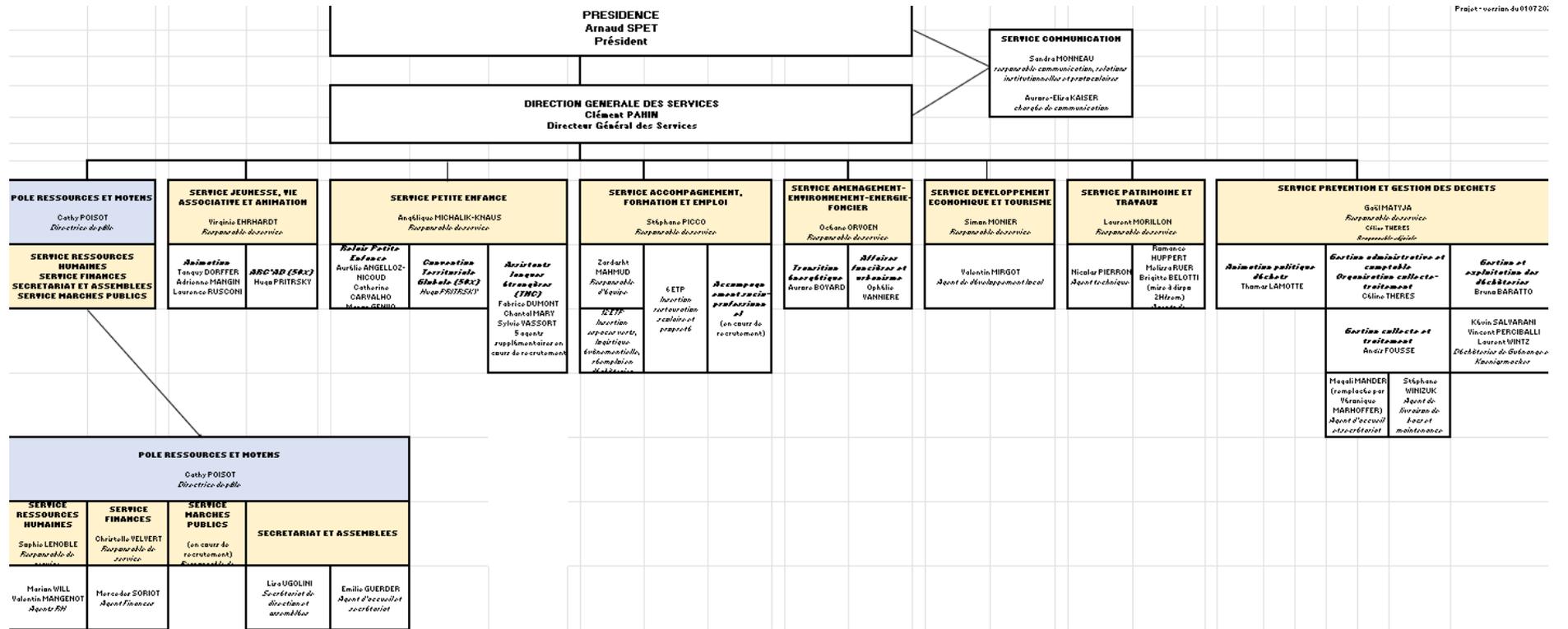
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 17 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la Collectivité de restructurer ses services pour permettre de mettre en avant ses compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’APPROUVER la nouvelle organisation des services telle que présentée ;
- D’ADOPTER le nouvel organigramme des services de la CCAM, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, tel qu’annexé ;
- D’AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la ville de Guénange pour l’entretien des locaux de la déchèterie,
- D’AUTORISER Monsieur le Président, et son Directeur Général des Services, à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente.





VILLE DE GUÉNANGE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

### ENTRE

La Mairie de GUÉNANGE représentée par son Maire, d'une part ;

ET

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan représentée par son Président d'autre part ;

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-550 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Brigitte BELOTTI, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise en disposition, par courrier en date du 30 Mai 2024,

Considérant que l'assemblée délibérante de la Mairie de GUÉNANGE a été préalablement informée de la mise à disposition de Mme Brigitte BELOTTI,

Considérant que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a validé la mise à disposition de cet agent lors de sa séance du 2 juillet 2024 et autorisé le Président à signer la présente convention.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Mairie de GUÉNANGE met à disposition de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer des fonctions d'agent de propreté à compter du 8 juillet 2024, pour une durée d'un an soit jusqu'au 7 juillet 2025.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

#### Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dans les conditions suivantes : 2 heures hebdomadaires de ménage organisées au sein de déchèterie de GUÉNANGE.

La mairie de GUÉNANGE sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence (maladie, autorisations d'absence, grève...).

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan sera tenue informée des dates de congés annuels ou de tout type d'absence (maladie, autorisations d'absence, grève...), pouvant impacter le travail de l'agent au sein de la déchèterie de Guénange.

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sous CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la Mairie de GUÉNANGE après avis de l'organisme d'accueil.

#### Article 3 : Rémunération

La mairie de GUÉNANGE versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

#### Article 4 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan rembourse semestriellement à la Mairie de GUÉNANGE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

#### Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition est soumis au contrôle et à l'évaluation de ses activités. L'organisme d'accueil procède à l'entretien individuel en vue de l'évaluation de l'agent.

L'entretien sera conduit par Monsieur Baratto, responsable des déchèteries qui établit un compte rendu, le propose à la validation du responsable patrimoine et travaux en charge de l'entretien des locaux avant de le transmettre à la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

#### Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

L'organisme d'origine prend les décisions relatives aux congés suivants (après avis de l'organisme d'accueil):

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse »
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences.

La Mairie de GUÉNANGE verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique : elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

#### Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

#### Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis d'un mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article L512-28 du CGFP.

#### Article 9 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Article 10 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à BUDING,

Le .....  
Pour la collectivité d'accueil,  
Le Président  
Arnaud SPET

Fait à GUÉNANGE,

Le .....  
Pour la collectivité d'origine,  
Le Maire  
Pierre TACCONI

---

## Point n° 22 : RESSOURCES HUMAINES – Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

---

Point présenté par M. Luc MADELAINÉ, Assesseur aux Ressources humaines :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose d'un tableau des effectifs, outil de gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois contractuels de droit public. Il est à noter que les contrats à durée déterminée non permanent (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, les remplacements temporaires d'agents), les contrats aidés ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau doit être joint chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante. Il précise l'état des effectifs du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire déterminée en fonction des besoins du service.

C'est dans cette perspective que cette mise à jour au 15/07/2024 vous est proposée.

### 1. SUPPRESSION DE POSTE :

- Dans le cadre des procédures de recrutement (finances, responsable SPGD, RPE, instances communautaires) de nombreux postes avaient été ouverts pour permettre un recrutement selon le grade de la personne pressentie.  
Les phases de recrutement sont partiellement finalisées. Les 14 postes en sus peuvent donc être supprimés,
- Suite aux 3 intégrations directes, les anciens postes peuvent être supprimés, ce qui correspond à des opérations blanches en terme de création / suppression,
- Suite à une démission d'un agent contractuel, un poste est à supprimer, l'agent ayant été remplacé par une mutation interne concomitante à une intégration directe,
- Suite à un départ en retraite,
- Suite à 2 mutations d'agents titulaires vers d'autres collectivités,
- Suite à la titularisation de l'agent après promotion interne, suppression de son ancien grade,
- Suite au départ de l'agent contractuel qui n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Détail des 23 suppressions :

- 14 postes supprimés dans la filière administrative :
  - 3 postes de rédacteur principal de 1ère classe
  - 2 postes de rédacteur principal de 2° classe
  - 3 postes de rédacteur
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2° classe
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2° classe
  - 2 postes d'adjoint administratif
- 6 postes supprimés dans la filière technique :
  - 1 poste d'ingénieur
  - 1 poste de technicien principal de 1ère classe
  - 1 poste de technicien principal de 2ème classe
  - 2 postes de technicien
  - 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste supprimé dans la filière animation :
  - 1 poste d'adjoint d'animation
- 2 postes supprimés dans la filière médico-sociale :
  - 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle
  - 1 poste d'assistant socio-éducatif

## 2. CREATIONS DE POSTES :

### a. Création d'un poste de Responsable SPGD

Ce point a déjà été validé par le bureau communautaire du 26 mars dernier.

Extrait de la délibération :

« Afin de poursuivre la structuration et le pilotage du service en charge de la mise en œuvre de la politique communautaire de collecte et de traitement des déchets ménagers portant sur les champs suivants :

- o La gestion quotidienne du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ;
- o Le déploiement d'une action ambitieuse en matière de prévention des déchets ;
- o Le pilotage et le suivi de l'ISDND à ABONCOURT ;
- o Développer un service public de qualité, efficace, réactif, accessible aux usagers et s'appuyant sur une optimisation de la dépense publique ;
- o Suivre l'activité des différents prestataires intervenant pour le compte de la collectivité dans le cadre de sa politique de collecte et de traitement des déchets ménagers ;
- o Assurer les relations entre la collectivité et les partenaires (éco-organismes, ADEME, Conseil Régional, ...).

Il est nécessaire de recruter un responsable de service SPGD. »

Suite à la procédure de recrutement en cours, l'agent pressenti sera positionné sur un poste correspondant à son cursus en vue d'une inscription à un concours en corrélation avec son diplôme. Finalement, le recrutement sera réalisé sur le grade d'attaché de la filière administrative.

Il est donc proposé la création du support de poste permanent sur le tableau des effectifs tel que défini ci-dessous :

SUPPRESSIONS		CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée	Grade	Typologie et quotité de travail associée	
		Attaché	TC	35/35 <sup>ème</sup>

Les autres postes préalablement ouverts lors de ce bureau communautaire pour le recrutement d'un responsable SPGD ont été supprimés plus haut en point 1

### b. Création d'un poste d'assistant de langue à TNC :

En séance du bureau communautaire du 26 mars 2024, la création pour la rentrée scolaire 2024/2025 de **3 postes d'assistants de langue à TNC** 28 heures par semaine sur le grade d'adjoint d'animation à TNC .

Extrait :

« lors de sa séance du 31/01/2023, le Conseil Communautaire a entériné la prise de compétence de la CCAM pour l'apprentissage des langues étrangères dans les écoles. Pour la rentrée 2023/2024, 4 postes d'assistants de langue allemande ont été créés, 3 postes sont pourvus, 1 demeure vacant. Il est proposé pour la prochaine rentrée de septembre le recrutement de 3 assistants de langues étrangères supplémentaires et donc de créer 3 postes d'adjoints d'animation à TNC à raison de 28 heures hebdomadaires »

Or, au final, 5 assistants de langue seront finalement à recruter.

Tenant compte du poste demeuré vacant lors de l'année scolaire précédente, il est donc nécessaire de créer un poste supplémentaire

SUPPRESSIONS		CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée	Grade	Typologie et quotité de travail associée	
		Adjoint d'Animation	TNC	28/35 <sup>ème</sup>

c. Création d'un poste d'adjoint d'animation au SAVA :

Un adjoint d'animation titulaire du Service Animation et Vie Associative a bénéficié d'une période d'immersion au sein du service patrimoine et travaux qui a donné satisfaction. Dans le même temps, le technicien de ce service « patrimoine et travaux » a démissionné de ses fonctions. Une intégration directe a alors été proposée à cet adjoint d'animation sur le grade d'adjoint technique. Un poste d'adjoint d'animation titulaire au sein du SAVA est donc à créer pour remplacer l'agent désormais intégré dans un autre service.

SUPPRESSIONS		CREATIONS		
Grade	Typologie et quotité de travail associée	Grade	Typologie et quotité de travail associée	
		Adjoint d'Animation	TC	35/35 <sup>ème</sup>

d. Point d'information complémentaire :

Toujours en séance du bureau du 26 mars dernier, la reprise en régie de l'entretien des locaux a été évoquée

Extrait :

« Actuellement, la prestation concernant l'entretien des locaux de la CCAM est externalisée.

Le contrat de bail de la société qui gère le domaine du moulin a pris fin dernièrement. Dans une réflexion globale, il est proposé de reprendre en régie la gestion du domaine et l'entretien des locaux de la CCAM.

Il a été estimé que le recrutement de 2 agents d'entretien à temps non complet à raison de 28 heures pourrait couvrir les besoins de la CCAM pour entretenir l'ensemble des locaux à savoir :

Siège et modulaire  
Atelier pédagogique  
Domaine du Moulin  
Musée du Moulin  
Bâtiments techniques »

Le rapport précédemment exposé au CST relatif à la réorganisation du service Patrimoine et Travaux fait état d'une mise à disposition de personnel de la ville de Guénange pour l'entretien de la déchetterie de cette localité à raison de 2 heures par semaine.

L'entretien hebdomadaire des locaux consistant en quelques heures de ménage chaque semaine (2 heures à Guénange, 1 heure à Kœnigsmacker), au vu de ce faible besoin en nombre d'heures, la mise à disposition d'un agent titulaire de mairie pour la CCAM est la solution retenue.

La mise à disposition est une position statutaire du fonctionnaire qui permet à l'agent d'exercer ses fonctions hors de son service où il a initialement vocation à servir.

• Comment ça se passe :

- ✓ La CCAM et la mairie concernée se mettent d'accord sur le principe d'une mise à disposition de personnel en définissant un nombre d'heures nécessaires à réaliser
- ✓ Après information en conseil, une convention est établie entre les 2 collectivités
- ✓ l'accord du fonctionnaire pressenti est nécessaire
- ✓ un arrêté individuel de mise à disposition est pris
- ✓ la convention donne lieu à remboursement proportionnellement à hauteur de la rémunération perçue
- ✓ un agent référent de la CCAM est désigné comme interlocuteur et en charge du suivi de l'entretien au sein de la déchetterie
- ✓ Durée de la convention : un an pour commencer puis renouvellement (durée max d'une convention = 3 ans renouvelable)

• Les intérêts de la mise à disposition sont multiples :

- ✓ Pour l'agent : cela lui permet d'avoir un seul employeur, avec une gestion unique des différentes situations de la vie quotidienne simplifiée (gestion des congés, de la

carrière, des éventuels arrêts, ...) ainsi que pour la retraite (on évite la multitude de démarches auprès des différents organismes, c'est plus simple, plus transparent pour l'agent)

- ✓ Pour la CCAM, l'emploi d'un agent titulaire, synonyme de savoir-faire et savoir-être, de stabilité, d'une gestion facilitée en partenariat avec une collectivité du territoire
- ✓ En ce qui concerne les moyens techniques, tout le matériel nécessaire est mis à la disposition de cet agent par la CCAM

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération BD20240326arc23 modifiant le tableau des emplois en date du 01/04/2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes précédemment énumérés ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 17 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les procédures de recrutements correspondantes ;
- DE S'ENGAGER à inscrire les sommes nécessaires au budget 2024 et les suivants, relatives à la rémunération des agents retenus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ces recrutements ;
- D'ADOPTER le tableau des emplois ci-après détail

**TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CCAM AU 15/07/2024**

Cat.	Grades de la Fonction Publique Territoriale	Postes ouverts au 01.04.24		Evolution	Postes ouverts au 15.07.2024		Statuts		Postes en ETP	Postes pourvus au 15.07.2024
		Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet		Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet	Titulaire	Non titulaire		
	Emplois fonctionnels	2	0		2	0	1	0	1	1
A	Directeur Général des Services	1	0		1	0	1	0	1	1
A	Directeur Général Adjoint des Services	1	0		1	0	0	0	0	0
	Filière Administrative	48	0		35	0	14	6	20	20
A	Attaché hors classe	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Attaché principal	2	0		2	0	1	0	1	1
A	Attaché	7	0	+1	8	0	5	2	7	7
B	Rédacteur principal de 1ère classe	4	0	-3	1	0	0	0	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	4	0	-2	2	0	1	0	1	1
B	Rédacteur	11	0	-3	8	0	1	4	5	5
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	7	0	-2	5	0	2	0	2	2
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	0	-2	3	0	0	0	0	0
C	Adjoint administratif	8	0	-2	6	0	4	0	4	4
	Filière Technique	25	2		19	2	8	3	11	11
A	Ingénieur hors classe	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Ingénieur principal	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Ingénieur	3	0	-1	2	0	0	1	1	1
B	Technicien principal 1ère classe	1	0	-1	0	0	0	0	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	1	0	-1	0	0	0	0	0	0
B	Technicien	5	0	-2	3	0	1	1	2	2
C	Agent de maîtrise principal	2	0		2	0	1	0	1	1
C	Agent de maîtrise	4	0		4	0	2	1	3	3
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0		1	0	0	0	0	0
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	0		1	0	0	0	0	0
C	Adjoint technique	7	2	-1	6	2	4	0	4	4
	Filière Animation	8	8		8	9	1	4	4,4	5
B	Animateur principal de 1ère classe	0	0		0	0	0	0	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	0	0		0	0	0	0	0	0
B	Animateur	1	0		1	0	0	0	0	0
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0		1	0	0	0	0	0
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	0		2	0	1	0	1	1
C	Adjoint d'animation	4	8	-1 TC + 1 TC + 1TNC	4	9	0	4	3,4	4
	Filière Médico-Sociale	5	0		3	0	0	2	2	2
A	Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Conseiller socio-éducatif	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Infirmier en Soins Généraux hors classe	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Infirmier en Soins Généraux	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1	0	-1	0	0	0	0	0	0
A	Educateur de Jeunes Enfants	2	0		2	0	0	2	2	2
A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0		0	0	0	0	0	0
A	Assistant socio-éducatif	2	0	-1	1	0	0	0	0	0
B	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	0	0		0	0	0	0	0	0
B	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	0	0		0	0	0	0	0	0
C	ATSEM principal de 1ère classe	0	0		0	0	0	0	0	0
C	ATSEM principal de 2ème classe	0	0		0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAUX</b>	<b>88</b>	<b>10</b>		<b>67</b>	<b>11</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>38,4</b>	<b>39</b>

---

## Point n° 23 : DIVERS

- Lancement de l'étude pré opérationnelle de l'OPAH sur l'amélioration de l'habitat : un bureau d'étude a été retenu, Habitat et Stratégie avec le CALM Soliha Moselle. Cette étude est financée à 50% par l'ANAH ; Le coût résiduel pour la CCAM est de 30 000€.  
Une première réunion technique a eu lieu le 10 Juin. Le bureau d'étude va passer voir chaque commune en Août 2024 afin de partager les données et les stratégies.
- Fonds de concours :  
Le programme d'attribution de fonds de concours porte sur 5 années pour la tranche 1 (2021 à 2025) et 4 pour la tranche 2 (2022 à 2025).  
Il est rappelé aux communes que l'année prochaine est la dernière année pour déposer des dossiers.

---

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt et une heures trente.

---

Le Président,  
Arnaud SPET



The seal of the Communauté de Communes de l'Arc Mosellan is circular. It features a central logo with a stylized leaf and the text 'ARC MOSELLAN' above it and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' below it. The outer ring of the seal contains the text 'Communauté de Communes de l'Arc Mosellan'.

Le Secrétaire de séance  
Pierre KOWALCZYK



The seal of the Communauté de Communes de l'Arc Mosellan is circular. It features a central logo with a stylized leaf and the text 'ARC MOSELLAN' above it and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' below it. The outer ring of the seal contains the text 'Communauté de Communes de l'Arc Mosellan'.